

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS

Vendredi 29 mars 2024 / N° 75

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

Premier ministre

- 1 Arrêté du 13 mars 2024 relatif à l'appel à projets « Tiers lieux d'expérimentation – vague 3 »
- 2 Arrêté du 27 mars 2024 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2023 relatif au tronc commun de formation des cadres supérieurs du service public

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 3 Décret n° 2024-274 du 27 mars 2024 complétant les dispositifs d'élimination de la double imposition des bénéfices soumis aux dispositions de l'article 209 B du code général des impôts
- 4 Décret n° 2024-275 du 27 mars 2024 pris en application de l'article L. 111 du livre des procédures fiscales relatif à la publicité de l'impôt
- 5 Décret n° 2024-276 du 27 mars 2024 pris pour l'application de l'article L. 311-19 du code des impositions sur les biens et services et fixant les éléments caractérisant le déplacement de produits soumis à accise par un particulier pour ses besoins propres
- 6 Arrêté du 18 mars 2024 portant délégation de signature (direction générale des finances publiques)
- 7 Arrêté du 18 mars 2024 portant délégation de signature (direction générale des finances publiques)
- 8 Arrêté du 20 mars 2024 relatif aux modalités particulières d'admission dans les voies de spécialité dites « Parcours Talents » du cycle d'ingénieur civil de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et du cycle d'ingénieur de Télécom Paris visant à renforcer la mixité sociale et géographique

- 9 Arrêté du 21 mars 2024 portant délégation de signature pour rendre exécutoire la gestion des agréments pour la réalisation des travaux cadastraux (direction générale des finances publiques)
- 10 Arrêté du 22 mars 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie
- 11 Arrêté du 25 mars 2024 relatif au réseau comptable de la direction générale des douanes et droits indirects
- 12 Arrêté du 26 mars 2024 fixant le prix de cession par l'Etat d'actions de la société Défense Conseil International
- 13 Arrêté du 26 mars 2024 prolongeant la validité du permis exclusif de recherches de mines d'or, d'argent, de tellure, de platine et de métaux du groupe du platine et substances connexes dit « Permis Carapa » (Guyane)
- 14 Arrêté du 27 mars 2024 autorisant le Bureau de recherches géologiques et minières à céder des actions de la Compagnie française de géothermie
- 15 Arrêté du 27 mars 2024 portant délégation de signature (direction générale des finances publiques)
- 16 Décision du 25 mars 2024 portant délégation de signature (Institut national de la statistique et des études économiques)

ministère de l'intérieur et des outre-mer

- 17 Arrêté du 22 mars 2024 fixant les conditions d'organisation du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés au sein de la préfecture du Val-de-Marne ouvert au titre de l'année 2024

ministère du travail, de la santé et des solidarités

- 18 Décret n° 2024-277 du 28 mars 2024 relatif au « Pass'colo »
- 19 Arrêté du 14 mars 2024 portant délégation de signature (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques)
- 20 Arrêté du 25 mars 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 21 Arrêté du 25 mars 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 22 Arrêté du 25 mars 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 23 Arrêté du 25 mars 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 24 Arrêté du 25 mars 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 25 Arrêté du 25 mars 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 26 Arrêté du 25 mars 2024 fixant le montant dû par le Fonds de solidarité vieillesse à l'AGIRC-ARRCO au titre de l'année 2022
- 27 Arrêté du 25 mars 2024 modifiant l'arrêté du 10 février 2004 pris pour l'application de l'article R. 161-43-1 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pour lesquels la signature de la feuille de soins, électronique ou sur support papier, par l'assuré ou le bénéficiaire n'est pas exigée
- 28 Arrêté du 25 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail
- 29 Arrêté du 26 mars 2024 fixant le montant du plafond de ressources de la protection complémentaire en matière de santé
- 30 Arrêté du 26 mars 2024 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1^o de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique
- 31 Arrêté du 27 mars 2024 portant radiation de spécialités pharmaceutiques de la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale

ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

- 32 Arrêté du 21 mars 2024 portant dispositions exceptionnelles pour les vins bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « Cognac » ou « Eau-de-vie de Cognac » ou « Eau-de-vie des Charentes »
- 33 Arrêté du 21 mars 2024 portant création de la spécialité « conduite d'activités d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin-félin » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance
- 34 Arrêté du 25 mars 2024 portant homologation des cahiers des charges de label rouge
- 35 Arrêté du 25 mars 2024 portant homologation du cahier des charges du label rouge n° LA 09/08 « Produits de saucisserie »
- 36 Arrêté du 25 mars 2024 homologuant le règlement technique d'examen des variétés de lin en vue de leur inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France
- 37 Arrêté du 25 mars 2024 homologuant le règlement technique d'examen des variétés de chanvre en vue de leur inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France
- 38 Arrêté du 26 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

ministère des armées

- 39 Décret n° 2024-278 du 28 mars 2024 relatif à la sécurité des approvisionnements des forces armées et des formations rattachées

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 40 Arrêté du 11 mars 2024 relatif à la mise en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères d'un téléservice de délivrance d'un certificat de situation relatif au registre des pactes civils de solidarité des personnes de nationalité étrangère et nées à l'étranger, au répertoire civil et au répertoire civil annexe détenus par le service central d'état civil

ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

- 41 Arrêté du 25 mars 2024 relatif à l'exploitation de services de transport aérien de la société ST BARTH EXECUTIVE
- 42 Arrêté du 25 mars 2024 modifiant l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société DreamJet
- 43 Décision du 21 mars 2024 portant délégation de signature (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature)

mesures nominatives

Premier ministre

- 44 Arrêté du 25 mars 2024 portant admission à la retraite (administrateurs de l'Etat)
- 45 Arrêté du 25 mars 2024 portant admission à la retraite (administrateurs de l'Etat)
- 46 Décision du 19 mars 2024 portant nomination de la vice-présidente du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 47 Décret du 28 mars 2024 portant nomination au directoire du Fonds de réserve pour les retraites - Mme BOUSSOUKAYA-NASR (Salwa)
- 48 Arrêté du 14 mars 2024 portant nomination au conseil d'administration de la caisse centrale d'activités sociales des industries électriques et gazières
- 49 Arrêté du 25 mars 2024 portant nomination au conseil d'administration du Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin (FDPITMA)

- 50 Arrêté du 26 mars 2024 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation
- 51 Arrêté du 26 mars 2024 portant renouvellement dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects
- 52 Arrêté du 26 mars 2024 portant renouvellement dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects
- 53 Arrêté du 27 mars 2024 portant nomination (administration centrale)
- 54 Arrêté du 27 mars 2024 portant nomination et titularisation (agents comptables)

ministère de l'intérieur et des outre-mer

- 55 Arrêté du 27 mars 2024 portant cessation de fonctions (directions départementales interministérielles)
- 56 Arrêté du 27 mars 2024 portant nomination (directions départementales interministérielles)
- 57 Arrêté du 27 mars 2024 portant nomination (directions départementales interministérielles)
- 58 Arrêté du 27 mars 2024 portant nomination (directions départementales interministérielles)
- 59 Arrêté du 27 mars 2024 portant nomination (directions départementales interministérielles)

ministère du travail, de la santé et des solidarités

- 60 Arrêté du 10 novembre 2023 portant admission à la retraite (inspection du travail)
- 61 Arrêté du 14 novembre 2023 portant admission à la retraite (inspection du travail)
- 62 Arrêté du 29 novembre 2023 portant admission à la retraite (inspection du travail)
- 63 Arrêté du 6 décembre 2023 portant admission à la retraite (inspection du travail)
- 64 Arrêté du 5 janvier 2024 portant admission à la retraite (inspection du travail)
- 65 Arrêté du 9 février 2024 portant admission à la retraite (inspection du travail)
- 66 Arrêté du 12 mars 2024 portant changement de corps sur liste d'aptitude (inspection du travail)
- 67 Arrêté du 25 mars 2024 portant nomination à la commission spécialisée relative à la prévention des risques liés à la conception et à l'utilisation des équipements de travail, des équipements de protection individuelle et des locaux et lieux de travail temporaires du Conseil d'orientation des conditions de travail

ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

- 68 Arrêté du 18 mars 2024 portant nomination au conseil spécialisé de FranceAgriMer « fruits et légumes »
- 69 Arrêté du 22 mars 2024 portant nomination au cabinet du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
- 70 Arrêté du 22 mars 2024 portant nomination au cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
- 71 Arrêté du 22 mars 2024 portant cessation de fonctions (Bretagne)
- 72 Arrêté du 25 mars 2024 portant nomination du président par intérim du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
- 73 Arrêté du 27 mars 2024 portant nomination (administration centrale)
- 74 Arrêté du 27 mars 2024 portant cessation de fonctions (administration centrale)

ministère des armées

- 75 Arrêté du 19 mars 2024 portant admission à la retraite (attachés d'administration de l'Etat)
- 76 Arrêté du 21 mars 2024 portant admission à la retraite (personnels civils de rééducation et médico-techniques de catégorie A du ministère de la défense)
- 77 Arrêté du 21 mars 2024 portant admission à la retraite (ingénieurs civils de la défense)

ministère de la justice

- 78 Décret du 28 mars 2024 portant nomination de premiers conseillers (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

- 79 Arrêté du 25 mars 2024 portant remplacement d'un membre du comité chargé d'assister l'autorité de contrôle des fichiers de police judiciaire et des logiciels de rapprochement judiciaire
- 80 Arrêté du 26 mars 2024 portant mise à disposition (Conseil d'Etat)
- 81 Arrêté du 26 mars 2024 portant admission à la retraite (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

- 82 Décret du 28 mars 2024 portant nomination de la directrice générale de Voies navigables de France - Mme AVEZARD (Cécile)
- 83 Arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2022 portant nomination au Comité national de la biodiversité
- 84 Arrêté du 21 mars 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Occitanie
- 85 Arrêté du 25 mars 2024 portant nomination d'un directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France
- 86 Arrêté du 25 mars 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont
- 87 Arrêté du 27 mars 2024 portant nomination (administration centrale)
- 88 Arrêté du 27 mars 2024 portant nomination (administration centrale)

conventions collectives

ministère du travail, de la santé et des solidarités

- 89 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la plasturgie
- 90 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du golf
- 91 Avis relatif à l'extension d'un accord départemental (Drôme-Ardèche) conclu dans le cadre des conventions collectives départementales des ouvriers des entreprises du bâtiment occupant jusqu'à dix et plus de dix salariés
- 92 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries et commerces de la récupération

Centre national de la fonction publique territoriale

- 93 Arrêté du 26 mars 2024 portant établissement de la liste d'aptitude au titre du concours d'ingénieur en chef territorial (session 2022) à compter du 1^{er} avril 2024

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 94 ORDRE DU JOUR
- 95 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
- 96 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
- 97 ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES
- 98 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

Sénat

- 99 COMMISSIONS / ORGANES TEMPORAIRES

- 100 DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES
- 101 DOCUMENTS DÉPOSÉS
- 102 DOCUMENTS PUBLIÉS

Commissions mixtes paritaires

- 103 COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

Offices et délégations

- 104 OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 105 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

ministère de l'intérieur et des outre-mer

- 106 Avis de vacance d'emploi à l'inspection générale de l'administration (groupe II – inspectrice générale adjointe ou inspecteur général adjoint de l'administration)

ministère du travail, de la santé et des solidarités

- 107 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

ministère des armées

- 108 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur
- 109 Avis de vacance d'un emploi de directeur de projet

ministère de la justice

- 110 Avis de recrutement d'un travailleur en situation de handicap par la voie contractuelle dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice exerçant dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire au titre de l'année 2024
- 111 Avis de recrutement de 7 travailleurs en situation de handicap par la voie contractuelle dans le grade d'adjoint administratif principal de classe du ministère de la justice exerçant dans les services de l'administration pénitentiaire au titre de l'année 2024

avis divers

ministère du travail, de la santé et des solidarités

- 112 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
- 113 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
- 114 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

- 115 [Avis relatif aux décisions de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques](#)
- 116 [Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés en application des articles L. 162-16-5 et L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale](#)
- 117 [Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques](#)

ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

- 118 [Avis n° 2 relatif à la réouverture de certains quotas et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2024](#)
- 119 [Avis n° 5 relatif à la fermeture de certains quotas et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2024](#)
- 120 [Avis relatif à la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sur un projet de décret modifiant un décret déterminant les règles relatives à la durée de travail des conducteurs des services réguliers de transport public par autobus ou par autocar à vocation non touristique dont le parcours est majoritairement effectué dans les communes d'Ile-de-France présentant des contraintes spécifiques d'exploitation](#)

Annonces

- 121 [Tirages financiers](#)
- 122 [Demandes de changement de nom \(textes 122 à 129\)](#)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 13 mars 2024 relatif à l'appel à projets « Tiers lieux d'expérimentation – vague 3 »

NOR : PRMI2407350A

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2010-80 du 22 janvier 2010 modifié relatif au secrétariat général pour l'investissement ;

Vu le décret du 26 janvier 2022 portant nomination du secrétaire général pour l'investissement ;

Vu le décret du 10 janvier 2024 portant délégation de signature (secrétariat général pour l'investissement) ;

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales ») ;

Vu le compte rendu de validation du Comité de pilotage ministériel opérationnel « Santé » en date du 23 février 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Tiers lieux d'expérimentation – vague 3 » du plan France 2030, relatif à l'action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales », est approuvé (1).

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 mars 2024.

Pour le Premier ministre et par délégation :

Le secrétaire général pour l'investissement,

B. BONNELL

(1) Le cahier des charges est consultable sur les sites internet de l'opérateur (<https://www.caissedesdepots.fr/actualites/appels-projets-tiers-lieux-d-experimentation-en-sante-numerique>) et du secrétariat général pour l'investissement : <https://www.gouvernement.fr/france-2030/appels-a-candidatures>.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 27 mars 2024 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2023 relatif au tronc commun de formation des cadres supérieurs du service public

NOR : PRMG2408626A

Le Premier ministre,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 412-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2021-1556 du 1^{er} décembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national du service public ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2023 relatif au tronc commun de formation des cadres supérieurs du service public,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe 2 de l'arrêté du 28 novembre 2023 susvisé est complétée par les dispositions suivantes :

« – médecins inspecteurs de santé publique ;

« – pharmaciens inspecteurs de santé publique. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mars 2024.

Pour le Premier ministre et par délégation :

La secrétaire générale du Gouvernement,

Claire Landais

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Décret n° 2024-274 du 27 mars 2024 complétant les dispositifs d'élimination de la double imposition des bénéfices soumis aux dispositions de l'article 209 B du code général des impôts

NOR : ECOE2302584D

Publics concernés : les personnes morales établies en France et passibles de l'impôt sur les sociétés, exploitant une entreprise hors de France ou détenant directement ou indirectement plus de 50 % des actions, parts, droits financiers ou droits de vote dans une entité juridique établie ou constituée hors de France au sens de l'article 209 B du code général des impôts (CGI).

Objet : compléter les dispositifs d'élimination de la double imposition des bénéfices résultant de l'application de l'article 209 B du CGI et prévu aux articles 102 W à 102 Y de l'annexe II au même code.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : afin de garantir l'absence de double imposition en cas d'application de l'article 209 B du CGI, conformément au IV de cet article, l'article 102 Y de l'annexe II au CGI prévoit la possibilité, pour la personne morale établie en France, de retrancher de son bénéfice net total les dividendes et produits de participation reçus de l'entité juridique établie ou constituée hors de France qui ont déjà été taxés antérieurement en tant que revenus réputés distribués en vertu de l'article 209 B du CGI.

Le décret prévoit deux modifications à ce dispositif.

D'une part, il précise le champ de l'article 102 Y en réservant son application aux dividendes et produits de participation distribués qui ont été compris dans la base d'imposition de la personne morale établie en France et en confirmant leur déduction du résultat net, que celui-ci soit bénéficiaire ou déficitaire.

D'autre part, il crée un nouvel article 102 YA qui prévoit un mécanisme d'élimination de la double imposition au niveau de la personne morale établie en France en cas de cession par celle-ci d'une entreprise exploitée hors de France ou d'actions ou de parts d'une entité juridique établie ou constituée hors de France lorsque les bénéfices ou revenus de cette entreprise ou de cette entité, précédemment imposés au titre de l'article 209 B du CGI, sont compris dans le résultat de cession, et, en ce qui concerne l'entité, n'ont pas été déduits du résultat net total au titre de l'article 102 Y de l'annexe II à ce code. Cet article vise ainsi, outre les cas de cession d'une entreprise exploitée à l'étranger dont les bénéfices ont été imposés en France en application de l'article 209 B et n'ont pas été désinvestis de l'entreprise exploitée à l'étranger, les cas où les bénéfices ou revenus positifs d'une entité juridique étrangère ont été imposés dans le chef de la personne morale française mais n'ont pas fait l'objet d'une distribution ou bien ont été effectivement distribués mais n'ont pas été compris dans la base d'imposition de la personne morale française. Enfin, cet article prévoit que la preuve de la prise en compte dans le résultat de cession des bénéfices retranchés est à la charge de la personne morale établie en France.

Références : les articles 102 Y et 102 YA de l'annexe II au CGI, dans leur version issue de ce décret, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la directive (UE) 2016/1164 du Conseil du 12 juillet 2016 établissant les règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 209 B et l'annexe II à ce code ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – L'annexe II au code général des impôts est ainsi modifiée :

1^o A l'article 102 Y, la fin du premier alinéa est remplacée, après le mot : « retranche », par les dispositions suivantes : « de son résultat net total les dividendes et produits de participation qu'elle a reçus de l'entité juridique établie ou constituée hors de France et dont le montant a déjà été compris dans sa base d'imposition. » ;

2° Après l'article 102 Y, il est inséré un article 102 YA ainsi rédigé :

« *Art. 102 YA. – I.* – Lorsque des bénéfices ou revenus positifs d'une entité juridique établie ou constituée hors de France ont été réputés, en application de l'article 209 B du code général des impôts, constituer un revenu de capitaux mobiliers de la personne morale établie en France à raison duquel elle a été soumise à l'impôt sur les sociétés, les bénéfices ou revenus précités qui sont compris dans le produit de cession et qui n'ont pas été retranchés du résultat net total de cette personne morale en application de l'article 102 Y ne sont pas retenus pour la détermination du résultat afférent à la cession des actions ou parts de l'entité juridique établie ou constituée hors de France.

« *II.* – Lorsque des bénéfices ou revenus positifs d'une entreprise exploitée hors de France par la personne morale établie en France ont été soumis à l'impôt sur les sociétés, en application de l'article 209 B du code général des impôts, les bénéfices ou revenus précités qui sont compris dans le produit de cession ne sont pas retenus pour la détermination du résultat afférent à la cession de cette entreprise.

« *III.* – Pour l'application des I et II, il incombe à la personne morale établie en France et passible de l'impôt sur les sociétés de justifier de ce que les bénéfices ou revenus positifs qu'elle retranche du résultat afférent à la cession des actions ou parts concernées sont compris dans le produit de cession. »

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mars 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

BRUNO LE MAIRE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Décret n° 2024-275 du 27 mars 2024 pris en application de l'article L. 111 du livre des procédures fiscales relatif à la publicité de l'impôt

NOR : ECOE2332449D

Publics concernés : les personnes physiques.

Objet : modifier les dispositions des articles R. 111-1 et R. 111-2 du livre des procédures fiscales.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le dispositif de publicité de l'impôt prévu à l'article L. 111 du livre des procédures fiscales a pour finalité de permettre notamment à un contribuable de prendre connaissance de certains renseignements sur les revenus et l'impôt sur le revenu d'autres contribuables. Le décret supprime les informations relatives à la localisation du contribuable afin d'éviter des détournements d'usage du dispositif et remplace le revenu imposable par le revenu fiscal de référence, plus représentatif des revenus du contribuable.

Références : les articles R. 111-1 et R. 111-2 du LPF modifiés par le décret peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment ses articles L. 111, R. 111-1 et R. 111-2,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le livre des procédures fiscales est ainsi modifié :

1^o A l'article R. 111-1 :

a) Le *a* est ainsi rédigé :

« *a*) Son nom et la première lettre de son prénom ; »

b) Le *c* est ainsi rédigé :

« *c*) Le revenu fiscal de référence tel que défini au IV de l'article 1417 du code général des impôts ; »

2^o Au second alinéa de l'article R. 111-2, les mots : « plus-values de cession » sont remplacés par le mot : « revenus ».

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 27 mars 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

BRUNO LE MAIRE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Décret n° 2024-276 du 27 mars 2024 pris pour l'application de l'article L. 311-19 du code des impositions sur les biens et services et fixant les éléments caractérisant le déplacement de produits soumis à accise par un particulier pour ses besoins propres

NOR : ECOD2407798D

Publics concernés : les personnes transportant des produits énergétiques, des alcools ou des tabacs en France depuis un autre Etat membre de l'Union européenne.

Objet : définition des critères permettant d'apprecier si les produits acquis par un particulier et qu'il transporte sur le territoire de taxation le sont pour ses besoins propres, afin de déterminer, par conséquent, sa taxation à l'accise.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 29 mars 2024.

Notice : conformément à l'article L. 311-12 du code des impositions sur les biens et services (CIBS), l'accise devient exigible lors de l'intervention sur le territoire de taxation, du déplacement du produit à des fins commerciales entre deux Etats membres de l'Union européenne, après qu'il a été mis à la consommation dans l'un des deux Etats. Ainsi que le précise l'article L. 311-18 du même code, la finalité commerciale n'est pas caractérisée lorsque le déplacement est réalisé par un particulier pour ses besoins propres. Pour l'appréciation de cette situation, l'article L. 311-19 du CIBS renvoie à un décret simple le soin de déterminer les éléments à prendre en compte pour qualifier un déplacement à finalité commerciale, en ouvrant la possibilité de déterminer des seuils quantitatifs au-delà desquels la détention ne pourra pas être qualifiée de détention pour des besoins propres.

Dans l'attente de ce décret, et conformément à l'article 38 de l'ordonnance du 22 décembre 2021 portant partie législative du CIBS et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, les articles 302 D et 575 I du code général des impôts (CGI) prévoient respectivement les éléments à prendre en compte pour définir un déplacement à finalité commerciale ainsi que les seuils quantitatifs précités. Toutefois, par décision du 29 septembre 2023, le Conseil d'Etat a jugé ces dernières dispositions contraires au droit européen et a enjoint la Première ministre de prendre, dans les six mois, un décret conformément aux dispositions de l'article L. 311-19 du même code.

A cette fin, le présent décret introduit des critères qualitatifs permettant d'apprecier si un déplacement de produits soumis à accise est ou non effectué pour les besoins propres d'un particulier.

Références : les dispositions modifiées par le présent décret, dans leur rédaction issue du présent décret, peuvent être consultées sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la directive n° 2020/262 du Conseil du 19 décembre 2019 établissant le régime général d'accise ;

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L. 311-12, L. 311-18 et L. 311-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne ;

Vu le décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 modifié portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le paragraphe 3 de la sous-section 1 de la section 1 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du décret du 30 décembre 2021 susvisé est complété par un article 9-0 A ainsi rédigé :

« Art. 9-0 A. – Pour l'application de l'article L. 311-19 du code des impositions sur les biens et services, les éléments pris en compte pour établir si les produits acquis par un particulier dans un autre Etat membre de l'Union européenne et qu'il transporte sur le territoire de taxation le sont pour ses besoins propres sont les suivants :

« 1^o Le statut commercial du détenteur des produits ;

« 2^o Les motifs pour lesquels il détient ces produits ;

« 3° L’activité économique du détenteur, au sens de l’article L. 111-1 du code des impositions sur les biens et services ;

« 4° Le lieu où se trouvent ces produits ou, en cas de transport, leur emplacement dans le véhicule ;

« 5° Le mode de transport utilisé ;

« 6° Tout document ayant un lien avec ces produits ;

« 7° La nature des produits ;

« 8° La quantité de produits ;

« 9° Le mode de conditionnement des produits ;

« 10° L’existence sur les produits ou leur conditionnement d’un signe désignant, même implicitement, un destinataire autre que le détenteur ;

« 11° Toute trace d’un échange relatif à ces produits et impliquant le détenteur ;

« 12° La destination du détenteur lorsqu’elle diffère de son lieu de résidence habituelle. »

Art. 2. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 29 mars 2024.

Art. 3. – Le ministre de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre délégué auprès du ministre de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 27 mars 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l’économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué auprès du ministre de l’économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,*

THOMAS CAZENAVE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 18 mars 2024 portant délégation de signature (direction générale des finances publiques)

NOR : ECOE2407227A

La directrice générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2023-982 du 25 octobre 2023 portant création d'une aide pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique de Mayotte et des mesures de restriction d'usage de l'eau prises pour y remédier ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2023 définissant les activités éligibles à l'aide pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique à Mayotte et des mesures de restriction d'usage de l'eau prises pour y remédier ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 portant prolongation de l'aide pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique à Mayotte et des mesures de restriction d'usage de l'eau prises pour y remédier ;

Vu le décret du 28 février 2024 portant nomination de la directrice générale des finances publiques (NOR : ECOP2404392D) au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;

Vu le décret n° 2024-204 du 8 mars 2024 modifiant le décret n° 2023-982 du 25 octobre 2023 portant création d'une aide pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique de Mayotte et des mesures de restriction d'usage de l'eau prises pour y remédier ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2024 portant prolongation de l'aide pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique à Mayotte et des mesures de restriction d'usage de l'eau prises pour y remédier ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 9 novembre 2023 entre la direction générale des entreprises et la direction générale des finances publiques pour l'ordonnancement des mesures de soutien aux entreprises mahoraises suite à la pénurie d'eau imputées sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulation »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au sein de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, délégation est donnée à M. Olivier ANDRÉ, administrateur de l'Etat, à M. Frédéric NIOBE, administrateur des finances publiques adjoint, à M. Sébastien BONNEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, et à M. Mathieu SEURIN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé du budget, et dans la limite de leurs attributions, tous actes relatifs aux opérations d'instruction liées à l'aide prévue par les décrets des 25 octobre 2023 et 8 mars 2024 susvisés.

Art. 2. – L'arrêté du 22 janvier 2024 portant délégation de signature (direction générale des finances publiques) – (NOR : ECOE2401386A) est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mars 2024.

A. VERDIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 18 mars 2024 portant délégation de signature (direction générale des finances publiques)

NOR : ECOE2407230A

La directrice générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2023-982 du 25 octobre 2023 portant création d'une aide pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique de Mayotte et des mesures de restriction d'usage de l'eau prises pour y remédier ;

Vu le décret n° 2024-204 du 8 mars 2024 modifiant le décret n° 2023-982 du 25 octobre 2023 portant création d'une aide pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique de Mayotte et des mesures de restriction d'usage de l'eau prises pour y remédier ;

Vu le décret du 28 février 2024 portant nomination de la directrice générale des finances publiques (NOR : ECOP2404392D) au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2023 définissant les activités éligibles à l'aide pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique à Mayotte et des mesures de restriction d'usage de l'eau prises pour y remédier ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 portant prolongation de l'aide pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique à Mayotte et des mesures de restriction d'usage de l'eau prises pour y remédier ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2024 portant prolongation de l'aide pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique à Mayotte et des mesures de restriction d'usage de l'eau prises pour y remédier ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 9 novembre 2023 entre la direction générale des entreprises et la direction générale des finances publiques pour l'ordonnancement des mesures de soutien aux entreprises mahoraises suite à la pénurie d'eau imputées sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulation »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au sein du bureau pilotage du budget et synthèse budgétaire, rattaché à la sous-direction du budget, de l'achat et de l'immobilier du service « stratégie, pilotage, budget » :

Délégation est donnée à Mme Isabelle Collignon, administratrice de l'Etat du deuxième grade, cheffe de bureau, à Mme Catherine Pasquay, administratrice de l'Etat du premier grade, à M. Benjamin Fauret, inspecteur principal des finances publiques, à M. Christophe Blayo, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à Mme Séverine Rougeron, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à Mmes Anne Le Balch, Aurore Abderahman et Loubna Verdier, inspectrices des finances publiques, à MM. Benoît Guénon et Alexandre Bourjala, inspecteurs des finances publiques, à Mme Delphine Boissy, contrôleur principale des finances publiques, et à Mme Rachel Nanthaphak et M. Yann-Cédric Mourlevat-Lemoine, contrôleurs des finances publiques, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé du budget, et dans la limite de leurs attributions, tous actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses liées à l'ordonnancement de cette mesure de soutien aux entreprises mahoraises imputée sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulation » dans le cadre de l'exécution de la convention de délégation de gestion susvisée.

Art. 2. – L'arrêté du 22 janvier 2024 portant délégation de signature (direction générale des finances publiques) (NOR : ECOE2401388A) est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 18 mars 2024.

A. VERDIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 20 mars 2024 relatif aux modalités particulières d'admission dans les voies de spécialité dites « Parcours Talents » du cycle d'ingénieur civil de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et du cycle d'ingénieur de Télécom Paris visant à renforcer la mixité sociale et géographique

NOR : ECOG2408246A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 611-1 ;

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris, notamment le I de son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'institut Mines-Telecom, notamment son article 20 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris en date du 8 décembre 2023 ;

Vu l'avis du conseil d'école de Télécom Paris en date du 12 mars 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – I. – A titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2028, des cycles de formation spécifiques appelés « Parcours talents » sont mis en place par l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris) et Télécom Paris pour favoriser la mixité sociale et géographique dans leurs formations d'ingénieurs, ainsi que dans les grands corps techniques de l'Etat, au sens de l'ordonnance n° 58-1136 du 28 novembre 1958. A cette fin, ces cycles, accessibles au regard de critères sociaux, font l'objet de modalités particulières d'admission, définies par les dispositions de l'article 2 du présent arrêté et les règlements de scolarité de ces formations, conformément aux dispositions de l'article L. 611-1 du code de l'éducation.

II. – Ces cycles incluent la 3^e année du cycle d'ingénieur sans spécialité de ces écoles, un accompagnement matériel et une préparation aux concours des grands corps. Ils donnent lieu à la délivrance du diplôme d'ingénieur civil de Mines Paris ou du diplôme d'ingénieur de Télécom Paris, dans les mêmes conditions que pour les autres étudiants de ces cycles d'ingénieur.

Art. 2. – Les cycles « Parcours talents » mentionnés à l'article 1^{er} sont accessibles aux candidats issus d'écoles d'ingénieurs ayant signé un accord de partenariat spécifique, remplissant, lors de l'admission, les conditions de ressources fixées pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux prévue en application de l'article L. 821-1 du code de l'éducation.

Un jury d'admission procède à la sélection des candidats suivant la procédure prévue aux règlements de scolarité mentionnés à l'article 1^{er}, prenant notamment en compte le parcours de formation antérieur, les aptitudes et la motivation des candidats.

L'admission définitive est prononcée après l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école partenaire.

Art. 3. – Le nombre de places ouvertes selon ces modalités particulières d'admission est inférieur à 10 % du nombre d'étudiants en dernière année du cycle d'ingénieur sans spécialité de l'école concernée.

Art. 4. – Le directeur général de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et le directeur de Télécom Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 20 mars 2024.

Pour le ministre et par délégation :
*Le vice-président du Conseil général de l'économie,
de l'industrie, de l'énergie et des technologies,*
L. ROUSSEAU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 21 mars 2024 portant délégation de signature pour rendre exécutoire la gestion des agréments pour la réalisation des travaux cadastraux (direction générale des finances publiques)

NOR : ECOE2408397A

La directrice générale des finances publiques,

Vu la loi du 31 mars 1884 relative au renouvellement et à la conservation du cadastre en Alsace-Lorraine ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 modifié relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu le décret du 28 février 2024 portant nomination de la directrice générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 20 mai 1950 relatif à l'agrément des géomètres privés pour l'exécution des travaux cadastraux dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2010 fixant les modalités d'attribution des agréments pour l'exécution des travaux cadastraux,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée pour rendre exécutoire les attributions, suspensions et retraits d'agréments pour la réalisation de travaux cadastraux en France hexagonale :

a) A M. Olivier TOUVENIN, administrateur général de l'Etat, chef du service de la gestion fiscale ;

b) A Mme Isabelle OUDET-GIAMARCHI, administratrice hors classe de la ville de Paris, sous-directrice de la sous-direction des missions foncières et de la fiscalité du patrimoine ;

c) A Mme Marina FAGES, administrateur d'Etat, cheffe du bureau du cadastre, et à Mme Anne-Cécile MILLET, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la cheffe du bureau précité.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mars 2024.

A. VERDIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 22 mars 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : ECOR2405034A

Publics concernés : personnes éligibles et bénéficiaires dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : suite à la décision du Conseil d'Etat d'annuler un certain nombre de dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, le présent arrêté réintroduit la suppression de la condition que l'équipement de chauffage remplacé soit hors condensation. Par ailleurs, les opérations relatives à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-163 « Conduit d'évacuation des produits de combustion » bénéficiant du Coup de pouce « Chauffage » sont limitées aux opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2024 et achevées au plus tard le 31 décembre 2025, et la fiche d'opération standardisée susmentionnée s'applique aux opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2025.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté modifie l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Suite à la décision du Conseil d'Etat n° 469215 du 4 janvier 2024 d'annuler un certain nombre de dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, le présent arrêté réintroduit la suppression de la condition que l'équipement de chauffage remplacé soit hors condensation. Par ailleurs, les opérations relatives à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-163 « Conduit d'évacuation des produits de combustion » bénéficiant du Coup de pouce « Chauffage » sont limitées aux opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2024 et achevées au plus tard le 31 décembre 2025, et la fiche d'opération standardisée susmentionnée s'applique aux opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2025.

Références : l'arrêté peut être consulté dans sa rédaction issue de ces modifications sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-12, R. 221-14 et R. 221-18 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 5 mars 2024 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 23 février 2024 au 14 mars 2024 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La fiche d'opération standardisée figurant en annexe au présent arrêté remplace la fiche portant les mêmes références figurant en annexe 2 à l'arrêté du 22 décembre 2014 susvisé.

Art. 2. – L'arrêté du 29 décembre 2014 susvisé est ainsi modifié :

I. – Les occurrences des mots : « non performants (toute technologie autre qu'à condensation) », des mots : « non performante » et des mots : « autre qu'à condensation » sont supprimées.

II. – Au IV de l'article 3-4, la phrase : « Il y est, de plus, mentionné que la chaudière remplacée n'est pas à condensation ou à défaut il est fait mention de la marque et de la référence de la chaudière remplacée, et le document justifiant qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation est archivé. » est supprimée.

III. – Le premier alinéa du I de l'article 3-6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Sont bonifiées les opérations mentionnées aux 1^o, 2^o, 4^o et 7^o du III engagées, nonobstant toute disposition contraire de la charte figurant en annexe V, jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026, les opérations mentionnées aux 3^o et 5^o du III engagées, nonobstant toute disposition contraire de la charte figurant en annexe V, jusqu'au 30 juin 2021 etachevées au plus tard le 31 décembre 2021 et les opérations mentionnées au 6^o du III engagées, nonobstant toute disposition contraire des chartes figurant en annexes V, V-2, V-3 et V-4, jusqu'au 31 décembre 2024 etachevées au plus tard le 31 décembre 2025, pour lesquelles le demandeur est signataire de l'une des chartes d'engagement "Coup de pouce Chauffage" figurant en annexes V, V-2, V-3 et V-4, et lorsque le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du code de l'énergie est conforme à ces chartes. Par exception, l'achèvement des opérations mentionnées aux 3^o et 5^o du III engagées au plus tard le 8 février 2021 intervient au plus tard le 8 février 2022. »

IV. – Le premier alinéa du IV de l'article 3-6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour les opérations listées au III, la dépose de l'équipement existant est mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération en indiquant l'énergie de chauffage (charbon, fioul, gaz ou électricité ou gaz) et le type d'équipement déposé. »

V. – A l'exception du III de l'article 3-5 et des mots : « ni à l'installation de chaudières consommant du gaz autres qu'à condensation » de la partie « Offres financières » de l'annexe IV, les occurrences des mots : « autres qu'à condensation » sont supprimées.

VI. – Dans la partie « Offres financières » de l'annexe V-2, la phrase : « Il y est également mentionné, en cas de remplacement d'une chaudière, qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation ou à défaut, il est fait mention de la marque et de la référence de la chaudière déposée et le document justifiant qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation est archivé. » est supprimée.

VII. – Dans la partie « Offres » de l'annexe VIII, la phrase : « Il y est, de plus, mentionné que la chaudière remplacée n'est pas à condensation ou à défaut il est fait mention de la marque et de la référence de la chaudière remplacée, et le document justifiant qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation est archivé. » est supprimée.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2024.

Pour le ministre par délégation :

*La directrice du climat,
de l'efficacité énergétique et de l'air,*
D. SIMIU

ANNEXE

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE OPÉRATION N° BAR-TH-163

Conduit d'évacuation des produits de combustion

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels collectifs existants disposant, pour chaque logement, d'un chauffage central individuel par chaudière utilisant un combustible gazeux.

2. Dénomination

Mise en place d'un conduit d'évacuation des produits de combustion permettant le raccordement de chaudières à condensation en remplacement de chaudières individuelles non étanches (type B) ou étanches sur un conduit collectif fonctionnant en tirage naturel ou en remplacement de chaudières individuelles non étanches (type B) sur un conduit de type VMC gaz.

La présente fiche d'opération standardisée s'applique aux opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2025.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

3-1. Mise en place du conduit d'évacuation

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Dans le cas de la mise en place d'un conduit individuel d'évacuation des produits de combustion dans un conduit de fumée individuel existant, sa longueur est supérieure ou égale à 10 mètres, raccordement à la chaudière inclus.

Dans le cas de la mise en place de conduits individuels d'évacuation des produits de combustion pour l'ensemble des logements raccordés à un conduit collectif existant, les conduits individuels sont installés simultanément et en réutilisation d'un conduit de type VMC gaz, Shunt ou Alsace.

Dans le cas de la mise en place d'un conduit collectif, ce dernier remplace un ou plusieurs conduits de fumée collectifs de type Shunt, Alsace, alvéole technique gaz, VMC gaz pour chaudières non étanches ou remplace des conduits collectifs pour chaudières étanches à tirage naturel (type 3Ce).

3-2. Preuve de la réalisation

Dans le cas de la mise en place d'un conduit individuel :

Dans le cas de la mise en place d'un conduit individuel d'évacuation des produits de combustion dans un conduit de fumée individuel existant, la preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un conduit d'évacuation des gaz de combustion individuel avec ses marques et références et la longueur du conduit installé (raccordement à la chaudière compris).

Dans le cas de la mise en place de conduits individuels dans un conduit collectif existant, la preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place simultanée de conduits individuels d'évacuation des gaz de combustion, avec leurs marques et références, pour l'ensemble des logements raccordés à un conduit collectif existant et en réutilisation d'un conduit de type VMC gaz, Shunt ou Alsace.

Dans le cas de la mise en place d'un conduit collectif :

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs conduits de fumée collectifs en remplacement ou réutilisation d'un conduit de type Shunt, Alsace, alvéole technique gaz, VMC gaz pour chaudières non étanches ou conduits collectifs pour chaudière étanche à tirage naturel avec ses marques et références ainsi que le nombre de chaudières à raccorder sur chacun des conduits.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant unitaire en kWh cumac par chaudière à raccorder au conduit d'évacuation de produits de combustion	Nombre de chaudières à raccorder au conduit
H1	37 600	X
H2	32 300	N
H3	24 600	

Annexe 1

A la fiche d'opération standardisée BAR-TH-163, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-TH-163 (v. A61.3) : Mise en place d'un conduit d'évacuation des produits de combustion permettant le raccordement de chaudières à condensation en remplacement de chaudières individuelles non étanches (type B) ou étanches sur un conduit collectif fonctionnant en tirage naturel ou en remplacement de chaudières individuelles non étanches (type B) sur un conduit de type VMC gaz.

- * Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :
- Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :
- Référence de la facture du conduit d'évacuation des produits de combustion :
- * Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété :
- * Adresse des travaux :
- Complément d'adresse :
- * Code postal :
- * Ville :
- * Bâtiment résidentiel collectif existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : Oui
 Non
- * Le chauffage central de chaque logement est assuré par une chaudière individuelle au gaz : Oui Non
- * L'opération concerne la mise en place d'un (de) conduit(s) (une seule case à cocher) :
 - Collectif
 - Individuel dans un conduit de fumée individuel
 - Individuel dans un conduit de fumée collectif
- Si le conduit d'évacuation mis en place est collectif :
 - * Le conduit collectif vient en remplacement d'un ou plusieurs conduits de fumée collectifs de type :
 - Shunt pour chaudières non étanches
 - Alsace pour chaudières non étanches

- Alvéole technique gaz pour chaudières non étanches
- VMC gaz pour chaudières non étanches
- Conduits collectifs pour chaudières étanches à tirage naturel

* Nombre de chaudières à raccorder au conduit :

Si le conduit d'évacuation mis en place dans un appartement est individuel et installé dans un conduit de fumée individuel :

* Dans le cas de la mise en place d'un conduit individuel d'évacuation des produits de combustion dans un conduit de fumée individuel existant, longueur du conduit individuel d'évacuation des produits de combustion : (mètres)

NB. La longueur du conduit doit être supérieure ou égale à 10 mètres, raccordement à la chaudière inclus.

Si les conduits individuels d'évacuation sont installés dans un conduit collectif existant :

* L'installation des conduits individuels d'évacuation est réalisée simultanément et concerne l'ensemble des logements raccordés à un conduit collectif existant : Oui Non

* L'installation des conduits individuels d'évacuation est réalisée en réutilisant un conduit collectif de type :

- VMC gaz
- Shunt
- Alsace

Identité du professionnel ayant réalisé la mise en place du conduit d'évacuation des produits de combustion, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous-traitant par exemple) :

* Nom

* Prénom

* Raison sociale :

* N° SIRET :

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 25 mars 2024 relatif au réseau comptable de la direction générale des douanes et droits indirects

NOR : ECOD2408831A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 modifié relatif aux emplois de chef de service comptable, de chef de service administratif et de chef de service de surveillance aux ministères économiques et financiers ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 modifié relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2024-223 du 14 mars 2024 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Trésorerie générale des douanes » ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2007 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières » ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 modifié portant organisation de l'administration centrale de la direction générale des douanes et droits indirects, notamment son article 3 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de réseau de la direction générale des douanes et droits indirects en date du 14 décembre 2023,

Arrête :

Section 1

Organisation et missions du réseau comptable

Art. 1^{er}. – Les missions comptables incombant à la direction générale des douanes et droits indirects sont exercées par des postes comptables dénommés « Trésorerie générale des douanes », « recette interrégionale des douanes », « recette régionale des douanes » ou « recette des douanes ».

Art. 2. – Le service à compétence nationale dénommé « Trésorerie générale des douanes » est dirigé par un comptable public principal dénommé « trésorier général des douanes ».

Les « recettes interrégionales », « recettes régionales » et « recettes » sont dirigées par un comptable public secondaire dénommé, selon le cas, « receveur interrégional des douanes », « receveur régional des douanes » ou « receveur des douanes ».

Tous les comptables publics des douanes précités sont nommés par le ministre chargé du budget, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Art. 3. – Le ressort territorial et fonctionnel des postes comptables de la direction générale des douanes et droits indirects est défini à l'annexe au présent arrêté.

Art. 4. – I. – Le service à compétence nationale dénommé « Trésorerie générale des douanes » assure les missions définies à l'article 3 du décret du 14 mars 2024 susvisé.

II. – Les postes comptables implantés au sein des directions interrégionales ou régionales de la direction générale des douanes et droits indirects assurent la gestion comptable et le recouvrement des opérations liquidées par les services de la direction générale des douanes et droits indirects relevant du même cadre territorial.

III. – Le poste comptable de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières assure la gestion comptable et le recouvrement des opérations liquidées par ses services.

IV. – La gestion comptable et le recouvrement des créances issues des procédures juridictionnelles sont confiés à la recette des douanes dans le ressort de laquelle est située la juridiction ayant statué en première instance.

Section 2

Classement des postes comptables

Art. 5. – Les postes comptables de la direction générale des douanes et droits indirects sont classés en « service à compétence nationale dénommé Trésorerie générale des douanes », « recette interrégionale des douanes », « recette régionale des douanes » ou « recette des douanes », conformément à l'annexe au présent arrêté.

Section 3

Dispositions diverses et finales

Art. 6. – A l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2019 susvisé, les mots : « au centre de services partagés CHORUS » sont remplacés par les mots : « au centre de gestion financière du service à compétence nationale “Trésorerie générale des douanes” ».

Art. 7. – L'arrêté du 4 janvier 2017 relatif au réseau comptable de la direction générale des douanes et droits indirects est abrogé.

Art. 8. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2024.

Art. 9. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2024.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général des douanes
et droits indirects par intérim,*

J.-F. DUTHEIL

ANNEXE

DÉNOMINATION ET CLASSEMENT DES POSTES COMPTABLES : service à compétence nationale Trésorerie générale (TGD), recettes interrégionales (RI), recettes régionales (RR), recettes	RESSORT TERRITORIAL ET FONCTIONNEL	SERVICE DE RATTACHEMENT : sous-direction, direction interrégionale (DI), direction régionale (DR) ou service à compétence nationale (SCN)
Service à compétence nationale TGD Trésorerie générale des douanes (*)	France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte	Sous-direction des finances et des achats (rattachement fonctionnel)
RI Dunkerque	Direction régionale Dunkerque	DI Hauts-de-France
	Direction régionale Lille	
	Direction régionale Amiens	
RI Paris (**)	Direction régionale Paris	DI Ile-de-France
	Direction régionale de Paris-Ouest	
	Direction régionale de Paris-Est	
RI Roissy	Direction régionale Roissy-Fret	DI Paris-Aéroports
	Direction régionale Roissy-Voyageurs	
	Direction régionale Orly	
RI Le Havre	Direction régionale Rouen	DI Normandie
	Direction régionale Le Havre	
	Direction régionale Caen	
	Territoire national à l'exclusion de la zone de compétence de la direction régionale de Mayotte	Direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD)
RI Nantes	Direction régionale Pays de la Loire	DI Bretagne-Pays de la Loire
	Direction régionale Bretagne	
RI Bordeaux	Direction régionale Bordeaux	DI Nouvelle-Aquitaine
	Direction régionale Bayonne	
	Direction régionale Poitiers	
RI Metz	Direction régionale Nancy	DI Grand Est
	SND2R	
	Direction régionale Reims	
	Direction régionale Mulhouse	
	Direction régionale Strasbourg	
RI Dijon	Direction régionale Dijon	DI Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
	Direction régionale Besançon	
	Direction régionale Centre-Val-de-Loire	
RI Lyon	Direction régionale Clermont-Ferrand	DI Auvergne - Rhône-Alpes
	Direction régionale Lyon	
	Direction régionale Chambéry	
	Direction régionale Annecy	
RI Montpellier	Direction régionale Montpellier	DI Occitanie
	Direction régionale Perpignan	
	Direction régionale Toulouse	
RI Marseille	Direction régionale Marseille	DI Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

DÉNOMINATION ET CLASSEMENT DES POSTES COMPTABLES : service à compétence nationale Trésorerie générale (TGD), recettes interrégionales (RI), recettes régionales (RR), recettes	RESSORT TERRITORIAL ET FONCTIONNEL	SERVICE DE RATTACHEMENT : sous-direction, direction interrégionale (DI), direction régionale (DR) ou service à compétence nationale (SCN)
	Direction régionale Nice	
	Direction régionale Aix-en-Provence	
	Direction régionale Corse	
RR Fort-de-France	Direction régionale Martinique	DI Antilles-Guyane
RR Basse-Terre	Direction régionale Guadeloupe	
RR Cayenne	Direction régionale Guyane	
RR Mayotte	Direction régionale Mayotte	DR Mayotte
RR Saint-Denis-de-la Réunion	Direction régionale La Réunion	DR La Réunion
Recette DNRED (**)	France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte	Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières
Recette intégrée au sein de la TGD (**)	France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte	Trésorerie générale des douanes

(*) Le service à compétence nationale « Trésorerie générale des douanes » comprend un centre de gestion financière (CGF), placé sous l'autorité du trésorier général des douanes, qui comporte deux pôles, implantés, respectivement, à Paris et Villeurbanne. Les autres entités du service sont toutes implantées à Paris.

(**) Comptable centralisateur : Trésorerie générale des douanes.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 26 mars 2024 fixant le prix de cession par l'Etat d'actions de la société Défense Conseil International

NOR : ECOA2408970A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 modifiée de finances pour 2006, notamment son article 48 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 modifiée relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, notamment ses articles 22 et 26 ;

Vu le contrat de cession conclu en date du 4 décembre 2023 entre l'Etat et la société Groupe ADIT ;

Vu le décret n° 2024-236 du 19 mars 2024 décidant la cession par l'Etat d'une participation au capital de la société Défense Conseil International ;

La Commission des participations et des transferts entendue, et sur son avis conforme n° 2024 - A.C. - 01 recueilli le 20 mars 2024 en vertu des dispositions du II de l'article 26 et de l'article 27 de l'ordonnance du 20 août 2014 susvisée,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La cession par l'Etat de 271 595 actions de la société Défense Conseil International à la société Holding DCI, représentant environ 21,56 % du capital de la société Défense Conseil International, s'effectue à un prix de 46 171 150 euros.

Ce prix peut donner lieu à un complément de prix d'un montant maximum de 8 875 337 euros, selon les termes et dans les conditions prévues par le contrat de cession d'actions susvisé.

Art. 2. – Le commissaire aux participations de l'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 mars 2024.

Pour le ministre et par délégation :
Le commissaire aux participations de l'Etat,
A. ZAJDENWEBER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 26 mars 2024 prolongeant la validité du permis exclusif de recherches de mines d'or, d'argent, de tellure, de platine et de métaux du groupe du platine et substances connexes dit « Permis Carapa » (Guyane)

NOR : ECOL2404929A

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, en date du 26 mars 2024, le permis exclusif de recherches de mines d'or, d'argent, de tellure, de platine et de métaux du groupe du platine et substances connexes dit « Permis Carapa », attribué à la Compagnie minière de Boulanger, sise 20, rue Gilles-Behary-Laul-Sirder, 97300 Cayenne en Guyane, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 303 195 192 est prolongée jusqu'au 1^{er} décembre 2026 sur un périmètre inchangé de 24 kilomètres carrés.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 27 mars 2024 autorisant le Bureau de recherches géologiques et minières à céder des actions de la Compagnie française de géothermie

NOR : ECOB2407748A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la recherche, notamment son article R. 333-23 ;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 2 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du BRGM du 15 mars 2024 relative au projet de cession d'actions détenues par le BRGM via sa filiale SAGEOS dans la société Compagnie française de géothermie,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le Bureau de recherches géologiques et minières est autorisé à céder 5 000 actions qu'il détient, par le biais de sa filiale détenue à 100 % SAGEOS SA, dans la société dénommée « COMPAGNIE FRANCAISE DE GEOTHERMIE SAS », d'une valeur brute de 1 766 665 € et d'une valeur nette de 1 261 645 € inscrites au bilan de SAGEOS SA, pour un montant total de 1 125 000 €, soit 225 € par action à la société « BEICIP FRANLAB », portant sa participation à 50,00 p. 100 du capital.

Art. 2. – Ce prix sera majoré d'un complément de prix dans les conditions prévues par le protocole de cession.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mars 2024.

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,*

P. MAZENC

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la prévention des risques,*

C. BOURILLET

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du service de la performance,
du financement et de la contractualisation
avec les organismes de recherche,*

G. DE ROBILLARD

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé de l'industrie et de l'énergie,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,*

P. MAZENC

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de service,

J.-M. OLÉRON

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 27 mars 2024 portant délégation de signature (direction générale des finances publiques)

NOR : ECOE2406972A

La directrice générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2022-967 du 1^{er} juillet 2022 modifié instituant une aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine ;

Vu le décret du 28 février 2024 (NOR : ECOP2404392D) portant nomination de la directrice générale des finances publiques au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;

Vu le décret n° 2024-251 du 22 mars 2024 instituant une aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction générale des finances publiques ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 30 juin 2022 entre la direction générale des entreprises et la direction générale des finances publiques pour l'ordonnancement des aides aux entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine imputées sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulation »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au sein de la direction départementale des finances publiques du Var, délégation est donnée à M. Dominique CHABERT, administrateur de l'Etat, à M. Marc GOARANT, administrateur de l'Etat, à Mme Anne ZURCHER, inspectrice principale des finances publiques, à Mmes Françoise MOINIÉ, Ophélie FOULON, Marion CARTIER et Nathalie TOURET, inspectrices des finances publiques, à M. Grégory LEROY, contrôleur des finances publiques, à Mmes Camille FAURE, Camille BELKISSE, Ryme BATHORE et Justine LENGRAND, contractuelles, et à M. Christophe MARC, contractuel, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé du budget, et dans la limite de leurs attributions, tous actes relatifs aux opérations d'instruction liées aux aides prévues par les décrets du 1^{er} juillet 2022 et du 22 mars 2024 susvisés.

Art. 2. – Au sein de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, délégation est donnée à M. Emmanuel GAILLARDON, administrateur de l'Etat, à M. Vincent SUBERVILLE, administrateur de l'Etat, à M. Charles JEAN-ALPHONSE, inspecteur divisionnaire des finances publiques classe normale, à M. Benjamin GUILLEMOT, inspecteur des finances publiques, à Mme Catherine BON, inspectrice des finances publiques, à Mme Nathalie ANTOULY, contrôleuse principale des finances publiques, à MM. Christophe CAMBIÉ et François CHAVET, contrôleurs principaux des finances publiques, à Mme Lamia EL JAZIRI, contrôleuse des finances publiques et à Mmes Odile MUELTEEL et Sabrina ZEMOULIA, contractuelles, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé du budget, et dans la limite de leurs attributions, tous actes relatifs aux opérations d'instruction liées aux aides prévues par les décrets du 1^{er} juillet 2022 et du 22 mars 2024 susvisés.

Art. 3. – Au sein de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, délégation est donnée à MM. Pascal ROTHE, Pierre CARRE et Gilles ROUGON, administrateurs de l'Etat, à M. Floris RAYNAL, administrateur des finances publiques adjoint, à MM. Elias MEUDIC, Pierre GONTHIER, inspecteurs des finances publiques, et à Mme Marie BODENÉS, contractuelle, à l'effet de signer, au

nom du ministre chargé du budget, et dans la limite de leurs attributions, tous actes relatifs aux opérations d'instruction liées aux aides prévues par le décret du 1^{er} juillet 2022 susvisé.

Art. 4. – Au sein de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes, délégation est donnée à M. Jean-Paul CATANESE, administrateur de l'Etat, à M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des finances publiques adjoint, à Mme Isabelle BRODIER, administratrice des finances publiques adjointe, à M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des finances publiques, à Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des finances publiques, à Mmes Christine LAVIGNE et Nelly SAGOT, inspectrices des finances publiques, à MM. Jean-Luc MARROT, Kevin GERBER LUCZAK et Hubert VAILLANT, inspecteurs des finances publiques, à M. Marc-Emmanuel BONFANTI, M. Guillaume AURELIO et M. Régis TRANCHANT, contrôleurs principaux des finances publiques, à Mmes Lydia TRETOUT et Laetitia IDIR, contrôleuses des finances publiques, et à Mme Virginie ALBA, contractuelle, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé du budget, et dans la limite de leurs attributions, tous actes relatifs aux opérations d'instruction liées aux aides prévues par le décret du 1^{er} juillet 2022 susvisé.

Art. 5. – Au sein de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir, délégation est donnée à M. Gradzig EL-KAROUI, administrateur de l'Etat, à Mme Héloïse SIMOENS, administratrice de l'Etat, à Mme Laurence BLUETTE, administratrice des finances publiques adjointe, à Mme Delphine JOYEUX, inspectrice principale des finances publiques, à Mme Sylvie COQUAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques classe normale, à Mmes Emmanuelle RUIZ et Sarah ALAMI, inspectrices des finances publiques, à M. Charles GUYOT, inspecteur des finances publiques, et à MM. Joseph VINAS et Marc SOKENOU, contractuels, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé du budget, et dans la limite de leurs attributions, tous actes relatifs aux opérations d'instruction liées aux aides prévues par le décret du 1^{er} juillet 2022 susvisé.

Art. 6. – Au sein de la direction départementale des finances publiques du Finistère, délégation est donnée à M. Benoît BROCART, administrateur de l'Etat, M. Gilles DEBANNE, administrateur des finances publiques adjoint, à Mme Sylvie BOUTIER, administratrice des finances publiques, à M. Philippe BLAVEC, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à Mmes Julie CASSIS et Isabelle LE YOUNDEC, inspectrices des finances publiques, à M. Thomas KAISER, inspecteur des finances publiques, à Mmes Catherine LE NAOUR, Floriane POLETTI et Léa DIULEIN, contractuelles, et à M. Matéo MEVEL, contractuel, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé du budget, et dans la limite de leurs attributions, tous actes relatifs aux opérations d'instruction liées aux aides prévues par le décret du 1^{er} juillet 2022 susvisé.

Art. 7. – L'arrêté du 6 octobre 2023 portant délégation de signature (direction générale des finances publiques) (NOR : ECOE2323705A) est abrogé.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mars 2024.

A. VERDIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Décision du 25 mars 2024 portant délégation de signature (Institut national de la statistique et des études économiques)

NOR : ECOO2408776S

Le directeur général de l’Institut national de la statistique et des études économiques,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l’obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l’information statistique et au comité du secret statistique ;

Vu le décret du 22 février 2012 portant nomination du directeur général de l’Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l’arrêté du 2 décembre 2019 relatif à l’organisation interne de l’Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu la décision n° 2019_42454_DG75-C901 du 9 décembre 2019 relative aux attributions du centre de services des ressources humaines de la direction générale de l’Institut national de la statistique et des études économiques,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie et dans la limite des attributions de l’Institut national de la statistique et des études économiques, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et arrêtés de débet à :

Mme Karine Berger, inspectrice générale de l’Institut national de la statistique et des études économiques, secrétaire générale ;

M. Pascal Rivière, inspecteur général de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de l’inspection générale.

Délégation est également donnée à Mme Karine Berger à l’effet de signer les mémoires et pièces à destination des juridictions.

Art. 2. – Au sein du secrétariat général, délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie et dans la limite des attributions du secrétariat général, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et arrêtés de débet, à :

M. Nicolas Vannieuwenhuyze, inspecteur général de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef du département des affaires financières ;

Mme Isabelle Rolin, administratrice de l’Etat hors classe, cheffe du département des ressources humaines.

Art. 3. – Au sein du département des affaires financières :

1. Délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie :

– tous actes, arrêtés, décisions, conventions, ordres de mission et états de frais dans la limite des attributions du département des affaires financières, notamment tous actes et décisions relatifs à l’engagement, la liquidation et l’ordonnancement des dépenses, ainsi que tous actes relatifs à la constatation de la créance, la liquidation et l’établissement des titres de recettes ;

– tous ordres de mission et états de frais dans la limite des attributions du secrétariat général, à :

M. Nicolas Vannieuwenhuyze, inspecteur général de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef du département des affaires financières ;

2. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite des attributions du département des affaires financières :

- tous actes et décisions relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, y compris le rôle de certificateur de services faits ;
- tous actes relatifs à la constatation de la créance, la liquidation et l'établissement des titres de recettes ;
- toutes conventions, ordres de mission et états de frais, à :

M. Eric Lagardère, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la division des prestations financières ;

M. Alexandre Gautier, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la division de la programmation des travaux ;

Jusqu'au 16 janvier 2024, M. Frédéric Tardieu, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la division du pilotage et contrôle de gestion ;

M. David Mombel, chef de mission, chef de la division budget.

Sont exclus de la compétence des personnes ci-dessus nommées pour la délégation du présent 2 les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics et accords-cadres relevant du pouvoir adjudicateur ;

3. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite de leurs attributions, tous actes et décisions relatifs à l'engagement des dépenses, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, y compris le rôle de certificateur de services faits, à :

Mme Florence Richeux-Nicolas, attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques d'administration centrale, cheffe de la section de l'expertise et du pilotage des frais de déplacement ;

Mme Murielle Jules, attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la section de l'exécution des dépenses ;

Mme Nathalie Gaultier, contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, adjointe à la cheffe de la section dépense ;

Mme Martine Liaume, attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chargée de la qualité des processus recettes et dépenses ;

M. Fabrice Esposito, contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire de la comptabilité et du budget ;

M. Benoît Greffe, contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la section recettes non fiscales ;

Mme Ghislaine Leblanc, cheffe de mission, cheffe de la section hors titre 2 de la division budget ;

M. Christophe Pelletier, attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la section titre 2 de la division budget.

Délégation est également donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie, et dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs à la constatation de la créance et à la liquidation et l'établissement des titres de recettes, à :

M. Benoît Greffe, contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la section Recettes non fiscales.

Sont exclus de la compétence des personnes ci-dessus nommées pour les délégations du présent 3 les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics et accords-cadres relevant du pouvoir adjudicateur ;

4. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie, et dans la limite de leurs attributions, tous actes et décisions relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des frais médicaux et des dépenses par carte achat, à :

M. Jean-François Vasseur, contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de division par intérim du site de gestion financière d'Amiens.

Délégation est également donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses par carte achat, à :

Mme Sandrine Goubet, contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;

5. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite de leurs attributions, tous actes et décisions relatifs à la validation des demandes d'achats, à la validation des engagements juridiques hors marchés (EJHM), à la validation des subventions et à la certification des services faits, à :

– pour le site de gestion d'Amiens :

M. Jean-François Vasseur, contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de division par intérim du site de gestion financière ;

Mme Sandrine Goubet, contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;

– pour le site de gestion de Besançon :

Mme Nathalie Piquerey, attachée statisticienne de l’Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la division du site de gestion financière ;

Mme Giselle Grosso, contrôleur de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;

Mme Agnès Boudaquin, contrôleur de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;

Mme Carine Ruffion, contrôleur de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;

M. Eddy Robert, contrôleur de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;

– pour le site de gestion de Limoges :

M. Tony Jeulin, attaché statisticien de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la division du site de gestion financière ;

Mme Marie-Laure Roche, contrôleur de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;

Valérie Michard, contrôleur de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;

– pour le site de gestion de Reims :

M. Yoann Musiedlak, attaché statisticien de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la division du site de gestion financière ;

Mme Karine Boyard, adjointe administrative de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire ;

M. Charles Davergne, contrôleur de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire.

Art. 4. – Au sein du département des ressources humaines :

1. Délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie et dans la limite des attributions du département des ressources humaines, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, ordres de mission et états de frais, à :

Mme Isabelle Rolin, administratrice de l’Etat hors classe, cheffe du département des ressources humaines ;

Mme Sophie Destandau, administratrice de l’Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la division mobilité et encadrement ;

M. Sébastien Prévost, administrateur de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la division politique des ressources humaines ;

Mme Hélène Michaudon, administratrice de l’Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la division formation – concours ;

2. Délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie et dans la limite des attributions du département des ressources humaines, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, ordres de mission et états de frais relatifs au domaine de la formation, à :

M. Olivier Frouté, administrateur de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef du service administration des ressources de l’INSEE Nouvelle-Aquitaine ;

3. Délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie et dans la limite des attributions du centre de formation de l’Institut national de la statistique et des études économiques de Libourne (CEFIL) :

– tous ordres de mission et états de frais ;

– tous actes et décisions relatifs à l’exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d’un montant inférieur à 8 000 euros HT ;

– tous actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et relatifs aux actes et décisions mentionnés à l’alinéa précédent, à :

Mme Françoise Courtois, administratrice de l’Institut national de la statistique et des études économiques, directrice du CEFIL.

Délégation est également donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie et dans la limite de ses attributions, tous ordres de mission et états de frais, à :

Mme Sandra Montiel, attachée statisticienne de l’Institut national de la statistique et des études économiques, directrice-adjointe du CEFIL.

Art. 5. – Au sein du centre de service des ressources humaines de l’établissement de Metz de la direction régionale du Grand Est, délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie, tous actes, arrêtés et décisions listés dans la décision n° 2019_42454_DG75-C901 du 9 décembre 2019 relative aux attributions du centre de services des ressources humaines de la direction générale de l’Institut national de la statistique et des études économiques, à :

Mme Marilyne Bonis, administratrice de l’Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de centre ;

Mme Wilma Pirrone, attachée statisticienne de l’Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de centre adjointe ;

M. Pierre Quiram, attaché statisticien de l’Institut national de la statistique et des études économiques, adjoint au chef de centre ;

Mme Séverine Robert, attachée statisticienne de l’Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la division gestion administrative et paie des cadres A ;

M. Jonathan Blang, attaché statisticien de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la division gestion administrative et paie des cadres B et C ;

Mme Nadège Gambetti, attachée statisticienne de l’Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la division gestion administrative et paie des agents contractuels.

Art. 6. – Au sein du département cadre de vie et conditions de travail :

1. Délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie :

- dans la limite des attributions de l’Institut national de la statistique et des études économiques, tous actes juridiques relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics et accords-cadres nationaux ;
- dans la limite des attributions de son département, tous actes et décisions relatifs au suivi de la santé au travail, aux activités de service social et à la gestion du personnel, tous ordres de mission et états de frais, à :

M. Jean-Christophe Fanouillet, inspecteur général de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef du département Cadre de vie et des conditions de travail ;

2. Délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie et dans la limite de leurs attributions au sein du département Cadre de vie et des conditions de travail, tous ordres de mission et états de frais, à :

M. Patrick Salvatori, attaché statisticien de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la division Support et services aux agents et au management ;

Mme Michaela Rusnac, pharmacienne générale de santé publique des ministères sociaux, cheffe de la division santé, sécurité et conditions de travail ;

3. Délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie et dans la limite de ses attributions au sein du département cadre de vie et conditions de travail :

- tous actes juridiques relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics d’un montant inférieur au seuil de 143 000 euros HT mentionné à l’article L. 2124-1 du code de la commande publique susvisé ;
- tous ordres de mission et états de frais, à :

M. Michel Tamic, administrateur de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la division marchés et immobilier ;

4. Délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie et dans la limite de ses attributions au sein du département du cadre de vie et des conditions de travail, tous actes et décisions pris pour les besoins de l’exécution des marchés publics relevant de l’immobilier, à :

M. Patrice Coffre, attaché statisticien de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la section de l’immobilier.

Art. 7. – Au sein de l’unité de la coordination des activités transversales, délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie et dans la limite de leurs attributions :

- tous actes et décisions relatifs à l’exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics d’un montant inférieur ou égal à 40 000 euros HT, aux ordres de mission et aux états de frais ;
- tous actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et relatifs aux actes et décisions mentionnés à l’alinéa précédent, à :

M. Adrien Friez, inspecteur général de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de l’unité ;

Mme Nathalie Camus, contrôleur de l’Institut national de la statistique et des études économiques, gestionnaire – expert en ressources humaines.

Art. 8. – Délégation est donnée, à l’effet de signer, au nom du ministre chargé de l’économie, les actes résultant des articles 6, 7 et 7 *ter* de la loi du 7 juin 1951 susvisée et de signer les mémoires et les pièces à destination des juridictions, à :

M. Patrick Redor, inspecteur général de l’Institut national de la statistique et des études économiques, chef de l’unité des affaires juridiques et contentieuses.

Délégation est donnée, à l’effet d’accorder, au nom du ministre chargé de l’économie, les visas mentionnés à l’article 2 de la loi du 7 juin 1951 susvisée, à :

Mme Corinne Prost, inspectrice générale de l’Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale.

Sous réserve des dispositions des alinéas précédents du présent article, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie, tous actes résultant du décret du 20 mars 2009 susvisé, à :

M. Alain Bayet, inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la direction de la diffusion et de l'action régionale.

Art. 9. – Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite des attributions de leur direction, tous actes, décisions, conventions, ordres de missions et états de frais, à l'exception des arrêtés, à :

M. Jean-Séverin Lair, ingénieur général des mines, chef de la direction du système d'information ;

Mme Chantal Villette, inspectrice générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe du département production et infrastructure informatiques au sein de la direction du système d'information ;

M. Alain Dive, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef du département développement du système d'information au sein de la direction du système d'information ;

Mme Corinne Prost, inspectrice générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale ;

M. Sylvain Moreau, inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la direction des statistiques d'entreprises ;

Mme Christel Colin, inspectrice générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la direction des statistiques démographiques et sociales ;

M. Nicolas Carnot, inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la direction des études et synthèses économiques ;

M. Alain Bayet, inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la direction de la diffusion et de l'action régionale.

Art. 10. – Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie, et dans la limite de leurs attributions au sein de leur direction :

- tous actes et décisions relatifs à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 40 000 euros HT, aux ordres de mission et aux états de frais ;
- tous actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et relatifs aux actes et décisions mentionnés à l'alinéa précédent, à :

M. Philippe Monier, attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la cellule d'appui au pilotage des ressources de la direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale ;

M. Serge Darriné, attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la cellule d'appui au pilotage des ressources de la direction des statistiques d'entreprises ;

Mme Véronique Pizzanelli, attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chargée de la comptabilité et du budget au sein de la direction des statistiques d'entreprises ;

Mme Kathia Diot, attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des ressources de la direction des statistiques démographiques et sociales ;

Mme Valérie Halla, contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, secrétaire de la direction des statistiques démographiques et sociales ;

Mme Christine Séverac, cheffe de mission, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des ressources de la direction des études et synthèses économiques ;

Mme Sylvie Scherrer, attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des ressources de la direction de la diffusion et de l'action régionale ;

Mme Roselyne Couprie, attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des ressources de la direction du système d'information.

Délégation est également donnée à Mme Roselyne Couprie à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie, et dans la limite des attributions de sa direction, tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel.

Art. 11. – Au sein de la direction de la diffusion et de l'action régionale :

1. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie dans la limite des attributions de sa direction, tous devis relatifs à la cession de travaux et de publications de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à :

M. Alain Bayet, inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la direction de la diffusion et de l'action régionale ;

2. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie dans la limite de 200 000 euros par opération et dans la limite des attributions de son département, toutes conventions de recettes, tous devis et mémoires relatifs à la cession de travaux et de publications de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à :

Mme Céline Rouquette, inspectrice générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe du département communication et services aux publics ;

3. Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie dans la limite de 200 000 euros par opération et dans la limite de ses attributions, toutes conventions de recettes, tous devis et mémoires relatifs à la cession de travaux et de publications de l'Institut national de la statistique et des études économiques, à :

M. Fabrice Romans, administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, chef de la division diffusion grands utilisateurs et SIRENE au sein du département communication et services aux publics.

Art. 12. – Au sein de la direction du système d'information, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'économie et dans la limite des attributions du service national de développement informatique (SNDI) de Paris, tous ordres de mission et états de frais, à :

Mme Camille Carré, attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe du SNDI de Paris, à partir du 1^{er} avril 2024 ;

M. Philippe Clément, attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques, adjoint au chef du SNDI de Paris.

Art. 13. – La décision du 19 février 2024 portant délégation de signature est abrogée.

Art. 14. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 25 mars 2024.

J.-L. TAVERNIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 22 mars 2024 fixant les conditions d'organisation du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés au sein de la préfecture du Val-de-Marne ouvert au titre de l'année 2024

NOR : IOMA2408449A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 22 mars 2024, le recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en Ile-de-France, ouvert par arrêté du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, est organisé dans les conditions fixées par le présent arrêté.

L'annexe du présent arrêté fixe le calendrier prévisionnel d'organisation du recrutement susmentionné.

Les quatre postes offerts au recrutement feront l'objet d'une affectation dans les services de la préfecture du Val-de-Marne.

Les formulaires d'inscription sont disponibles :

- par téléchargement sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Actualites/Recrutement-et-concours> ;
- par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) à la préfecture du Val-de-Marne (préfecture du Val-de-Marne, secrétariat général commun départemental, bureau des ressources humaines, 21-29, avenue du Général-de-Gaulle, 94038 Créteil Cedex).

La transmission du dossier d'inscription s'effectue au choix du candidat :

- par voie électronique sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne : sgc-formation@val-de-marne.gouv.fr ;
- par voie postale. Le candidat adresse son dossier d'inscription préfecture du Val-de-Marne (préfecture du Val-de-Marne, secrétariat général commun départemental, bureau des ressources humaines, 21-29, avenue du Général-de-Gaulle, 94038 Créteil Cedex).

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- le formulaire d'inscription au recrutement sans concours dûment rempli, daté et signé ;
- une lettre de candidature ;
- un *curriculum vitae* détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés. Le candidat peut joindre à l'appui de son *curriculum vitae* les justificatifs souhaités (certificats et contrats de travail, attestations d'employeur ou de formation).

Tout dossier incomplet ou mal renseigné est rejeté.

En vue des épreuves, les candidats adressent les documents requis pour l'inscription au plus tard aux dates fixées à l'annexe du présent arrêté.

Modalités du recrutement

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins appartient à une administration ou à un établissement public autre que celles ou ceux dans lesquels les emplois sont à pourvoir. Cette commission peut se réunir en sous-commissions.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé à l'annexe du présent arrêté, la commission procède à la sélection des candidats. Les candidats sélectionnés sont convoqués à un entretien de vingt minutes avec la commission. Cet entretien porte sur les connaissances de base du candidat ainsi que sur sa motivation à exercer les missions d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

Pour passer cet entretien, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans

les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Ce choix peut s'effectuer au moment de l'inscription. Les candidats devront produire dans les meilleurs délais et au plus tard dix jours avant le début de l'épreuve orale d'admission, un justificatif de domicile pour les résidents dans les DOM-COM ou à l'étranger. Pour les candidats en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, un certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence devra être transmis au service organisateur.

L'absence de transmission de justificatif rend la demande irrecevable.

A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Les candidats admis sur la liste d'aptitude seront chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard trois semaines avant le début de l'épreuve.

La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la sous-direction du recrutement et de la formation et sur le site internet du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

ANNEXE

CALENDRIER D'ORGANISATION DU RECRUTEMENT

Recrutement	Session	Inscriptions par voie postale (le cachet de la poste faisant foi)		Épreuve d'admissibilité Sélection des dossiers		Épreuve d'admission	
		Date d'ouverture des inscriptions	Date limite de retrait du formulaire d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Lieu	Date limite d'envoi des documents en vue des épreuves par voie électronique ou postale (le cachet de la poste faisant foi)	Date
Adjoint administratif (Recrutement sans concours)	2024	22 avril 2024	30 mai 2024	30 mai 2024	À partir du 3 juin 2024	Région Île-de-France	/ À partir du 28 juin 2024 Région Île-de-France

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2024-277 du 28 mars 2024
relatif au « Pass'colo »

NOR : TSSZ2400348D

Publics concernés : personnes mineurs, organisateurs d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement, organismes de protection sociale.

Objet : modalités relatives à l'aide « Pass'colo » qui permet de faciliter le départ en vacances d'enfants âgés de onze ans, sous conditions de ressources de leurs parents, dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le texte crée une aide intitulée « Pass'colo » mobilisable à partir des vacances de printemps 2024. Il détermine les personnes éligibles, les structures habilitées à percevoir les aides correspondantes, définit les conditions dans lesquelles elles peuvent en bénéficier et organise l'accès aux données de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé et des solidarités et de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4 et R. 227-1 ;

Vu l'avis de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 9 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole en date du 9 janvier 2024,

Décrète :

Art. 1^{er}. – I. – Le « Pass'colo » est une aide permettant de réduire le coût de l'accueil collectif avec hébergement mentionné à l'article 3 pour les personnes mineures mentionnées à l'article 2, pour tout séjour supérieur ou égal à quatre nuitées effectuées pendant les vacances scolaires.

II. – Son montant varie en fonction d'un quotient familial mensuel calculé par l'organisme prévu à l'article 7.

Ce quotient correspond à la somme, d'une part, du douzième de la totalité des revenus bruts perçus par le foyer, avant abattements fiscaux, au cours de l'année civile précédant l'octroi de l'aide et, d'autre part, des prestations sociales mensuelles perçues au cours de cette même année, divisée par le nombre total de parts du foyer.

Pour le calcul de ce quotient :

- les parents ou le parent seul valent deux parts ;
- les premier et deuxième enfants à charge valent chacun une demi-part ;
- le troisième enfant à charge vaut une part ;
- chaque enfant supplémentaire vaut une demi-part ;
- un enfant handicapé vaut une part, quel que soit sa place dans la fratrie.

Le montant de l'aide s'élève à :

- 350 euros par séjour pour les mineurs dont le quotient familial mensuel du foyer est inférieur ou égal à 200 euros ;
- 300 euros par séjour pour les mineurs dont le quotient familial mensuel du foyer est compris entre 201 et 700 euros ;
- 250 euros par séjour pour les mineurs dont le quotient familial mensuel du foyer est compris entre 701 et 1 200 euros ;
- 200 euros par séjour pour les mineurs dont le quotient familial mensuel du foyer est compris entre 1 201 et 1 500 euros inclus.

III. – Cette aide prend la forme d'un remboursement par l'Etat de la réduction du montant susmentionné pratiquée par les organisateurs des accueils collectifs de mineurs mentionnés à l'article 3 sur le tarif du séjour.

Elle peut comprendre le coût du transport ou tout autre coût annexe facturé par l'organisateur du séjour. Le bénéfice de l'aide n'est attribué que pour un seul séjour par année. Le montant de l'aide fait l'objet d'un versement unique.

Art. 2. – Le bénéfice de l'aide « Pass'colo » est ouvert aux personnes mineures atteignant ou ayant atteint l'âge de onze ans au cours de l'année du séjour, au titre des séjours effectués pendant les vacances scolaires.

Si le mineur n'a pas bénéficié de l'aide pendant l'année au cours de laquelle il a atteint l'âge de onze ans, cette aide peut être mobilisée au cours de l'année durant laquelle il atteint ses douze ans selon les mêmes modalités.

Art. 3. – L'aide « Pass'colo » peut être mobilisée par les représentants légaux des personnes mineures mentionnées à l'article 2 pour tout accueil collectif de mineurs relevant des catégories suivantes :

- 1^o Le séjour de vacances mentionné au 1^o du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2^o Le séjour spécifique mentionné au 3^o du I de ce même article ;
- 3^o L'activité mentionnée au dernier alinéa du II de ce même article ;
- 4^o L'accueil de scoutisme avec hébergement mentionné au III de ce même article.

Art. 4. – Les organisateurs des accueils avec hébergement mentionnés à l'article 3 demandent le remboursement du montant de l'aide « Pass'colo » auprès de la Caisse nationale des allocations familiales dès la fin du séjour de l'enfant et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Art. 5. – Le bénéfice de l'aide « Pass'colo » est personnel et inaccessible. Elle ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Art. 6. – La Caisse centrale de la mutualité sociale agricole transmet à la Caisse nationale des allocations familiales les données strictement nécessaires à la mise en œuvre de l'aide « Pass'colo ».

Art. 7. – La Caisse nationale des allocations familiales assure, pour le compte de l'Etat, la gestion administrative, comptable et financière de ce dispositif pour le remboursement aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement mentionnés à l'article 3.

Une convention de gestion, portant notamment sur le contrôle et le suivi de l'aide, lie l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales.

Art. 8. – Une convention est conclue entre la Caisse nationale des allocations familiales et l'organisateur des accueils mentionnés à l'article 3, qui prévoit les modalités de contrôle de l'utilisation de l'aide.

Art. 9. – La ministre du travail, de la santé et des solidarités, la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 28 mars 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

CATHERINE VAUTRIN

*La ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,
NICOLE BELLOUBET*

*La ministre déléguée auprès de la ministre
du travail, de la santé et des solidarités,
de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
et du garde des sceaux, ministre de la justice,
chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles,*

SARAH EL HAÏRY

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 14 mars 2024 portant délégation de signature (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques)

NOR : TSSE2407849A

Le directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques,

Vu le décret n° 2000-685 du 21 juillet 2000 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité et aux attributions de certains de ses services ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - M. LENGLART (Fabrice) (NOR : SSAZ1936216D) ;

Vu l'arrêté du 21 février 2012 modifié portant organisation de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques en sous-directions et bureaux (NOR : ETSE1205546A),

Arrête :

Art. 1^{er}. – I. – Les marchés publics conclus selon une procédure formalisée, adaptée ou négociée sont signés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant de niveau au moins équivalent à un chef de service.

II. – Les emplois de niveau au moins équivalent à un chef de bureau ou chef de mission peuvent signer les bons de commande en exécution d'un marché public signé et notifié dans la limite des crédits disponibles et signer les actes de certification du service fait pour les dépenses relevant des attributions de leur champ d'intervention.

Art. 2. – Au département des méthodes et des systèmes d'information, délégation est donnée à M. Laurent LESTREE, agent contractuel, chef du département, à l'effet de signer tous les bons de commande en exécution d'un marché public signé et notifié dans la limite des crédits disponibles et tous les actes de certification du service fait pour les dépenses relevant des attributions de son champ d'intervention.

Art. 3. – A la Revue française des affaires sociales, délégation est donnée à M. Nicolas EYGUESIER, agent contractuel, secrétaire général, corédacteur en chef de la revue, à l'effet de signer, tous les bons de commande en exécution d'un marché public signé et notifié dans la limite des crédits disponibles et tous les actes de certification du service fait pour les dépenses relevant des attributions de son champ d'intervention.

Art. 4. – A l'Observatoire national de la démographie des professions de santé, délégation est donnée à Mme Agnès BOCOGNANO, agente contractuelle, secrétaire générale de l'observatoire, à l'effet de signer, tous les bons de commande en exécution d'un marché public signé et notifié dans la limite des crédits disponibles et tous les actes de certification du service fait pour les dépenses relevant des attributions de son champ d'intervention.

Art. 5. – Au bureau des ressources humaines et des affaires générales (BRHAG) :

I. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer, au nom de la ministre chargée du travail, de la santé et des solidarités, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exclusion des décrets :

Mme Cendrine AMBROISE, attachée d'administration hors classe, cheffe de bureau ;

M. Francis GABRIEL, attaché principal d'administration, adjoint à la cheffe de bureau en charge des ressources humaines ;

M. François-Xavier HABAY, attaché principal d'administration, adjoint à la cheffe de bureau en charge du budget et de la commande publique.

II. – Délégation est donnée aux agentes ci-après désignées à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion individuelle des agents de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques :

Mme Roxane CADE, agente contractuelle, chargée de mission ressources humaines et recrutement ;

Mme Béatrice GICQUERE, attachée d'administration, chargée de mission ressources humaines, assistante de prévention.

III. – Pour le programme 124, délégation est donnée à l'effet de signer ou valider dans l'application Chorus-Formulaires toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous

documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes, à l'agent du pôle budget et commande publique, ci-après désigné :

Mme Alexia CUNY, attachée d'administration, chargée de mission pilotage budgétaire et comptable.

IV. – Pour le programme 124, délégation est donnée à l'effet de signer ou valider dans l'application Chorus-DT en qualité de validateur hiérarchique et de service gestionnaire, les ordres de mission et les états de frais, aux agents du BRHAG désignés ci-après :

Mme Fabienne JEAN, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire RH.

Art. 6. – Délégation est donnée à M. Claude GISSOT, agent contractuel, en qualité de directeur du projet « administration des données, des algorithmes et des codes » à l'effet de signer tous les bons de commande en exécution d'un marché public signé et notifié dans la limite des crédits disponibles et tous les actes de certification du service fait pour les dépenses relevant des attributions de son champ d'intervention.

Art. 7. – L'arrêté du 9 août 2023 portant délégation de signature (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) (NOR : SPRE2322377A) est abrogé.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 mars 2024.

F. LENGLART

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 25 mars 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : TSSS2406415A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2006 pris pour l'application des articles R. 163-2 et R. 165-1 du code de la sécurité sociale et relatif aux spécialités remboursables et aux produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 dudit code ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'avis de la commission de la transparence de la Haute Autorité de santé du 25 octobre 2023 relatif à OLUMIANT® dans ses dosages 2 mg et 4 mg, communiqué à la société LILLY France SAS en application de l'article R. 163-16 du CSS et consultable sur le site internet de cette Haute Autorité ;

Considérant enfin qu'aux termes de l'article R. 163-2 (troisième alinéa) du CSS, l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux « peut être assortie, pour certains médicaments particulièrement coûteux, unitairement ou au regard des dépenses globales représentées, et d'indications précises, d'une clause prévoyant qu'ils ne sont remboursés ou pris en charge qu'après information du contrôle médical, selon une procédure fixée par un arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale. Dans ce cas, est annexée à l'arrêté d'inscription du médicament sur la liste une fiche d'information thérapeutique établie par la commission mentionnée à l'article R. 163-15 (...) » ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées dudit article R. 163-2 définissant le régime dit du « médicament d'exception », les ministres compétents, comme le recommande également la commission de la transparence dans son avis du 25 octobre 2023, estiment qu'il convient de soumettre la spécialité OLUMIANT® à ce régime en raison du caractère particulièrement coûteux de ce médicament et de l'existence d'indications remboursables précises, étant rappelé à cet égard que son autorisation de mise sur le marché en réserve la prescription initiale et le renouvellement aux spécialistes en rhumatologie, en dermatologie, en médecine interne ou en allergologie,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe I. La fiche d'information thérapeutique prévue à l'article R. 163-2 du code de la sécurité sociale pour OLUMIANT figure en annexe II du présent arrêté.

Art. 2. – La fiche d'information thérapeutique relative à OLUMIANT qui figurait en annexe II de l'arrêté du 24 mars 2021 susvisé est abrogée.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :*

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,
C. DELPECH*

ANNEXES

ANNEXE I

(Extension d'indication)

La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue dans l'indication suivante :

- traitement de la pelade sévère de l'adulte.

Code CIP	Présentation
34009 300 873 6 7	OLUMIANT 2 mg (baricitinib), comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires LILLY FRANCE SAS)
34009 300 873 9 8	OLUMIANT 4 mg (baricitinib), comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires LILLY FRANCE SAS)

Ces spécialités sont prescrites conformément à la fiche d'information thérapeutique figurant à l'annexe II.

ANNEXE II

FICHE D'INFORMATION THÉRAPEUTIQUE

La fiche d'information thérapeutique des médicaments princeps ou de référence est applicable à tous les biosimilaires et génériques dans leurs indications de l'AMM respectives.

OLUMIANT (baricitinib)

(Laboratoire LILLY France SAS)

Médicament d'exception

Ce médicament est un médicament d'exception car il est particulièrement coûteux et d'indications précises (*cf. article R. 163-2 du code de la sécurité sociale*).

Pour ouvrir droit à remboursement, la prescription doit être effectuée sur une ordonnance de médicament d'exception (www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3326.pdf) sur laquelle le prescripteur s'engage à respecter les seules indications mentionnées dans la présente fiche d'information thérapeutique qui peuvent être plus restrictives que celles de l'autorisation de mise sur le marché (AMM).

Présentations (code CIP)	OLUMIANT 2 mg, comprimé pelliculé Boîte de 28 comprimés (CIP : 34009 300 873 6 7) Boîte de 84 comprimés (CIP : 34009 550 307 5 1) OLUMIANT 4 mg, comprimé pelliculé Boîte de 28 comprimés (CIP : 34009 300 873 9 8) Boîte de 84 comprimés (CIP : 34009 550 308 0 5)
Classe pharmacothérapeutique	Immunosuppresseur, inhibiteur sélectif et réversible de Janus kinases (JAK)
Conditions de prescription et de délivrance (*)	Liste I Médicament soumis à prescription initiale hospitalière annuelle Prescription initiale et renouvellement réservés aux spécialistes en rhumatologie, en dermatologie, en médecine interne ou en allergologie.
Recommandations pour toutes les indications	Conformément aux conclusions du PRAC, il est rappelé que les anti-JAK ne doivent être utilisés qu'en l'absence d'alternative thérapeutique appropriée chez les patients identifiés comme à surrisque d'effets indésirables : – les patients âgés de 65 ans et plus ; – les patients ayant des antécédents de maladie cardiovasculaire athéroscléreuse ou d'autres facteurs de risque cardiovasculaires (tels que les fumeurs actifs ou les anciens fumeurs de longue durée) – les patients ayant des facteurs de risque de tumeur maligne (par exemple, une tumeur maligne actuelle ou des antécédents de tumeur maligne). Lorsque la prescription d'OLUMIANT (baricitinib) est envisagée, il convient de tenir compte de la nécessité d'un suivi de différents paramètres biologiques (hématologiques et lipidiques), de même que des incertitudes qui persistent en termes de tolérance, notamment celles relatives aux risques d'événements cardiovasculaires majeurs et thromboemboliques et au risque cancérogène, mentionnés dans le PGR de ces médicaments. La prescription doit être faite dans le strict respect des recommandations du RCP (voir RCP, paragraphe 4.4 Mises en garde spéciales et précautions d'emploi et 4.8 Profil de tolérance). La Commission souhaite rappeler que les anti-JAK sont contre-indiqués en cas de grossesse du fait des effets tératogènes mis en évidence chez l'animal, et que pour les femmes en âge de procréer, une contraception efficace doit être mise en place pendant le traitement et après l'arrêt du traitement (voir le RCP et http://lecrat.fr/ et pour plus de précisions).

I. – Avis de la commission de transparence

Dans le tableau ci-dessous, le libellé du SMR suffisant correspond à l'indication remboursable.

Indications (*)	Avis de la commission de la transparence (**)	
	SMR (date de l'avis)	Place dans la stratégie thérapeutique
Polyarthrite rhumatoïde	Important uniquement dans « le traitement de la polyarthrite rhumatoïde modérée à sévère chez les patients adultes qui ont présenté une réponse inadéquate, ou une intolérance, à un ou plusieurs traitements de fond antirhumatismaux (DMARD) dont au moins un anti-TNF ». (29/11/2023)	Il s'agit d'un traitement de fond de 3 ^e ligne et plus, c'est-à-dire après réponse inadéquate, ou une intolérance, à un ou plusieurs DMARD dont au moins un anti-TNF. En l'absence de comparaison des anti-JAK entre eux, leur place par rapport à ces traitements ne peut être précisée. Le choix du traitement doit prendre en compte le profil clinique du patient et ses préférences.
	Insuffisant dans les autres situations de l'AMM. (29/11/2023)	NA
Dermatite atopique	Maintien du SMR important dans le traitement de la dermatite atopique modérée à sévère de l'adulte qui nécessite un traitement systémique, en cas d'échec, d'intolérance ou de contre-indication à la ciclosporine. (25/10/2023)	Traitement systémique de 2 ^e ligne à réserver aux adultes atteints de dermatite atopique modérée à sévère qui nécessite un traitement systémique, en cas d'échec, d'intolérance ou de contre-indication à la ciclosporine . Le choix du traitement systémique de 2 ^e ligne doit se faire au cas par cas en fonction de la sévérité de la maladie, des caractéristiques du patient, de ses antécédents de traitements, des risques d'intolérance et des contre-indications aux différents traitements disponibles.
	Maintien du SMR insuffisant dans le traitement de la dermatite atopique modérée à sévère de l'adulte en échec des traitements topiques et naïf de cyclosporine, faute de données comparatives. (25/10/2023)	NA
Pelade	Important dans l'indication de l'AMM : traitement de la pelade sévère de l'adulte. (25/10/2023)	Traitement de 1 ^{re} intention dans le traitement de la pelade sévère de l'adulte.

II. – Prix et remboursement des présentations disponibles

Coût de traitement :

N° CIP	Présentation	PPTC
34009 300 873 6 7	OLUMIANT 2 mg (baricitinib), comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires LILLY France SAS)	577,39 €
34009 300 873 9 8	OLUMIANT 4 mg (baricitinib), comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires LILLY France SAS)	577,39 €

Taux de remboursement : 65 %.

Ce taux ne tient pas compte des exonérations liées aux conditions particulières de prise en charge de l'assuré (ALD, invalidité...).

(*) Cf. avis de la CT, consultables sur le site de la HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/fc_2874832/fr/industriels.

(**) Cf. RCP : Accueil - ANSM (sante.fr), Medicines | European Medicines Agency (europa.eu).

Base de données publique des médicaments : <http://www.medicaments.gouv.fr>.

Adresser toute remarque ou demande d'information complémentaire à la Haute Autorité de santé, DEAI, 5, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis La Plaine Cedex.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 25 mars 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : TSSS2406416A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code général des impôts, notamment son article 281 *octies* ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 163-3 et R. 163-4 ;

Vu l'avis de la commission de la transparence en date du 25 octobre 2023,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

ANNEXE

(Extension d'indication)

La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue dans l'indication suivante :

– traitement de la pelade sévère de l'adulte.

Code CIP	Présentation
34009 300 873 6 7	OLUMIANT 2 mg (baricitinib), comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires LILLY FRANCE SAS)
34009 300 873 9 8	OLUMIANT 4 mg (baricitinib), comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires LILLY FRANCE SAS)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 25 mars 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : TSSS2406996A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17, R. 163-2 à R. 163-14 et R. 160-8,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du quatrième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

ANNEXE

(1 inscription)

Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante, pour laquelle la participation de l'assuré est supprimée au titre du premier alinéa de l'article R. 160-8 du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 495 016 1 8	ZIEXTENZO 6 mg (pegfilgrastim), solution injectable, 0,6 ml en seringue préremplie (B/1) (laboratoires ABACUS MEDICINE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 25 mars 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : TSSS2406998A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code général des impôts, notamment son article 281 *octies* ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 163-3 et R. 163-4,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

ANNEXE

(1 inscription)

La spécialité pharmaceutique suivante est inscrite sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 495 016 1 8	ZIEXTENZO 6 mg (pegfilgrastim), solution injectable, 0,6 ml en seringue préremplie (B/1) (laboratoires ABACUS MEDICINE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 25 mars 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : TSSS2407826A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du quatrième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

ANNEXE

(8 inscriptions)

Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous :

- chez les adultes avec hypercholestérolémie (familiale hétérozygote, homozygote ou non familiale) ou une dyslipidémie mixte non contrôlée par un traitement bien conduit par une statine en monothérapie lorsque l'utilisation d'une association est appropriée ;
- chez les patients recevant déjà de l'atorvastatine et de l'ézétimibe aux mêmes doses, dans le cadre d'un traitement de substitution.

Code CIP	Présentation
34009 302 873 3 0	EZETIMIBE / ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires BIOGARAN)
34009 302 873 4 7	EZETIMIBE / ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/10 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires BIOGARAN)
34009 302 873 5 4	EZETIMIBE / ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/20 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires BIOGARAN)
34009 302 873 6 1	EZETIMIBE / ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/20 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires BIOGARAN)
34009 302 873 8 5	EZETIMIBE / ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/40 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires BIOGARAN)
34009 302 873 9 2	EZETIMIBE / ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/40 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires BIOGARAN)
34009 302 874 0 8	EZETIMIBE/ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/80 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires BIOGARAN)
34009 302 899 3 8	EZETIMIBE/ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/80 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires BIOGARAN)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 25 mars 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : TSSS2407827A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 163-3 et R. 163-4 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 281 octies,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

ANNEXE

(8 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous :

- chez les adultes avec hypercholestérolémie (familiale hétérozygote, homozygote ou non familiale) ou une dyslipidémie mixte non contrôlée par un traitement bien conduit par une statine en monothérapie lorsque l'utilisation d'une association est appropriée ;
- chez les patients recevant déjà de l'atorvastatine et de l'ézétimibe aux mêmes doses, dans le cadre d'un traitement de substitution.

Code CIP	Présentation
34009 302 873 3 0	EZETIMIBE / ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires BIOGARAN)
34009 302 873 4 7	EZETIMIBE / ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/10 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires BIOGARAN)
34009 302 873 5 4	EZETIMIBE / ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/20 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires BIOGARAN)
34009 302 873 6 1	EZETIMIBE / ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/20 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires BIOGARAN)
34009 302 873 8 5	EZETIMIBE / ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/40 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires BIOGARAN)
34009 302 873 9 2	EZETIMIBE / ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/40 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires BIOGARAN)
34009 302 874 0 8	EZETIMIBE/ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/80 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires BIOGARAN)
34009 302 899 3 8	EZETIMIBE/ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/80 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires BIOGARAN)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 25 mars 2024 fixant le montant dû par le Fonds de solidarité vieillesse à l'AGIRC-ARRCO au titre de l'année 2022

NOR : TSSS2408619A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 135-1 et L. 135-2 ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 modifiée portant modernisation sociale, notamment son article 49 ;

Vu l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 instituant le régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire ;

Vu la convention du 5 juillet 2021 signée par l'Etat et l'AGIRC-ARRCO relative à la validation pour la retraite complémentaire des périodes de préretraite et de chômage indemnisées par l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le Fonds de solidarité vieillesse verse au plus tard le 30 avril 2024 au régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire la somme de 221 257 987 € due au titre de l'année 2022 pour la validation par ce régime des périodes mentionnées à l'article 49 de la loi du 17 janvier 2002 susvisée.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service,
adjoint au directeur
de la sécurité sociale,
M. DELAYE*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
chargée de la 6^e sous-direction
de la direction du budget,
M. CHANCHOLE*

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
chargée de la 6^e sous-direction
de la direction du budget,
M. CHANCHOLE*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 25 mars 2024 modifiant l'arrêté du 10 février 2004 pris pour l'application de l'article R. 161-43-1 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pour lesquels la signature de la feuille de soins, électronique ou sur support papier, par l'assuré ou le bénéficiaire n'est pas exigée

NOR : TSSS240885A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 161-33, L. 165-1 à L. 165-5, R. 161-39 à R. 161-51 et R. 165-1 à R. 165-30 ;

Vu le décret n° 2003-399 du 28 avril 2003 relatif aux documents ouvrant droit aux prestations de l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 10 février 2004 pris pour l'application de l'article R. 161-43-1 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pour lesquels la signature de la feuille de soins, électronique ou sur support papier, par l'assuré ou le bénéficiaire n'est pas exigée ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole en date du 24 janvier 2024 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 30 janvier 2024 ;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 29 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 14 février 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A la fin de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 février 2004 susvisé, il est ajouté trois alinéas ainsi rédigés :

« – orthèses d'avancée mandibulaire (titre II, chapitre 4, section 6) ;

« – dispositifs délivrant des champs électriques alternatifs thérapeutiques de traitement des cancers (titre I, chapitre 1, section 7, sous-section 6) ;

« – orthoprothèses en cas de facturation de frais d'expédition (titre II, chapitre 7, section 4). »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 25 mars 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :*

*La cheffe de service,
adjointe au directeur de la sécurité sociale,
D. CHAMPETIER*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe au directeur de la sécurité sociale,*

D. CHAMPETIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 25 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

NOR : TSST2408832A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-4, R. 8122-5, R. 8122-8 et R. 8122-9 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation des DREETS, DDETS et DDETS - PP ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'avis du comité social d'administration des 19 décembre 2023 et 11 janvier 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail est réparti comme suit :

RÉGIONS	NOMBRE D'UNITÉS DE CONTRÔLE
Grand Est	19 dont : 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »
Nouvelle-Aquitaine	21 dont : 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal » 1 unité de contrôle régionale « grandes opérations BTP » 1 unité de contrôle interdépartementale rattachée à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Pyrénées-Atlantiques
Auvergne-Rhône-Alpes	29 dont : 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal » 1 unité de contrôle à compétence interdépartementale sur le « transport routier » rattachée à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme
Normandie	12 dont : 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »
Bourgogne-Franche-Comté	12 dont : 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal » 1 unité de contrôle interdépartementale rattachée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort 1 unité de contrôle régionale « transport routier »
Bretagne	11 dont : 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »
Centre-Val de Loire	9 dont : 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »
Corse	3 dont : 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »
Ile-de-France	45 dont : 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal » 1 unité régionale d'appui et de contrôle Grands Chantiers 1 unité de contrôle interdépartementale rattachée à l'unité départementale de Seine-Saint-Denis 2 unités de contrôle interdépartementales rattachées à l'unité départementale du Val-de-Marne
Occitanie	21 dont : 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »

RÉGIONS	NOMBRE D'UNITÉS DE CONTRÔLE
Hauts-de-France	20 dont : 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »
Provence-Alpes-Côte d'Azur	18 dont : 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »
Pays de la Loire	13 dont : 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »
Martinique	2 dont : 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »
Guadeloupe	2 dont : 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »
Guyane	2 dont : 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »
La Réunion	3 dont : 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »
Mayotte	2 dont : 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dans chaque région à compter de la publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, mentionnée au premier alinéa de l'article R. 8122-6 et au plus tard le 1^{er} avril 2024.

Art. 3. – L'arrêté du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2024.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
 P. RAMAIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 26 mars 2024 fixant le montant du plafond de ressources de la protection complémentaire en matière de santé

NOR : TSSS2409002A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 861-1 et D. 861-1 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité agricole en date du 26 mars 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le plafond prévu au 1^o de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 166 € par an pour une personne seule.

Art. 2. – L'arrêté du 30 mars 2023 fixant le plafond des ressources prises en compte pour l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé est abrogé, à compter du 31 mars 2024.

Art. 3. – Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} avril 2024.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 mars 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe au directeur de la sécurité sociale,*
D. CHAMPETIER

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe au directeur de la sécurité sociale,*
D. CHAMPETIER

*Le ministre délégué auprès de la ministre
du travail, de la santé et des solidarités,
chargé de la santé et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe au directeur de la sécurité sociale,*
D. CHAMPETIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 26 mars 2024 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1^o de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique

NOR : TSSH2408604A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 et R. 1434-41 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-1 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1^o de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de l'avenant 7 à la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie signée le 11 octobre 2007 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 13 février 2024 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 13 février 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le VI de l'annexe de l'arrêté du 17 octobre 2019 susvisé est ainsi modifié :

a) Les mots : « après concertation prévue à l'article R. 1434-42 du code de la santé publique et avis de la commission paritaire régionale prévue à la convention nationale des sages-femmes, en tant que de besoin sur la base des données APL actualisées annuellement par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et mises à disposition sur son site internet. Les modifications s'opèrent dans le respect des parts de population régionale figurant au point VII. » sont remplacés par les mots : « en tant que de besoin dans le respect de la méthodologie nationale et après concertation prévue à l'article R. 1434-42 du code de la santé publique et avis de la commission paritaire régionale prévue à la convention nationale des sages-femmes. » ;

b) Il est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Au niveau régional, les parts de population définies pour chaque type de zone peuvent être amenées à évoluer en fonction de la mise à jour de l'indicateur d'APL pondéré, dans le respect des critères nationaux figurant au point IV.

« Les données chiffrées du tableau figurant au point VII sont communiquées chaque année aux agences régionales de santé et disponibles sur le site internet du ministère chargé de la santé. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 mars 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,

M. DAUDÉ

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe au directeur de la sécurité sociale,*

D. CHAMPETIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 27 mars 2024 portant radiation de spécialités pharmaceutiques de la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale

NOR : TSSS2408612A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-7 ;

Vu les avis de la commission de la transparence en date du 4 octobre 2023 ;

Vu les demandes de radiation formulées par le laboratoire ;

Considérant qu'en l'espèce rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande de radiation des entreprises,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les spécialités pharmaceutiques mentionnées en annexe sont radiées de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale. Cette radiation prend effet à l'expiration d'une période de 15 jours suivant la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mars 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

ANNEXE

(3 radiations)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont radiées de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux. Cette radiation prend effet à l'expiration d'une période de 15 jours suivant la date de publication du présent arrêté.

Les stocks détenus à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté ne peuvent plus être pris en charge.

Code CIP	Présentation
34009 330 539 0 1	MICROPAQUE SCANNER (sulfate de baryum), suspension buvable à diluer, 150 ml en flacon de 500 ml (laboratoires GUERBET)
34009 317 160 1 3	TELEBRIX 12 SODIUM (120 mg d'iode/ml) (ioxitalamate de sodium), solution pour administration intra-vésicale, 250 ml en flacon (B/1) (laboratoires GUERBET)
34009 327 480 9 9	TELEBRIX GASTRO 300 mg d'iode/ml (ioxitalamate de méglumine), solution buvable et rectale, 50 ml en flacon (B/1) (laboratoires GUERBET)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 21 mars 2024 portant dispositions exceptionnelles pour les vins bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « Cognac » ou « Eau-de-vie de Cognac » ou « Eau-de-vie des Charentes »

NOR : AGRT2404027A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le règlement (UE) n° 2019/787 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant la définition, la désignation, la présentation et l'étiquetage des boissons spiritueuses, l'utilisation des noms de boissons spiritueuses dans la présentation et l'étiquetage d'autres denrées, alimentaires, la protection des indications géographiques relatives aux boissons spiritueuses, ainsi que l'utilisation de l'alcool éthylique et des distillats d'origine agricole dans les boissons alcoolisées ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 642-4 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 homologuant le cahier des charges relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Cognac » ou « Eau-de-vie de Cognac » ou « Eau-de-vie des Charentes » modifié par arrêté du 10 octobre 2022 ;

Vu l'avis de l'organisme de défense et de gestion de l'appellation d'origine contrôlée « Cognac » ou « Eau-de-vie de Cognac » ou « Eau-de-vie des Charentes » ;

Vu l'avis de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 9 janvier 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A titre exceptionnel pour la récolte 2023 et afin de répondre à la situation de crise de la filière « Cognac » résultant des inondations et crues de décembre 2023 :

1^o Au point I-D-8^o Distillation du cahier des charges de l'appellation « Cognac » ou « Eau-de-vie de Cognac » ou « Eau-de-vie des Charentes », la disposition suivante est ajoutée : « Pour la récolte 2023, la distillation doit être achevée au plus tard le 10 avril de l'année qui suit la récolte » ;

2^o A la partie III « Point principaux à contrôler et méthodes d'évaluation », les mots : « 31 mars » sont remplacés par les mots : « 10 avril ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mars 2024.

*Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe à la sous-directrice
des filières agroalimentaires,
A. GIREL-ZAJDENWEBER*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des produits
et marchés agroalimentaires,*

O. CLUZEL

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de bureau
des contributions indirectes de la direction générale
des douanes et droits indirects,*

J. COUDRAY

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 21 mars 2024 portant création de la spécialité « conduite d'activités d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin-félin » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance

NOR : AGRE2406011A

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94, D. 375-2, D. 376-2 et D. 377-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;

Vu le décret n° 2020-624 du 22 mai 2020 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux durées de formation en centre de formation d'apprentis pour la préparation aux diplômes du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié portant création de la spécialité « conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 relatif à la procédure d'habilitation pour la mise en œuvre des unités capitalisables et du contrôle en cours de formation pour les diplômes et titres de l'enseignement agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2016 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2018 portant création et fixant les modalités d'organisation sous statut scolaire de la classe de seconde professionnelle du baccalauréat professionnel pour le champ professionnel « productions » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « Agriculture, Agroalimentaire et Aménagements des espaces » en date du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole en date du 22 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 31 janvier 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Il est créé la spécialité « conduite d'activités d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin-félin » du baccalauréat professionnel. Cette spécialité du baccalauréat professionnel est préparée dans les établissements relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture, et sur habilitation pour les établissements relevant de l'apprentissage ou de la formation professionnelle continue, conformément à l'arrêté du 13 janvier 2014 susvisé.

Art. 2. – La spécialité « conduite d'activités d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin-félin » du baccalauréat professionnel est définie par un référentiel de diplôme qui comporte :

a) Un référentiel d'activités ;

b) Un référentiel de compétences précisant la liste des capacités attestées par le diplôme ;

c) Un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis permettant la délivrance du baccalauréat professionnel spécialité « conduite d'activités d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin-félin » ;

d) Pour la préparation du diplôme par la voie scolaire, un référentiel de formation.

Art. 3. – Le présent arrêté comporte six annexes.

L'annexe I a correspond au référentiel d'activités.

L'annexe I b correspond à la liste des capacités générales et professionnelles.

L'annexe II a définit les unités constitutives du diplôme.

L'annexe II b fixe le règlement d'examen.

L'annexe II c fixe la définition des épreuves ponctuelles terminales et des situations d'évaluation certificatives en cours de formation.

L'annexe III correspond au référentiel de diplôme créé par le présent arrêté.

Les annexes II *b* et *c* sont publiées avec le présent arrêté au *Journal officiel de la République française*.

Art. 4. – Pour la formation initiale scolaire, le cycle d'études de référence de trois ans conduisant à la spécialité « conduite d'activités d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin-félin » du baccalauréat professionnel est constitué d'une classe de seconde professionnelle définie par l'arrêté du 31 juillet 2018 susvisé ainsi que d'une classe de première professionnelle et d'une classe de terminale professionnelle.

L'accès à la classe de première professionnelle est ouvert en priorité aux candidats issus de la classe de seconde précitée ainsi qu'aux titulaires d'un diplôme ou d'un titre dans une spécialité en cohérence avec la spécialité du baccalauréat professionnel préparée, inscrit au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles.

Les autres candidats peuvent également être admis sur décision de positionnement prise par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, après avis de l'équipe pédagogique, conformément aux dispositions de l'article D. 337-58 du code de l'éducation.

Art. 5. – Pour les élèves relevant de la formation initiale scolaire, la liste et les horaires des enseignements généraux et professionnels obligatoires applicables à la spécialité « conduite d'activités d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin-félin » du baccalauréat professionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Pour les candidats préparant le baccalauréat professionnel spécialité « conduite d'activités d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin-félin » par la voie de l'apprentissage, la durée minimale de formation est définie par l'article D. 337-60 du code de l'éducation.

Art. 6. – Pour les élèves relevant de la formation initiale scolaire, la durée de la formation en milieu professionnel est, sur les deux années du cycle terminal, de 14 à 16 semaines, dont onze prises sur la scolarité.

Au-delà des 14 semaines, les établissements scolaires ont la possibilité de proposer, à titre individuel ou pour des groupes restreints d'élèves de la classe, de 1 à 2 semaine(s) supplémentaire(s) de stage prises sur la scolarité. Dans le cadre d'un parcours différencié, cette disposition peut être mise en œuvre tout au long de la formation pour certains élèves dont le projet de formation vise en priorité l'insertion professionnelle.

Pour les élèves qui suivent un enseignement dans un établissement privé selon les modalités prévues à l'article L. 813-9 du code rural et de la pêche maritime, la durée de la formation en milieu professionnel est calculée sur l'ensemble du cycle de référence de trois ans conduisant au baccalauréat professionnel.

Cette durée est conforme aux exigences de l'article R. 813-42 du code rural et de la pêche maritime dès lors que la formation en centre dure au moins 1 900 heures.

Pour les candidats au titre de la formation professionnelle continue, la formation en milieu professionnel est adaptée par le centre de formation dans ses objectifs, ses contenus et sa durée en fonction des acquis du stagiaire, évalués à l'entrée en formation, après accord du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Art. 7. – Les périodes de formation en milieu professionnel peuvent être réalisées pour partie dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange. La durée totale des périodes effectuées en mobilité est équivalente à un tiers du temps de formation en milieu professionnel au maximum.

Art. 8. – Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après : allemand, anglais, espagnol, italien.

Art. 9. – Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'agriculture arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

Art. 10. – Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou pour l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également la ou les épreuves et unités facultatives à laquelle ou auxquelles il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Art. 11. – La spécialité du baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant obtenu :

- soit une moyenne générale coefficientée égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des épreuves mentionnées au 1 de l'article D. 337-69 du code de l'éducation. Les points excédant la note de 10 sur 20 obtenus aux épreuves ou unités facultatives sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale en vue de l'attribution du diplôme et d'une mention ;
- soit une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle précisée au 2 de l'article D. 337-69 précité. Aucune mention ne peut alors être attribuée.

Art. 12. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Art. 13. – La première session d'examen de la spécialité « conduite d'activités d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin-félin » du baccalauréat professionnel créée par le présent arrêté aura lieu en juin 2026.

Art. 14. – La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'entreprise du secteur canin et félin » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, susvisé, aura lieu en 2025.

A l'issue de cette session, l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé sera abrogé.

Art. 15. – Les conditions dans lesquelles les candidats relevant de l'arrêté modifié du 19 décembre 2011 susvisé, ajournés à l'examen de la session 2025 pourront se présenter à l'examen de la session 2026 de la spécialité « conduite d'activités d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin-félin » créée par le présent arrêté, seront fixées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Art. 16. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Art. 17. – Le directeur général de l'enseignement scolaire, le directeur général des outre-mer, le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 21 mars 2024.

*Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche,*

B. BONAIMÉ

*La ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'enseignement scolaire,*

E. GEFFRAY

Nota. – L'intégralité des annexes du présent arrêté est diffusée en ligne sur le site <https://chlorofil.fr>.

ANNEXES

ANNEXE II b

**RÈGLEMENT D'EXAMEN DE LA SPÉCIALITÉ « CONDUITE D'ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE
ET D'HÉBERGEMENT DANS LE SECTEUR CANIN-FÉLIN » DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL**

				Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans un établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de trois ans d'expérience professionnelle		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité (D337/74)		
ÉPREUVES	Unité	Coeff.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL Spécialité : « Conduite d'activités d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin-félin »								
E1 : Approches scientifique et technologique	U1	3	CCF		CCF		Ponctuelle Terminale écrite	2 h
E2 : Culture humaniste	U2	3	CCF + Ponctuelle terminale écrite	2 x 2 h	CCF		Ponctuelle terminale écrite	2 x 2 h
E3 : Inscription dans le monde culturel et professionnel	U3	2	CCF		CCF		Ponctuelle terminale orale	0 h 30
E4 : Engagement dans un projet collectif	U4	2	CCF		CCF		Ponctuelle terminale pratique et orale s'appuyant sur un écrit	2 h (EPS) + 0 h 20
E5 : Choix techniques	U5	2	Ponctuelle terminale écrite	2 h 30	CCF		Ponctuelle terminale écrite	2 h 30
E6 : Expérience en milieu professionnel	U6	3	Ponctuelle terminale orale s'appuyant sur un écrit	0 h 30	CCF		Ponctuelle terminale orale s'appuyant sur un écrit	0 h 30
E7 : Pratiques professionnelles	U7 U8 U9 U10	5	CCF		CCF		Ponctuelle terminale pratique et orale	2 h
Epreuve facultative n° 1 (1)	UF1	Points au-dessus de 10	CCF		Selon les conditions fixées par la réglementation en vigueur relevant du ministère chargé de l'agriculture			
Epreuve facultative n° 2 (1)	UF2	Points au-dessus de 10	CCF		Selon les conditions fixées par la réglementation en vigueur relevant du ministère chargé de l'agriculture			

(1) Le candidat peut choisir une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur relevant du ministère de l'agriculture. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

ANNEXE II c

DÉFINITION DES ÉPREUVES PONCTUELLES TERMINALES ET DES SITUATIONS D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE EN COURS DE FORMATION DE LA SPÉCIALITÉ « CONDUITE D'ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE ET D'HÉBERGEMENT DANS LE SECTEUR CANIN-FÉLIN » DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

L'examen du baccalauréat professionnel comporte sept épreuves obligatoires et, le cas échéant, une à deux épreuves facultatives. Elles permettent de vérifier l'atteinte de toutes les capacités globales du référentiel de certification.

L'examen prend en compte la formation en milieu professionnel. Il est organisé par combinaisons entre des épreuves ponctuelles terminales et des épreuves en évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) pour les scolaires, les apprentis et les stagiaires de la formation continue inscrits dans un établissement habilité à la mise en œuvre du CCF.

L'examen est organisé en épreuves ponctuelles terminales pour les candidats hors CCF.

Epreuve E1 : Approches scientifique et technologique

Elle valide la capacité C1 « Construire son raisonnement autour des enjeux du monde actuel ». Elle est affectée du coefficient 3.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, elle se compose de 3 ECCF, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous :

- l'ECCF 1.1 de coefficient 1,25 qui vérifie la capacité C.1.1 Interpréter des faits en s'appuyant sur une démarche scientifique est une ECCF pratique et écrite.

L'évaluation se fait en deux parties autour d'une thématique commune : une partie pratique (biologie-écologie), une partie physique-chimie.

Les examinateurs sont les enseignants de biologie-écologie et de physique-chimie ;

- l'ECCF 1.2 de coefficient 0,5 qui vérifie la capacité C.1.2 Etudier un phénomène social ou professionnel à l'aide de données notamment en nombre est une ECCF pratique et écrite.

Les examinateurs sont les enseignants de TIM et de mathématiques ;

- l'ECCF 1.3 de coefficient 1,25 qui vérifie la capacité C.1.3 Exploiter la modélisation d'un phénomène est une ECCF écrite. Les examinateurs sont les enseignants de mathématiques et de biologie-écologie.

Pour les candidats hors CCF, elle se compose d'une épreuve ponctuelle terminale écrite de deux heures.

Epreuve E2 : Culture humaniste

Elle valide la capacité C2 « Débattre à l'ère de la mondialisation ». Elle est affectée du coefficient 3.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, elle se compose d'une ECCF et de 2 EPT, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous :

ECCF 2.1 de coefficient 0,5 permettant d'évaluer la capacité C.2.1 Analyser l'information : évaluation orale. Les examinateurs sont un enseignant documentaliste et un enseignant d'histoire-géographie.

- EPT 1 de coefficient 1 permettant d'évaluer la capacité C.2.2 Elaborer une pensée construite : évaluation écrite.

La durée de l'EPT 1 écrite est de 2 heures. Pour l'épreuve ponctuelle terminale écrite vérifiant la capacité C.2.2, l'examinateur est un enseignant d'histoire-géographie. L'épreuve est corrigée à l'aide d'une grille critériée nationale ;

- EPT 2 de coefficient 1,5 permettant d'évaluer la capacité C.2.3 Formuler un point de vue argumenté et nuancé : évaluation écrite. La durée de l'EPT 2 écrite est de 2 heures. Pour l'épreuve ponctuelle terminale écrite vérifiant la capacité C.2.3, l'examinateur est un enseignant de Français.

L'épreuve est corrigée à l'aide d'une grille critériée nationale.

Pour les candidats hors CCF, elle se compose de deux EPT de deux heures chacune.

Epreuve E3 : Inscription dans le monde culturel et professionnel

Elle valide la capacité C3 « Développer son identité culturelle ». Elle est affectée du coefficient 2.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, elle se compose de 3 ECCF, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous :

- l'ECCF 3.1 de coefficient 0,75 qui évalue la capacité C.3.1 Exprimer ses aspirations dans une culture commune est une épreuve pratique et orale.

L'évaluation se fait en deux parties autour d'une thématique commune : première partie : ESC évaluation pratique explicitée ; deuxième partie : français évaluation orale. Les examinateurs sont un enseignant de lettres et un enseignant d'éducation socioculturelle ;

- l'ECCF 3.2 de coefficient 0,25 qui évalue la capacité C.3.2 Positionner son projet professionnel est une épreuve orale. Les examinateurs sont un enseignant d'éducation socioculturelle et des enseignants de disciplines générales ou professionnelles contribuant, pour la voie scolaire, aux enseignements à l'initiative de l'établissement ;
- l'ECCF 3.3 de coefficient 1 qui évalue la capacité C.3.3 Communiquer avec le monde est une épreuve écrite et orale. L'examineur est un enseignant de langue vivante. L'ECCF 3.3 s'organise selon les deux situations d'évaluation suivantes :
 - une situation d'évaluation écrite (CE, CO, EE) ;
 - une situation d'évaluation orale (EOC, EOI).

Pour les candidats hors CCF, elle se compose d'une épreuve ponctuelle terminale orale d'une durée de 25 minutes.

Epreuve E4 : Engagement dans un projet collectif

Elle valide la capacité C4 « Agir collectivement dans des situations sociales et professionnelles ».

Elle est affectée du coefficient 2.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, elle se compose de 3 ECCF réparties en 2 situations d'évaluations (SE) dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous :

- **SE 1** : évaluation pratique.

L'ECCF 4.1 de coefficient 1 qui évalue la capacité C.4.1 Développer un mode de vie actif et solidaire est une épreuve pratique.

L'examineur est un enseignant d'éducation physique et sportive ;

- **SE 2** : évaluation orale.

- l'ECCF 4.2 de coefficient 0,5 qui évalue la capacité C.4.2 Mettre en œuvre un projet collectif. Les examinateurs sont un enseignant d'éducation socioculturelle, un enseignant d'histoire-géographie/enseignement moral et civique et des enseignants de disciplines générales ou professionnelles contribuant, pour la voie scolaire, aux enseignements à l'initiative de l'établissement ;

- l'ECCF 4.3 de coefficient 0,5 qui évalue la capacité C.4.3 Conduire une analyse réflexive de son action au sein d'un collectif. Les examinateurs sont un enseignant d'éducation socioculturelle et des enseignants de disciplines générales ou professionnelles contribuant, pour la voie scolaire, aux enseignements à l'initiative de l'établissement.

Pour les candidats hors CCF, elle se compose d'une épreuve ponctuelle terminale orale sur dossier.

Epreuve E5 : Choix techniques

L'épreuve valide la capacité C5 « Raisonner des choix techniques en élevage canin - félin et structure d'hébergement dans un contexte de transitions ».

Elle est affectée d'un coefficient 2.

L'épreuve E5 est une épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2h30, temps de lecture des documents inclus.

Elle est identique pour les candidats en CCF ou Hors CCF.

Epreuve E6 : Expérience en milieu professionnel

L'épreuve valide la capacité C6 « Assurer le fonctionnement de l'entreprise d'élevage ou d'hébergement en secteur canin-félin ».

Elle est affectée d'un coefficient 3.

L'épreuve E6 est une épreuve ponctuelle terminale orale d'une durée de 30 minutes s'appuyant sur un dossier écrit produit par le candidat.

Elle est identique pour les candidats en CCF ou Hors CCF.

Epreuve E7 : Pratiques professionnelles

L'épreuve valide les capacités C7 « Assurer la conduite technique de l'élevage canin - félin et de la structure d'hébergement », C8 « Construire une relation Homme – animal équilibrée », C9 « Commercialiser les animaux de l'entreprise et les services associés » et C10 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers ».

Elle est affectée d'un coefficient 5.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, elle se compose de 7 ECCF :

ECCF 7.1 affectée du coefficient 1 permettant d'évaluer la capacité C7.1 « Réaliser des travaux d'alimentation et des soins courants aux animaux » - modalité : explicitation de pratique.

ECCF 7.2 affectée du coefficient 1 permettant d'évaluer la capacité C7.2 « Réaliser des travaux de conduite de la reproduction et des soins aux chiots ou aux chatons » - modalité : pratique explicitée.

ECCF 7.3 affectée du coefficient 0,5 permettant d'évaluer la capacité C8.1 « Réaliser des activités de développement comportemental du chiot ou du chaton » - modalité : explicitation de pratique.

ECCF 7.4 affectée du coefficient 0,75 permettant d'évaluer la capacité C8.2 « Réaliser des activités d'épanouissement et de socialisation des chiens et chats » - modalité : pratique explicitée.

ECCF 7.5 affectée du coefficient 0,5 permettant d'évaluer la capacité C9.1 « Promouvoir l'entreprise et ses activités » - modalité : explicitation de pratique.

ECCF 7.6 affectée du coefficient 0,75 permettant d'évaluer la capacité C9.2 « Conseiller le client dans son projet d'acquisition d'un animal » - modalité : pratique explicitée.

ECCF 7.7 affectée du coefficient 0,5 permettant d'évaluer la capacité C10 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers ».

Pour les candidats hors CCF, l'épreuve E7 prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale avec :

- une première partie portant sur l'évaluation des capacités en lien avec la conduite des animaux (explicitation de pratique et pratique explicitée) ;
- une deuxième partie portant sur l'évaluation des capacités en lien avec la commercialisation et la valorisation des produits et services de l'entreprise (explicitation de pratique et pratique explicitée).

Définition des épreuves facultatives n° 1 et n° 2

Le candidat peut choisir une ou deux épreuves facultatives parmi les enseignements/unités facultatifs possibles. Les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur relevant du ministre en charge de l'agriculture.

Seuls les points excédant 10 sur 20 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 25 mars 2024 portant homologation des cahiers des charges de label rouge

NOR : AGRT2405120A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 641-4, R. 641-2, R. 641-3 et R. 641-6 ;

Sur proposition de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'approbation du plan de contrôle associé aux cahiers des charges relatifs aux label rouge n° LA 02/75 « Poulet noir fermier élevé en plein air », LA 02/82 « Poulet blanc fermier élevé en plein air », LA 01/06 « Poulet jaune fermier élevé en plein air », LA 08/01 « Poulet jaune fermier élevé en plein air », LA 06/92 « Pintade fermière élevée en plein air », LA 11/86 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air », LA 28/88 « Chapon fermier élevé en plein air », LA 13/92 « Pouarde fermière élevée en plein air » et LA 08/95 « Chapon de pintade fermier élevé en plein air » ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Sont homologués à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*, les cahiers des charges des labels rouges :

- n° LA 02/75 « Poulet noir fermier élevé en plein air » ;
- n° LA 02/82 « Poulet blanc fermier élevé en plein air » ;
- n° LA 01/06 « Poulet jaune fermier élevé en plein air » ;
- n° LA 08/01 « Poulet jaune fermier élevé en plein air » ;
- n° LA 06/92 « Pintade fermière élevée en plein air » ;
- n° LA 11/86 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air » ;
- n° LA 28/88 « Chapon fermier élevé en plein air » ;
- n° LA 13/92 « Pouarde fermière élevée en plein air » ;
- n° LA 08/95 « Chapon de pintade fermier élevé en plein air ».

Ces cahiers des charges sont publiés au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et peuvent être consultés aux adresses suivantes :

- n° LA 02/75 « Poulet noir fermier élevé en plein air » : http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-f0338d9b-f5f2-4d1d-8a36-f67fb8396f2a ;
- n° LA 02/82 « Poulet blanc fermier élevé en plein air » : http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-6f5e7e53-068d-46f4-bc03-a76540feaaea ;
- n° LA 01/06 « Poulet jaune fermier élevé en plein air » : http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-786f2477-3048-45f1-96b7-4f3998c6346d ;
- n° LA 08/01 « Poulet jaune fermier élevé en plein air » : http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-80bc54ab-d90c-4993-a78f-11d8df819169 ;
- n° LA 06/92 « Pintade fermière élevée en plein air » : http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-f9beec8a-d1ea-4efa-b104-44de3f616911 ;
- n° LA 11/86 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air » : http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-a7ba1812-b6a4-47f5-a79f-c2c9e1b77105 ;
- n° LA 28/88 « Chapon fermier élevé en plein air » : http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-04ae7853-e7d2-4d0f-8eda-4429738b3a51 ;
- n° LA 13/92 « Pouarde fermière élevée en plein air » : http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-d1079be9-2caf-4637-a124-e480dde66a09 ;

– n° LA 08/95 « Chapon de pintade fermier élevé en plein air » : http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-a820020c-7e7b-4138-bf2d-3d5959d4afa6.

Art. 2. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 juin 2021 portant homologation de cahiers des charges de label rouge (NOR : AGRT2116461A) est abrogé.

Art. 3. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 novembre 2021 portant homologation de cahiers des charges de label rouge (NOR : AGRT2132099A) est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2024.

*Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,*

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint au sous-directeur Compétitivité,

N. CHEREL

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des produits
et marchés agroalimentaires,*

O. CLUZEL

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 25 mars 2024 portant homologation du cahier des charges du label rouge n° LA 09/08 « Produits de saucisserie »

NOR : AGRT2405121A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 641-4, R. 641-2, R. 641-4 et R. 641-6 ;

Sur proposition de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'approbation du plan de contrôle associé au cahier des charges relatif au label rouge n° LA 09/08 « Produits de saucisserie », en date du 1^{er} février 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est homologué à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, le cahier des charges du label rouge n° LA 09/08 « Produits de saucisserie ».

Ce cahier des charges est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et peut être consulté à l'adresse suivante : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-31985caa-734c-4e19-afd7-d5b1903d3c21.

Art. 2. – Est abrogé l'arrêté du 21 mars 2022 portant homologation du cahier des charges du label rouge n° LA 09/08 « Produits de saucisserie ».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2024.

*Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,*

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint au sous-directeur Compétitivité,

N. CHEREL

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des produits
et marchés agroalimentaires,*

O. CLUZEL

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 25 mars 2024 homologuant le règlement technique d'examen des variétés de lin en vue de leur inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France

NOR : AGRG2405901A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 661-1 à D. 661-11 ;

Vu le décret n° 81-605 du 18 mai 1981 modifié pris pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des semences et plants ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées section « *lin et chanvre* »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le règlement technique d'examen des variétés de lin en vue de leur inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France est homologué. Ce règlement technique est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et peut être consulté à l'adresse suivante : http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-38667a9d-37bd-4686-8d4b-a926ab6e6d43.

Il peut également être consulté sur le site du groupe d'étude de contrôle des variétés et des semences : www.geves.fr.

Art. 2. – L'arrêté du 26 février 2020 homologuant le règlement technique d'examen des variétés de lin en vue de leur inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2024.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'alimentation,
M. FAIPOUX

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 25 mars 2024 homologuant le règlement technique d'examen des variétés de chanvre en vue de leur inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France

NOR : AGRG2405907A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 661-1 à D. 661-11 ;

Vu le décret n° 81-605 du 18 mai 1981 modifié pris pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des semences et plants ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées section « *lin et chanvre* »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le règlement technique d'examen des variétés de chanvre en vue de leur inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France est homologué. Ce règlement technique est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et peut être consulté à l'adresse suivante : http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-5a6851d5-de6f-41b5-8228-94cd6169cf14.

Il peut être également consulté sur le site du groupe d'étude de contrôle des variétés et des semences : www.geves.fr.

Art. 2. – L'arrêté du 7 novembre 2019 homologuant le règlement technique d'examen des variétés de chanvre en vue de leur inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2024.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'alimentation,
M. FAIPOUX

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 26 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

NOR : AGRS2408737A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 26 mars 2024, est autorisée au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est fixé à 18.

Les inscriptions se feront par internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> du 3 avril au 3 mai 2024, à minuit (heure de Paris). La date limite de dépôt des pièces justificatives est fixée au 17 mai 2024.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

La date limite de retour des dossiers papier complets d'inscription est fixée au 17 mai 2024 (le cachet de la poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 19 septembre 2024 dans les centres ouverts sur le territoire national.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléchargé par le candidat dans son espace candidat, par internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> dès l'inscription et au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 29 août 2024, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Les candidats déclarés admissibles téléverseront le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans leur espace candidat, par Internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>. La date limite de téléchargement de ces dossiers est fixée au 8 novembre 2024, dernier délai.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à partir du 9 décembre 2024.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 12 novembre 2024 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret n° 2024-278 du 28 mars 2024 relatif à la sécurité des approvisionnements des forces armées et des formations rattachées

NOR : ARMD2402537D

Publics concernés : entreprises titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 2332-1 du code de la défense ; entreprises ayant conclu avec les services du ministère de la défense un marché de défense ou de sécurité mentionné à l'article L. 1113-1 du code de la commande publique, entreprises françaises titulaires d'un contrat passé avec une organisation internationale ou avec un Etat tiers et leurs sous-contractants.

Objet : fixer les conditions de mise en œuvre des mesures relatives à la sécurité des approvisionnements des forces armées et des formations rattachées instituées au chapitre IX du titre III du livre III de la première partie du code de la défense.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} avril 2024.

Notice : le décret a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre des mesures relatives à la sécurité des approvisionnements des forces armées et des formations rattachées instituées par l'article 49 de la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense. A cette fin, il détermine les conditions dans lesquelles l'autorité administrative peut ordonner, d'une part, la constitution d'un stock minimal de matières, de composants, de pièces de recharge ou de produits semi-finis stratégiques par des entreprises titulaires d'une autorisation de fabrication et de commerce de matériels de guerre, d'armes, de munitions et de leurs éléments des catégories A et B et, d'autre part, la réalisation de certaines prestations ou obligations par priorité sur tout autre engagement contractuel par des entreprises ayant conclu avec elle un marché de défense et de sécurité, par celles ayant passé un contrat avec une organisation internationale ou avec un Etat tiers ou par leurs sous-contractants de tous niveaux.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 49 de la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense. Les dispositions du code de la défense qu'il modifie peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 313-38 ;

Vu la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, notamment son article 49 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le titre III du livre III de la première partie du code de la défense est complété par un chapitre IX ainsi rédigé :

« CHAPITRE IX

« DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS DES FORCES ARMÉES ET DES FORMATIONS RATTACHÉES

« Section 1

« Constitution de stocks minimaux de matières, de composants, de pièces de recharge ou de produits semi-finis stratégiques

« Art. R. 1339-1. – L'autorité administrative mentionnée au I de l'article L. 1339-1 est le ministre de la défense.

« *Art. R. 1339-2.* – Les conditions générales d’approvisionnement et de conservation mentionnées au 3^o du I de l’article L. 1339-1 sont appréciées en fonction :

« 1^o Lorsque le stock mentionné au I du même article porte sur une matière, un composant ou un produit semi-finé :

« a) Du volume des commandes en cours ou prévisibles auprès de l’entreprise concernée ;

« b) Des sources d’approvisionnement effectivement disponibles ;

« c) Le cas échéant, de la durée nécessaire à l’identification de telles sources ainsi qu’à la mise en œuvre opérationnelle d’un nouveau circuit d’approvisionnement ;

« 2^o Lorsque ce stock porte sur une pièce de rechange :

« a) Du délai de production de cette pièce par l’entreprise concernée ;

« b) Des sources d’approvisionnement effectivement disponibles ;

« c) Des tensions constatées sur le marché des matériels susceptibles d’intégrer le même type de pièces.

« *Art. R. 1339-3.* – Préalablement à la signature de l’arrêté prévu au I de l’article L. 1339-1, le ministre de la défense informe l’entreprise concernée du volume du stock envisagé, en indiquant le délai, qui ne peut être inférieur à deux semaines, imparti à celle-ci pour faire valoir ses éventuelles observations.

« Cette information est communiquée à l’entreprise concernée par tout moyen permettant de conférer date certaine à sa réception.

« *Art. R. 1339-4.* – Au plus tard un an après la notification de l’arrêté prévu au I de l’article L. 1339-1, puis chaque année dans les mêmes conditions, le ministre de la défense procède au réexamen de cet arrêté. Il en informe l’entreprise concernée et l’invite à lui présenter ses observations sur les conditions d’application de l’arrêté ainsi que, le cas échéant, les modifications qu’elle sollicite.

« *Art. R. 1339-5.* – Tout changement dans les conditions d’exécution des conventions de mutualisation prévues au septième alinéa du I de l’article L. 1339-1 est porté sans délai à la connaissance du ministre de la défense.

« *Art. R. 1339-6.* – Les demandes tendant à l’abrogation ou à la modification de l’arrêté prévu au premier alinéa du I de l’article L. 1339-1 ainsi que celles tendant à l’approbation des conventions de mutualisation et à l’autorisation de dérogation à l’obligation de réapprovisionnement continu mentionnées aux septième et huitième alinéas du même I sont adressées au ministre de la défense, qui en délivre récépissé. Elles précisent toutes les informations de nature à permettre d’en apprécier le bien-fondé.

« Le ministre de la défense peut solliciter des entreprises concernées la communication de tout élément complémentaire qu’il juge nécessaire à l’instruction de ces demandes.

« En application des dispositions du 4^o de l’article L. 231-4 du code des relations entre le public et l’administration, le silence gardé sur ces demandes pendant deux mois vaut décision de rejet.

« *Art. R. 1339-7.* – La mise en demeure mentionnée au II de l’article L. 1339-1 est adressée à l’entreprise concernée par le ministre de la défense. Elle précise, en fonction de la nature des mesures requises, le délai dans lequel celle-ci est tenue de s’y conformer.

« L’amende mentionnée au II de l’article L. 1339-1 est prononcée par le ministre de la défense.

« En cas de récidive constatée dans un délai de trois ans à compter du prononcé d’une amende en application des dispositions du II de l’article L. 1339-1 :

« 1^o Le ministre de la défense peut, lorsque l’entreprise est titulaire de l’autorisation mentionnée à l’article R. 2332-5 du présent code, retirer celle-ci selon les modalités définies aux septième et dernier alinéas de l’article R. 2332-15 du même code ;

« 2^o Le ministre de l’intérieur peut, lorsque l’entreprise est titulaire de l’autorisation mentionnée à l’article R. 313-28 du code de la sécurité intérieure, retirer celle-ci selon les modalités définies aux sixième à dernier alinéas du I de l’article R. 313-38 du même code. Au préalable, le ministre de la défense communique le dossier au ministre de l’intérieur.

« Section 2

« *Priorisation de prestations ou d’obligations sur tout autre engagement contractuel*

« *Art. R. 1339-8.* – L’autorité administrative mentionnée à l’article L. 1339-2 est le ministre de la défense.

« Pour l’application du I du même article, il peut ordonner à l’entreprise concernée :

« 1^o La réalisation des prestations faisant l’objet d’un marché de défense ou de sécurité par priorité sur tout engagement contractuel autre que ceux, en cours, liés à l’exportation ou au transfert du même matériel ;

« 2^o La réalisation des prestations faisant l’objet d’un contrat passé avec une organisation internationale ou avec un Etat tiers par priorité sur tout marché de défense ou de sécurité autre que ceux, en cours, ayant pour objet la même prestation.

« Pour la mise en œuvre du dernier alinéa du même I, l’entreprise titulaire du marché ou du contrat en cause communique au ministre, à sa demande, la liste des sous-contractants concernés. Dans les mêmes conditions, ceux-ci communiquent au ministre la liste de leurs propres sous-contractants.

« Art. R. 1339-9. – Préalablement à la signature de l'arrêté prévu au I de l'article L. 1339-2, le ministre de la défense informe l'entreprise concernée des prestations ou des obligations dont il envisage d'ordonner l'exécution prioritaire, en indiquant le délai, qui ne peut être inférieur à deux semaines, imparti à cette entreprise pour faire valoir ses éventuelles observations.

« Cette information est communiquée à l'entreprise concernée par tout moyen permettant de conférer date certaine à sa réception.

« Le cas échéant, l'entreprise informe le ministre de ses autres engagements contractuels portant sur l'exportation ou le transfert des matériels équivalents relevant du 2^e ou du 3^e de l'article L. 2331-2 ou des marchés de défense et de sécurité dont elle est bénéficiaire portant sur des prestations équivalentes.

« Art. R. 1339-10. – Les demandes présentées par l'entreprise concernée tendant à l'abrogation ou à la modification de l'arrêté prévu au I de l'article L. 1339-2 sont adressées au ministre de la défense, qui en délivre récépissé. Elles précisent toutes les informations de nature à permettre d'apprecier leur bien-fondé.

« Le ministre de la défense peut solliciter des entreprises concernées la communication de tout élément complémentaire qu'il juge nécessaire à l'instruction de ces demandes.

« En application des dispositions du 4^e de l'article L. 231-4 du code des relations entre le public et l'administration, le silence gardé sur ces demandes pendant deux mois vaut décision de rejet.

« Art. R. 1339-11. – La demande d'indemnisation au titre du II de l'article L. 1339-2 est adressée au ministre de la défense, le cas échéant, par l'entreprise concernée, qui en évalue le montant.

« Le ministre de la défense en accuse réception après avoir, le cas échéant, invité l'entreprise à lui communiquer tous documents ou tous éléments d'information complémentaires de nature à établir l'évaluation des préjudices subis.

« Il notifie ses propositions de règlement à l'entreprise, en indiquant le délai, de quinze jours au moins et de trois mois au plus, qui lui est imparti pour les accepter ou les refuser.

« En cas d'acceptation totale formulée dans le délai prescrit, le ministre de la défense mandate les indemnités correspondantes.

« A défaut de réponse dans ce délai, ces indemnités sont réputées acceptées et sont mandatées.

« En cas de refus partiel ou total formulé dans ce délai, le ministre de la défense procède à une nouvelle évaluation du montant des indemnités contestées, dans les conditions prévues au deuxième alinéa. Au regard des éléments apportés par l'entreprise, il en arrête définitivement le montant, qu'il notifie dans les conditions prévues au présent article.

« Art. R. 1339-12. – En l'absence d'exécution prioritaire des prestations ou des obligations en cause ou, le cas échéant, de communication de la liste des sous-contractants concernés, la mise en demeure mentionnée au III de l'article L. 1339-2 précise le délai dans lequel l'entreprise concernée est tenue de s'y conformer, en fonction de la nature des mesures requises. »

Art. 2. – Après le 5^e de l'article R. 2332-15 du même code, il est inséré un 6^e ainsi rédigé :

« 6^e En cas de récidive constatée dans un délai de trois ans à compter du prononcé d'une amende infligée au titulaire en application des dispositions du II de l'article L. 1339-1. »

Art. 3. – Après le d du I de l'article R. 313-38 du code de la sécurité intérieure, il est inséré un e ainsi rédigé :

« e) En cas de récidive constatée dans un délai de trois ans à compter du prononcé d'une amende infligée au titulaire en application du II de l'article L. 1339-1 du code de la défense. »

Art. 4. – Aux articles R. 344-1 et R. 345-1 du même code, la ligne :

«

R. 313-38 à R. 313-38-2	Résultant du décret n° 2018-542 du 29 juin 2018
-------------------------	---

»

est remplacée par les deux lignes suivantes :

«

R. 313-38	Résultant du décret n° 2024-278 du 28 mars 2024.
R. 313-38-1 et R. 313-38-2	Résultant du décret n° 2018-542 du 29 juin 2018

»

Art. 5. – Les dispositions du présent décret et celles du I de l'article 49 de la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense entrent en vigueur le 1^{er} avril 2024.

Le présent article est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Art. 6. – Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 mars 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,

SÉBASTIEN LECORNU

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

GÉRALD DARMANIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 11 mars 2024 relatif à la mise en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères d'un téléservice de délivrance d'un certificat de situation relatif au registre des pactes civils de solidarité des personnes de nationalité étrangère et nées à l'étranger, au répertoire civil et au répertoire civil annexe détenus par le service central d'état civil

NOR : EAEF2312849A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code civil, notamment ses articles 515-1 et suivants ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1059, 1061 et 1303-3 à 1303-5 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée, relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 65-422 du 1^{er} juin 1965 modifié portant création d'un service central d'état civil au ministère des affaires étrangères, notamment ses articles 4 à 4-2 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2006 modifié relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du pacte civil de solidarité ;

Vu le décret n° 2006-1807 du 23 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, à la conservation et au traitement des données à caractère personnel relatives à la formation, la modification et la dissolution du pacte civil de solidarité ;

Vu le décret n° 2010-31 du 11 janvier 2010 relatif à la direction de l'information légale et administrative ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2000 modifié relatif à la création d'un site sur internet intitulé « service-public.fr » ;

Vu l'arrêté du 24 février 2016 portant intégration au site internet « service-public.fr » d'un téléservice permettant à l'usager d'accomplir des démarches administratives en tout ou partie dématérialisées et d'avoir accès à des services d'informations personnalisés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé, par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), un téléservice permettant aux usagers d'effectuer, dans les conditions prévues par le code civil et le code de procédure civile, par voie électronique, auprès des officiers de l'état civil du service central d'état civil (SCEC) dudit ministère, une demande de délivrance d'un certificat de situation attestant, le cas échéant :

1^o Qu'une personne de nationalité étrangère et née à l'étranger n'est pas déjà liée à une autre personne par un pacte civil de solidarité ;

2^o Qu'une personne est ou n'est pas inscrite au répertoire civil ou au répertoire civil annexe détenus par le service central d'état civil.

Art. 2. – Ce téléservice est accessible sur le site « www.service-public.fr » dans les conditions définies par l'arrêté du 24 février 2016 susvisé.

L'utilisation de ce téléservice est gratuite.

Art. 3. – Les données à caractère personnel et les informations susceptibles d'être enregistrées dans le cadre d'une demande de délivrance du certificat de situation prévue à l'article 1^{er} sont les suivantes :

1^o Les informations relatives au demandeur du certificat : nom, prénom(s), date et lieu de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique ;

2° Les informations issues du registre des PACS et utiles pour la délivrance du certificat de situation mentionné aux articles 4 et 6 du décret n° 2006-1807 du 23 décembre 2006 susvisé ;

3° Les informations issues du répertoire civil et utiles pour la délivrance du certificat de situation ;

4° Les informations issues du répertoire civil annexe et utiles pour la délivrance du certificat de situation ;

5° Les informations relatives à l'identité des agents habilités à traiter les demandes : nom, prénom, date de la signature et lieu d'exercice, image numérique de la signature.

Art. 4. – Les données à caractère personnel et les informations mentionnées à l'article 3 sont conservées dans les systèmes d'information respectifs :

1° Du MEAE le temps nécessaire à leur traitement et à l'établissement de données statistiques et durant un délai maximum de douze mois ;

2° De la direction de l'information légale et administrative (DILA) conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 février 2016 susvisé.

Art. 5. – Les droits d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement et à la limitation des données conservées par l'un et l'autre des systèmes d'information mentionnés à l'article 4, tels que prévus aux articles 15 à 18 et 21 du règlement du 27 avril 2016 susvisé, s'exercent respectivement auprès :

1° Du SCEC pour les données conservées dans les systèmes d'information du MEAE :

- par voie postale à l'adresse suivante : service central d'état civil, ministère de l'Europe et des affaires étrangères, 11, rue de la Maison-Blanche, 44941 Nantes, Cedex 9 ; ou
- par voie électronique à l'adresse suivante : rgpd.scec@diplomatie.gouv.fr ;

2° De la DILA pour les données conservées dans son propre système d'information :

- par voie postale à l'adresse suivante : cellule juridique, direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, 75015 Paris ; ou
- par voie électronique à l'adresse suivante : rgpd@dila.gouv.fr.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mars 2024.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des Français
à l'étranger et de l'administration consulaire,
P. CARMONA*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 25 mars 2024 relatif à l'exploitation de services de transport aérien de la société ST BARTH EXECUTIVE

NOR : TREA2406951A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu la décision du Conseil européen du 29 octobre 2010 modifiant le statut à l'égard de l'Union européenne de la collectivité de Saint-Barthélemy ;

Vu le code des transports, sa sixième partie et notamment son livre VII pour l'application des dispositions du livre IV applicables à Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2024 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société ST BARTH EXECUTIVE ;

Vu l'accord du 22 janvier 2007 relatif à l'autorisation d'exploitation des services aériens réguliers entre la France et les pays situés hors de l'Union européenne par des transporteurs aériens communautaires établis en France ;

Considérant la demande présentée par la société ST BARTH EXECUTIVE,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions du présent arrêté ne demeurent valables qu'autant que la licence d'exploitation de transporteur aérien qui a été délivrée à la société ST BARTH EXECUTIVE est en cours de validité.

Art. 2. – Sous réserve des articles R. 6412-25 et R. 6412-28 du code des transports, la société est autorisée à exploiter :

I. – Des services aériens non réguliers de passagers dans la zone géographique opérationnelle désignés par le certificat de transport aérien, à la condition qu'ils ne constituent pas des séries systématiques de vols portant préjudice aux services réguliers.

II. – Des services aériens non réguliers de courrier et de fret dans la zone géographique opérationnelle désignés par le certificat de transport aérien.

III. – Des services aériens réguliers de passagers, de courrier et de fret sur les liaisons énumérées à l'annexe du présent arrêté.

Art. 3. – L'autorisation pour chacun des services réguliers visés au paragraphe III de l'article 2 peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 22 janvier 2007 susvisé.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2024.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des services aériens,
E. VIVET

ANNEXE

LIAISONS RÉGULIÈRES DE PASSAGERS, DE COURRIER ET DE FRET

Jusqu'au 31 mars 2029 :

Saint-Barthélemy–Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) ;
Saint-Barthélemy–San Juan (Porto Rico).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 25 mars 2024 modifiant l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société DreamJet

NOR : TREA2408861A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le code des transports, sa sixième partie et notamment son livre IV ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2007 relatif à l'autorisation d'exploitation des services aériens réguliers entre la France et les pays situés hors de l'Union européenne par des transporteurs aériens communautaires établis en France ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société DreamJet ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 modifié relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société DreamJet ;

Vu la demande présentée par la société DreamJet,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les termes de l'article 3 de l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société DreamJet sont remplacés par les alinéas suivants :

« En outre, la société DreamJet est autorisée à exploiter des services aériens réguliers de passagers, de courrier et de fret sur les liaisons suivantes entre la France métropolitaine et des pays faisant l'objet d'un accord aérien européen libéralisant les droits de 3^e et 4^e libertés :

« France métropolitaine - tout point d'une région terrestre (continent et îles) se trouvant sous la souveraineté des Etats-Unis. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2024.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des services aériens,

E. VIVET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décision du 21 mars 2024 portant délégation de signature (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature)

NOR : TREL2409067S

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Décide :

Art. 1^{er}. – Dans la limite des attributions du secrétariat permanent du plan urbanisme construction architecture, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'exclusion des décrets, à Mme Hélène PESKINE, architecte et urbaniste générale de l'Etat, secrétaire permanente du Plan urbanisme construction architecture, à M. Pascal LEMONNIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à Mme Béatrice BERNARD, attachée hors classe d'administration de l'Etat, et à Mme Monica DIAZ, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, ses adjoints.

Art. 2. – Dans la limite des attributions de la mission performance, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à Mme Sylvie ESCANDE-VILBOIS, directrice de projet, inspectrice générale de l'administration, cheffe de la mission de la performance, à Mme Christine MOTARD, attachée d'administration de l'Etat hors classe, adjointe à la cheffe de la mission de la performance, à Mme Caroline CASTERAN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'achat public et de l'exécution financière, à M. Ludovic GODEC, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de l'achat public et de l'exécution financière, à Mme Laurence BOSCHER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, gestionnaire comptable, pour les affaires relatives à la comptabilité et à la commande publique de la direction générale.

Art. 3. – Dans la limite des attributions de la sous-direction des ressources humaines et des compétences, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à Mme Laurence NAVARRE, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Art. 4. – Dans la limite des attributions de la sous-direction de l'innovation, du conseil et de l'appui aux politiques publiques, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à M. Guillaume LEVIEUX, attaché principal d'administration de l'Etat, pour les affaires relatives à la mission numérique.

Art. 5. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

Mme Nathalie PESSION, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe de la mission de la qualité de vie au travail ;

Mme Sakthi CAMALACANNANE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de mission de la qualité de vie au travail ;

Mme Cécile MONE, adjointe administrative principale de 1re classe d'administration de l'Etat, gestionnaire, à l'effet de signer de façon électronique dans le logiciel CHORUS DT toute demande d'ordre de mission et tout état de frais au statut, Service gestionnaire (SG), Gestionnaire contrôleur (GC) et Gestionnaire valideur (GV).

Art. 6. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mars 2024.

P. MAZENC

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 25 mars 2024 portant admission à la retraite (administrateurs de l'Etat)

NOR : PRMG2407559A

Par arrêté du Premier ministre en date du 25 mars 2024, M. Jean-Paul BLEHAUT, administrateur de l'Etat du grade transitoire, affecté au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur demande, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 25 mars 2024 portant admission à la retraite (administrateurs de l'Etat)

NOR : PRMG2407912A

Par arrêté du Premier ministre en date du 25 mars 2024, M. Renaud RICHÉ, administrateur de l'Etat du grade transitoire, affecté au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur demande, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Décision du 19 mars 2024 portant nomination de la vice-présidente du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

NOR : PRMG2408981S

Le président du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires,

Vu la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 modifiée relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, notamment le II (2^e) de son article 4 ;

Vu le décret du 8 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires institué par l'article 4 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010,

Décide :

Art. 1^{er}. – Mme Laurence LEBARON-JACOBS, médecin, est nommée vice-présidente du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 2024.

G. HERMITTE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Décret du 28 mars 2024 portant nomination au directoire
du Fonds de réserve pour les retraites - Mme BOUSSOUKAYA-NASR (Salwa)**

NOR : ECOT2406006D

Par décret du Président de la République en date du 28 mars 2024, Mme Salwa BOUSSOUKAYA-NASR est nommée membre du directoire du fonds de réserve pour les retraites.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 14 mars 2024 portant nomination au conseil d'administration de la caisse centrale d'activités sociales des industries électriques et gazières

NOR : ECOR2408819A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 14 mars 2024, sur la proposition de la fédération nationale de l'énergie et des mines-FO, est nommé membre du conseil d'administration de la caisse centrale d'activités sociales des industries électriques et gazières :

En qualité de membre suppléant

M. Serge LEPIC en remplacement de Mme Sandy NAUDON.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 25 mars 2024 portant nomination au conseil d'administration du Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin (FDPITMA)

NOR : ECOB2408504A

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, en date du 25 mars 2024, M. Cédric PEIGNAT, agent contractuel, chef du bureau des transports à la direction du budget, est nommé membre du conseil d'administration du Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin en qualité de représentant de l'Etat désigné par le ministre chargé des comptes publics.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 26 mars 2024 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation

NOR : ECOP2408591A

La ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 modifié relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 9 janvier 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 11 janvier 2024 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret du 8 février 2024 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 16 février 2024 portant nomination au cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de conseiller économie, sociale, solidaire et responsable au cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation, exercées par M. Mehdi MAHAMMEDI-BOUZINA, à compter du 1^{er} avril 2024.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 mars 2024.

OLIVIA GRÉGOIRE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 26 mars 2024 portant renouvellement dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects

NOR : ECOD2405515A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 26 mars 2024, M. Michel MARIN, directeur des services douaniers de 1^{re} classe, détaché dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects à Nantes (direction interrégionale des douanes de Bretagne, Pays de la Loire) est renouvelé, à compter du 1^{er} septembre 2024, dans son emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, pour poursuivre l'exercice de ses fonctions de directeur régional des douanes à Nantes jusqu'au 31 août 2025 inclus.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 26 mars 2024 portant renouvellement dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects

NOR : ECOD2407310A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 26 mars 2024, M. Joseph VENZAL, directeur des services douaniers de 1^{re} classe, détaché dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects à Saint-Germain-en-Laye (direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France) est renouvelé, à compter du 1^{er} juillet 2024, dans son emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, pour poursuivre l'exercice de ses fonctions de directeur régional des douanes à Paris-Ouest jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 27 mars 2024 portant nomination
(administration centrale)

NOR : ECOP2405245A

Par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 27 mars 2024, M. Pierre ALLEGRET, ingénieur en chef des mines, est nommé sous-directeur des sanctions et de la lutte contre la criminalité financière au sein du service des affaires multilatérales et du développement de la direction générale du Trésor, à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 27 mars 2024 portant nomination et titularisation (agents comptables)

NOR : ECOE2408559A

Par arrêté du ministre des armées et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, en date du 27 mars 2024, M. Christophe HOZÉ, administrateur de l'Etat du deuxième grade, agent comptable intérimaire de l'Agence comptable des services industriels de l'armement, est nommé et titularisé dans ces fonctions, à compter du 1^{er} avril 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 27 mars 2024 portant cessation de fonctions (directions départementales interministérielles)

NOR : IOMA2408824A

Par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 27 mars 2024, il est mis fin, à sa demande, à compter du 2 avril 2024, aux fonctions de directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, exercées par M. Benoît LEURET.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 27 mars 2024 portant nomination (directions départementales interministérielles)

NOR : IOMA2408804A

Par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 27 mars 2024, M. Pol KERMORGANT, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, est nommé directeur départemental de la protection des populations de la Manche, pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1^{er} avril 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 27 mars 2024 portant nomination (directions départementales interministérielles)

NOR : IOMA2408805A

Par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 27 mars 2024, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés directeurs départementaux interministériels, pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois :

1° A compter du 1^{er} avril 2024 :

M. Sébastien VIENOT, ingénieur des mines et de l'industrie hors classe, est nommé directeur départemental des territoires de la Loire ;

2° A compter du 8 avril 2024 :

Mme Anne CALMET, ingénierie en chef des ponts, des eaux et des forêts, est nommée directrice départementale des territoires de l'Ariège.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 27 mars 2024 portant nomination (directions départementales interministérielles)

NOR : IOMA2408809A

Par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 27 mars 2024, Mme Emilie DUPONT, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommée directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, à compter du 8 avril 2024, pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

**Arrêté du 27 mars 2024 portant nomination
(directions départementales interministérielles)**

NOR : IOMA2408912A

Par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 27 mars 2024, M. Paul RAPION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, est renouvelé dans ses fonctions, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée d'un an.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 10 novembre 2023 portant admission à la retraite (inspection du travail)

NOR : TSSR2408919A

Par arrêté du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion en date du 10 novembre 2023, Mme Christine SERVANT, inspectrice du travail, affectée à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et radiée des cadres, à compter du 1^{er} avril 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 14 novembre 2023 portant admission à la retraite (inspection du travail)

NOR : TSSR2408746A

Par arrêté du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion en date du 14 novembre 2023, Mme Laurence FAYADAS, inspectrice du travail, affectée à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et radiée des cadres, à compter du 1^{er} mai 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté du 29 novembre 2023 portant admission à la retraite
(inspection du travail)**

NOR : TSSR2408747A

Par arrêté du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion en date du 29 novembre 2023, Mme Michèle LE MUZIC, inspectrice du travail, affectée à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et radiée des cadres, à compter du 1^{er} mai 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 6 décembre 2023 portant admission à la retraite (inspection du travail)

NOR : TSSR2408751A

Par arrêté du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion en date du 6 décembre 2023, Mme Evelyne VILLADOMAT, directrice adjointe du travail, affectée à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et radiée des cadres, à compter du 1^{er} mai 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté du 5 janvier 2024 portant admission à la retraite
(inspection du travail)**

NOR : TSSR2408760A

Par arrêté du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion en date du 5 janvier 2024, M. Stéphane MATHON, directeur adjoint du travail, affecté à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et radié des cadres, à compter du 1^{er} mai 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 9 février 2024 portant admission à la retraite (inspection du travail)

NOR : TSSR2408768A

Par arrêté de la ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 9 février 2024, Mme Marie-Claude TROUTIER, inspectrice du travail, affectée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et radiée des cadres, à compter du 1^{er} mai 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté du 12 mars 2024 portant changement de corps sur liste d'aptitude
(inspection du travail)**

NOR : TSSR2408697A

Par arrêté de la ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 12 mars 2024, M. DRUESNE (Arnaud), contrôleur du travail hors classe, affecté à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, est promu dans le corps de l'inspection du travail, au grade d'inspecteur du travail, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 25 mars 2024 portant nomination à la commission spécialisée relative à la prévention des risques liés à la conception et à l'utilisation des équipements de travail, des équipements de protection individuelle et des locaux et lieux de travail temporaires du Conseil d'orientation des conditions de travail

NOR : TSST2408228A

Par arrêté de la ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 25 mars 2024, est nommée membre de la commission spécialisée relative à la prévention des risques liés à la conception et à l'utilisation des équipements de travail, des équipements de protection individuelle et des locaux et lieux de travail temporaires du Conseil d'orientation des conditions de travail, au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Mme Estelle SAMINADANE, suppléante, en remplacement de Mme Caroline CHAMPION.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

**Arrêté du 18 mars 2024 portant nomination
au conseil spécialisé de FranceAgriMer « fruits et légumes »**

NOR : AGRT2407053A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 18 mars 2024, est nommé membre du conseil spécialisé de FranceAgriMer « fruits et légumes », avec voix délibérative :

*En qualité de personnalité représentant les organisations
interprofessionnelles reconnues au niveau national*

M. Bertrand REHLINGER en remplacement de M. Patrick GRIZOU.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 22 mars 2024 portant nomination au cabinet du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

NOR : AGRU2406169A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 modifié relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 9 janvier 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 11 janvier 2024 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 8 février 2024 portant nomination au cabinet du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Vu l'arrêté du 9 février 2024 portant nomination au cabinet du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Julie BRAYER-MANKOR, conseillère en charge de la souveraineté et de la transition des filières végétales et de la stratégie Ecophyto 2030 depuis le 11 janvier 2024, est nommée conseillère souveraineté et transition des filières végétales au cabinet du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, à compter du 21 mars 2024.

M. Hadrien JAQUET, conseiller souveraineté des filières animales, santé et bien-être animal, une seule santé depuis le 11 janvier 2024, est nommé conseiller une seule santé, santé et bien-être animal, sécurité sanitaire au cabinet du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, à compter du 21 mars 2024.

Mme Jeanne LANQUETOT-MORENO, conseillère installation-transmission, foncier et territoires, PAC depuis le 11 janvier 2024, est nommée conseillère politique agricole commune et simplification au cabinet du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, à compter du 21 mars 2024.

M. Tom MICHON, conseiller budgétaire, emploi, protection sociale et gestion des risques depuis le 11 janvier 2024, est nommé conseiller budgétaire et gestion des risques au cabinet du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, à compter du 21 mars 2024.

M. Louis DE REDON DE COLOMBIER, conseiller forêt-bois, gestion de l'eau et ressources naturelles depuis le 11 janvier 2024, est nommé conseiller filière forêt-bois, agroforesterie au cabinet du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, à compter du 21 mars 2024.

Mme Marie-Christine LE GAL, conseillère recherche et innovation, biomasse, énergie et investissements depuis le 5 février 2024, est nommée conseillère enseignement agricole, renouvellement des générations, compétences et emploi au cabinet du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, à compter du 21 mars 2024.

Mme Audrey GROSS est nommée conseillère souveraineté des filières animales, outre-mer au cabinet du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, à compter du 1^{er} mars 2024.

Mme Véronique MENEZ est nommée conseillère biodiversité, environnement, climat, sol, hydraulique au cabinet du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, à compter du 11 mars 2024.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2024.

MARC FESNEAU

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 22 mars 2024 portant nomination au cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

NOR : AGRU2408461A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et la ministre déléguée auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 modifié relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 9 janvier 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 11 janvier 2024 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret du 8 février 2024 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 8 février 2024 portant nomination au cabinet du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de :

M. Simon LAPORTE, conseiller économie, suivi des filières et industries agroalimentaires, et outre-mer ;

M. Quentin MATHIEU, conseiller politiques de l'alimentation, sécurité sanitaire des aliments, jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

au cabinet du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, à compter du 21 mars 2024.

Art. 2. – Sont nommés au cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, à compter du 21 mars 2024 :

M. Simon LAPORTE, conseiller économie et développement international des filières agroalimentaires ;

M. Quentin MATHIEU, conseiller alimentation.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2024.

*Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,
MARC FESNEAU*

*La ministre déléguée auprès du ministre
de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,*

AGNÈS PANNIER-RUNACHER

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 22 mars 2024 portant cessation de fonctions (Bretagne)

NOR : AGRS2408141A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 22 mars 2024, il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne (groupe II) exercées par M. François GEAY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, à compter du 1^{er} mai 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 25 mars 2024 portant nomination du président par intérim du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

NOR : AGRG2408085A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 25 mars 2024, M. Patrick DEHAUMONT est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, à compter du 4 avril 2024 jusqu'à la nomination de son successeur.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 27 mars 2024 portant nomination (administration centrale)

NOR : AGRS2403089A

Par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 27 mars 2024, M. Philippe SAPPEY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, est reconduit dans l'emploi de sous-directeur du pilotage des ressources et des services à la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, à compter du 15 avril 2024, pour une durée de trois ans.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 27 mars 2024 portant cessation de fonctions (administration centrale)

NOR : AGRS2407013A

Par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 27 mars 2024, il est mis fin, à sa demande, à compter du 1^{er} avril 2024, aux fonctions de sous-directrice de la gouvernance et du pilotage à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, exercées par Mme Edith MERILLON, ingénierie générale des ponts, des eaux et des forêts.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 19 mars 2024 portant admission à la retraite (attachés d'administration de l'Etat)

NOR : *ARMH2408290A*

Par arrêté du directeur du centre ministériel de gestion d'Arcueil en date du 19 mars 2024, M. Mario JASIUKIEWICZ, attaché principal d'administration, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1^{er} juillet 2024.

A cette même date, l'intéressé est radié des cadres du ministère des armées.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 21 mars 2024 portant admission à la retraite (personnels civils de rééducation et médico-techniques de catégorie A du ministère de la défense)

NOR : *ARMH2408750A*

Par arrêté de la directrice du centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye en date du 21 mars 2024, Mme Pascale MC GILL, appartenant au corps des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, diététiciens, préparateurs en pharmacie hospitalière, techniciens de laboratoire médical et manipulateurs d'électroradiologie médicale du ministère de la défense, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1^{er} août 2024.

A cette même date, l'intéressée est radiée des cadres du ministère des armées.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 21 mars 2024 portant admission à la retraite (ingénieurs civils de la défense)

NOR : *ARMH2408812A*

Par arrêté du directeur du centre ministériel de gestion de Rennes en date du 21 mars 2024, M. Gilbert GUEGUEN, ingénieur civil divisionnaire de la défense, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 16 février 2024.

A cette même date, l'intéressé est radié des cadres du ministère des armées.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 28 mars 2024 portant nomination de premiers conseillers (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR : JUSE2405377D

Par décret du Président de la République en date du 28 mars 2024, les conseillers du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel dont les noms suivent sont promus au grade de premier conseiller du même corps :

1. Mme Raphaëlle GROS ;
2. M. William DESBOURDES ;
3. M. Vincent PHULPIN ;
4. M. Raphaël FARGES ;
5. Mme Fanny CASTE ;
6. Mme Anne-Lise EYMARON ;
7. M. Pierre-Richard MOINE ;
8. M. Thomas VOLLOT ;
9. M. Tancrède LAHARY ;
10. M. Clément HENRY ;
11. M. Vincent PERROT ;
12. M. Valentin RAGUIN ;
13. Mme Myriam CARVALHO ;
14. Mme Mélanie MOUTRY ;
15. Mme Pauline VILLEMEJEANNE ;
16. Mme Sophie TIENNOST ;
17. Mme Victoire GUILBAUD ;
18. M. Nicolas BEYLS ;
19. Mme Clémence PIOU ;
20. M. Louis BLANC-PATIN ;
21. Mme Manon BALLANGER ;
22. M. Florian PARET ;
23. Mme Anne-Claire CHAUMONT ;
24. M. Youssef KHIAT ;
25. M. Stéphane GUIRAL ;
26. Mme Gladys DUROUX ;
27. M. Quentin LIENARD ;
28. Mme Claire ARNIAUD ;
29. M. Grégoire SEGUIN ;
30. Mme Marianne DUCHESNE ;
31. Mme Cécile NOUR ;
32. Mme Chloé CHARPY ;
33. Mme Eva DELON ;
34. M. Virgile NEHRING ;
35. Mme Caroline BOIS ;
36. Mme Henda BOUCETTA ;
37. M. Clemmy FRIEDRICH ;
38. Mme Caroline ZACCARON GUERIN ;
39. Mme Khéra BENZAÏD ;

40. M. Jamal BELHADJ ;
41. M. Florian GAUTHIER-AMEIL ;
42. Mme Naïs SOLER ;
43. Mme Camille CHEVALIER ;
44. M. Benjamin HUIN-MORALES ;
45. M. Jean-Baptiste BAUDAT ;
46. M. Félix PALLA ;
47. M. Romain HÉLARD ;
48. Mme Sarah KOLF.

A compter du 1^{er} avril 2024

49. M. Gaëtan HY ;
50. Mme Hélène PILIDJIAN ;
51. Mme Jeanne PATARD ;
52. Mme Cheyenne MATHÉ ;
53. Mme Laure MAISONNEUVE ;
54. Mme Delphine THIELLEUX ;
55. Mme Margaux BESSON ;
56. M. Nicolas CONNIN ;
57. Mme Elizabeth BOIVIN ;
58. M. Swann MARCHAL ;
59. M. Arnaud BLUSSEAU ;
60. M. Charles DUEZ-GÜNDEL ;
61. M. Maxence MARÉCHAL ;
62. M. Rémi BÉNARD ;
63. M. Damien FERNANDEZ ;
64. M. Thomas GUILLOTEAU ;
65. M. Hanafi HALIL ;
66. Mme . Ségolène THIERRY ;
67. M. Lucas JOSSERAND ;
68. Mme Christelle MICHEL ;
69. M. Antoine RIVES ;
70. Mme Marke LECLERE ;
71. Mme Djamelia LAMLIH.

A compter du 11 avril 2024

72. Mme Marjolaine POTIN.

A compter du 1^{er} juin 2024

73. Mme Elisabeth THERBY-VALE.

A compter du 1^{er} juillet 2024

74. Mme Lou DAVID-BROCHEN.

A compter du 1^{er} août 2024

75. Mme Pauline BEAUVERGER.

A compter du 15 octobre 2024

76. M. Ardechire KHANSARI ;
77. Mme Capucine LERAVAT ;
78. M. Malcolm THEOLEYRE.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 mars 2024 portant remplacement d'un membre du comité chargé d'assister l'autorité de contrôle des fichiers de police judiciaire et des logiciels de rapprochement judiciaire

NOR : JUSD2408213A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 mars 2024, il est mis fin, à compter du 1^{er} avril 2024, aux fonctions de Mme Valérie MARTINEAU, commissaire générale de la police nationale, au sein du comité chargé d'assister l'autorité de contrôle des fichiers de police judiciaire et des logiciels de rapprochement judiciaire.

Mme Catherine CHAMBON, commissaire générale de la police nationale, est nommée pour une durée de trois ans, à compter du 2 avril 2024, au sein du comité chargé d'assister l'autorité de contrôle des fichiers de police judiciaire et des logiciels de rapprochement judiciaire.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 26 mars 2024 portant mise à disposition (Conseil d'Etat)

NOR : JUSE2408219A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 mars 2024, M. Patrick PAILLOUX, conseiller d'Etat, est mis à disposition du ministre des armées, pour une durée de trois ans, à compter du 11 janvier 2024, afin d'exercer les fonctions de directeur du cabinet civil et militaire.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 26 mars 2024 portant admission à la retraite (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR : JUSE2408286A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 mars 2024, Mme Anne DEVAUCHELLE, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 22 mai 2024.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décret du 28 mars 2024 portant nomination de la directrice générale de Voies navigables de France - Mme AVEZARD (Cécile)

NOR : *TRET2406251D*

Par décret du Président de la République en date du 28 mars 2024, Mme Cécile AVEZARD, ingénierie générale des ponts, des eaux et des forêts, est nommée directrice générale de l'établissement public Voies navigables de France.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2022 portant nomination au Comité national de la biodiversité

NOR : TREL2407187A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024, l'arrêté du 17 octobre 2022 portant nomination au Comité national de la biodiversité est modifié comme suit :

« Sont nommés membres du Comité national de la biodiversité :

« 2° Au sein du collège composé de représentants des établissements publics nationaux :

« e) Le président du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant :

« – M. Arnaud ANSELIN, directeur de la gestion patrimoniale, suppléant, en remplacement de M. Patrick BAZIN ;

« 3° Au sein du collège composé de représentants des organismes socioprofessionnels :

«f) En qualité de représentants des exploitants agricoles :

« Au titre des Jeunes agriculteurs :

« – M. Pol DEVILLERS, membre du conseil d'administration, suppléant, en remplacement de M. Guillaume CABOT ;

« h) En qualité de représentant du secteur de la pêche et des élevages marins :

« – M. Alexandre MULLER, chargé de mission au Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, suppléant, en remplacement de M. Jonathan LOUBRY ;

« 6° Au sein du collège composé de représentants des associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité :

« b) En qualité de représentants des associations d'éducation à l'environnement :

« Au titre du Collectif français pour l'éducation à l'environnement vers un développement durable :

« – M. Bruno ULRICH, administrateur et vice-président en charge des ressources humaines, titulaire en remplacement de M. Mathieu GONORD ;

« 7° Au sein du collège composé de représentants des gestionnaires d'espaces naturels :

« c) En qualité de représentant des gestionnaires des réserves naturelles :

« – M. Michel DELMAS, vice-président de Réserves naturelles de France, titulaire, en remplacement de Mme Charlotte MEUNIER ;

« – Mme Marie THOMAS, directrice de Réserves naturelles de France, suppléante en remplacement de M. Michel DELMAS ;

« 8^o Au sein du collège composé de représentants d'organismes de recherche :

« e) En qualité de représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement :

« – M. Tarik YAICHE, responsable du secteur d'activité “Biodiversité et Aménagement”, suppléant, en remplacement de M. Erick LAJARGE. »

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 21 mars 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Occitanie

NOR : TREL2406819A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 21 mars 2024, M. Pierre-Antoine MORAND, directeur départemental des territoires du Lot, est nommé représentant de l'Etat au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Occitanie au titre du logement, en qualité de suppléant, en remplacement de M. Cyril VANROYE.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 25 mars 2024 portant nomination d'un directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France

NOR : TREK2407796A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 25 mars 2024, M. Patrick GUIONNEAU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, est renouvelé dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024, pour une durée d'un an.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 25 mars 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont

NOR : *TREL2408464A*

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 25 mars 2024, M. Guillaume CRIEF, chef adjoint du service connaissance et développement durable à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, est nommé représentant de l'Etat au conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont au titre de l'environnement en qualité de titulaire.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 27 mars 2024 portant nomination (administration centrale)

NOR : TREK2405491A

Par arrêté du Premier ministre, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 27 mars 2024, M. Hervé VANLAER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé chef de service, adjoint à la directrice générale de l'énergie et du climat, au sein de la direction générale de l'énergie et du climat, à l'administration centrale du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2024, avec une période probatoire de six mois.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 27 mars 2024 portant nomination (administration centrale)

NOR : TREK2407850A

Par arrêté du Premier ministre et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 27 mars 2024, Mme Mélanie VERGNON, ingénierie en chef des ponts, des eaux et des forêts, est nommée sous-directrice de la multi-modalité, de l'innovation, du numérique et des territoires au sein de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, à l'administration centrale du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, pour une durée de trois ans, à compter du 15 avril 2024, avec une période probatoire de six mois.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la plasturgie

NOR : TSST2408770V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail, de la santé et des solidarités envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les stipulations de l'accord ci-après indiqué.

Cet accord pourra être consultés en direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de la santé et des solidarités (DGT, bureau DS1), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord du 15 février 2024.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, de la santé et des solidarités.

Objet :

Salaires.

Signataires :

POLYVIA Union des transformateurs de polymères.

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT et à la CGT-FO.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du golf

NOR : TSST2408774V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail, de la santé et des solidarités envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les stipulations de l'avenant ci-après l'indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de la santé et des solidarités (DGT, bureau DS1), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 90 du 26 janvier 2024.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, de la santé et des solidarités.

Objet :

Salaires.

Signataires :

Groupement français des golfs associatifs (GFGA).

Groupement des entrepreneurs de golf de France (GEGF).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT, à la CFE-CGC, à la CGT-FO et à la CFTC.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif à l'extension d'un accord départemental (Drôme-Ardèche) conclu dans le cadre des conventions collectives départementales des ouvriers des entreprises du bâtiment occupant jusqu'à dix et plus de dix salariés

NOR : TSST2408798V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail, de la santé et des solidarités envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les stipulations de l'accord ci-après indiqué.

Cet accord pourra être consulté en direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de la santé et des solidarités (DGT, bureau DS1), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'accord peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord (Drôme-Ardèche) du 18 décembre 2023.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, de la santé et des solidarités.

Objet :

Indemnités de petits déplacements.

Signataires :

Fédération du bâtiment et des travaux publics de Drôme et Ardèche.

CAPEB de la Drôme.

CAPEB de l'Ardèche.

Fédération AURA SCOP BTP.

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT-FO, à la CGT, à CFDT et à l'UNSA.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries et commerces de la récupération

NOR : TSST2409270V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail, de la santé et des solidarités envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les stipulations de l'avenant et ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de la santé et des solidarités (DGT, bureau DS1), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant du 14 février 2024 à l'accord du 5 avril 2023.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, de la santé et des solidarités.

Objet :

Mise en place du dispositif PRO-A.

Signataires :

Fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFE-CGC, à la CFDT et à la CGT-FO.

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 26 mars 2024 portant établissement de la liste d'aptitude au titre du concours d'ingénieur en chef territorial (session 2022) à compter du 1^{er} avril 2024

NOR : FPTC2407584A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 26 mars 2024, la liste d'aptitude des concours d'accès au grade d'ingénieur en chef territorial, session 2022, est arrêtée à compter du 1^{er} avril 2024 et comporte 36 lauréats :

- M. ALLARD (Emelin).
- M. ANGLEYS (Théophile).
- Mme AUBERT (Laurine).
- Mme AURE (Prisca).
- M. BANASTIER (Cyril).
- Mme BONNET (Laureline).
- M. BOUBÉES (Maxime).
- M. BOUDJEMAA (Said).
- Mme BOULAMTAMER (Sadia).
- M. CHAMOUX (Jules).
- M. CHIEN CHOW CHINE (Christophe).
- M. CHOQUET (Charles).
- M. COLLIER (Martial).
- Mme CORMIER (Vicky).
- M. DELPLANQUE (Benjamin).
- M. DI MEO (Alain-Nicolas).
- M. DIOT (Olivier).
- Mme FRANZONI (Noémie).
- Mme HOCHART-DELETANG (Sarah).
- Mme IDELMAALEM (Mouna).
- Mme INGADASSAMY (Eloïse).
- M. LOUIS (Patrick).
- M. MESTHÉ (Thibaud).
- M. MONCEAU (Eric).
- M. MUYSCHONDT (Vivien).
- M. NIESS (Michaël).
- M. PERROUX (Yvan).
- M. PHILIS (Cyril).
- M. PIRIOU (Christophe).
- M. REYDELLET (Bertrand).
- M. ROUSSEL-GALLE (Samuel).
- M. SAUVA (Fabrice).
- M. SCACCO (Bastien).
- M. TISSERAND (Pierre-Jean).
- Mme VILAIN (Marion).
- Mme VITHE (Valérie).

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2023-2024

ORDRE DU JOUR

NOR : INPA2409302X

Mardi 5 mars 2024

A 9 heures. – 1^{re} séance publique :

Questions orales sans débat.

A 15 heures. – 2^e séance publique :

1. Questions au Gouvernement.

2. Discussion de la proposition de résolution européenne relative à l'adoption d'une loi européenne sur l'espace (n° 1944 et n° 1991).

Rapport de Mme Cécile Rilhac, au nom de la commission des affaires européennes.

A 21 h 30. – 3^e séance publique :

Discussion, après engagement de la procédure accélérée, de la proposition de loi de Mme Émilie Chandler et plusieurs de ses collègues visant à allonger la durée de l'ordonnance de protection et à créer l'ordonnance provisoire de protection immédiate (n° 1970 et n° 2078).

Rapport de Mme Émilie Chandler, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2023-2024

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : INPA2409301X

Convocation

La Conférence, constituée conformément à l'article 47 du Règlement, est convoquée le **mardi 2 avril 2024 à 10 heures** dans les salons de la Présidence, Salon des Jeux, rez-de-chaussée de l'Hôtel de Lassay.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2023-2024

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPA2409299X

1. Composition

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

DÉMISSIONS

Affaires culturelles	M. Elie Califer
Affaires économiques	M. Charles Fournier
	M. Jérôme Guedj
	Mme Marie-Noëlle Battistel
Affaires sociales	M. Mickaël Bouloux
	Mme Fatiha Keloua Hachi
Développement durable	Mme Marie Pochon
Finances	M. Joël Aviragnet

NOMINATIONS

Le groupe Socialistes et apparentés a désigné :

Affaires culturelles	Mme Fatiha Keloua Hachi
Affaires économiques	Mme Marie-Noëlle Battistel
	M. Joël Aviragnet
Affaires sociales	M. Elie Califer
	M. Jérôme Guedj
Finances	M. Mickaël Bouloux

Le groupe Écologiste - NUPES a désigné :

Affaires économiques	Mme Marie Pochon
Développement durable	M. Charles Fournier

MODIFICATION À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

DÉMISSION

Mme Aurélie Trouvé

NOMINATION

Le groupe La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale a désigné :

M. Rodrigo Arenas

2. Réunions

Mardi 2 avril 2024

Commission des affaires culturelles,

A 16 h 30 (Salle 6242 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- examen du rapport de la mission d'information sur le financement public de l'enseignement privé (MM. Paul Vannier et Christopher Weissberg, rapporteurs).

Commission des affaires économiques,

A 17 h 30 (Salle 6241 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition de l'Agence BIO et de la Fédération nationale d'agriculture biologique dans le cadre du cycle d'auditions préalables à l'examen du projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture.

Commission de la défense,

A 17 heures (Salle 4123 – 33, rue Saint Dominique, 1^{er} étage) :

- audition conjointe, ouverte à la presse, du général de division Louis-Mathieu Gaspari, Secrétaire général de la Garde nationale, et du général de brigade Frédéric Barbry, chef de la division « cohésion nationale » de l'état-major des armées, sur le rôle des réserves et la défense globale.

Commission des finances,

A 16 h 30 (Salle 6350 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- Audition publique, conjointe avec la commission des affaires sociales, en application du I de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1577 du 6 décembre 2021 portant diverses dispositions relatives au Haut Conseil des finances publiques et à l'information du Parlement sur les finances publiques, de M. Gilles MOËC, que Mme la Présidente de l'Assemblée nationale envisage de nommer pour siéger au Haut Conseil des finances publiques.

Commission d'enquête sur le montage juridique et financier du projet d'autoroute A69,

A 16 h 30 (Salle 7040 – 103, rue de l'Université, 2^e sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Patrick Berg, directeur de la Dreal Occitanie et de M. Maxime Cuenot, directeur du territoire du département du Tarn, sur les actes préparatoires à la déclaration d'utilité publique et aux deux autorisations environnementales de l'A69.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes,

A 16 h 30 (Salle 6351 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- audition, ouverte à la presse, de Mmes Sylvie Pierre-Brossolette, Présidente, et Mme Julia Méry, déléguée à la formation Égalité professionnelle du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, sur leur rapport « Salaires : 5 ans après l'Index, toujours pas d'égalité ».

Mercredi 3 avril 2024

Commission des affaires culturelles,

A 9 h 30 (Salle 6242 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- examen de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur le temps méridien (n° 2106) (Mme Virginie Lanlo, rapporteure) ;
- présentation des conclusions de la mission flash sur le sport au travail (M. Karl Olivier et Mme Claudia Rouaux, rapporteurs) ;
- examen, en application de l'article 88 du Règlement, des nouveaux amendements déposés sur la proposition de loi visant à protéger la liberté éditoriale des médias sollicitant des aides de l'Etat (n° 1638) (Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure).

Commission des affaires économiques,

A 9 h 30 (Salle 6241 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition de M. Philippe Wahl, président-directeur général du groupe La Poste ;
- présentation du rapport de la mission d'application de la loi n° 2023-656 du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction des bâtiments dégradés au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 (MM. Jean-Paul Mattei et Jean-Pierre Vigier, rapporteurs).

A 17 heures (Salle 6241 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition de M. Guillaume Kasbarian, ministre délégué chargé du logement.

Commission des affaires étrangères,

A 9 heures (Salle 4223 – Commission des affaires étrangères, 33, rue Saint Dominique, 2^e étage) :

- audition, à huis clos, de Mme Anne Grillo, directrice de l’Afrique du Nord et du Moyen Orient au ministère de l’Europe et des affaires étrangères.

A 11 heures (Salle 4223 – Commission des affaires étrangères, 33, rue Saint Dominique, 2^e étage) :

- communication, ouverte à la presse, sur le déplacement effectué par une délégation de la commission à Berlin, les 11 et 12 mars 2024.

Commission des affaires européennes,

A 15 heures (Salle 4325 – Commission des affaires européennes, 33, rue Saint Dominique, 3^e étage) :

- Inviter le Gouvernement français à soutenir un moratoire sur tous les accords de libre-échange non encore entrés en vigueur et à amplifier l’utilisation des clauses de sauvegarde : examen de la proposition de résolution européenne de Mme Aurélie Trouvé et plusieurs de ses collègues (Aurélie Trouvé, rapporteur) (n° 2396) ;
- Nomination d’un rapporteur d’information portant observations sur le projet de loi de programmation agricole (sous réserve de son dépôt).

A 16 h 30 (Salle 4325 – Commission des affaires européennes, 33, rue Saint Dominique, 3^e étage) :

- Audition de M. Jean-Noël Barrot, Ministre délégué chargé de l’Europe, sur les résultats du Conseil européen des 21 et 22 mars 2024.

Commission de la défense,

A 10 heures (Salle 4123 – 33, rue Saint Dominique, 1^{er} étage) :

- audition, à huis clos, de M. Jean-Louis Martineau, adjoint au Coordinateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, pour un point sur la menace terroriste.

A 17 heures (Salle 4123 – 33, rue Saint Dominique, 1^{er} étage) :

- audition, ouverte à la presse de Mme Patricia Mirallès, Secrétaire d’État chargée des Anciens combattants et de la Mémoire auprès du ministre des Armées, sur la défense globale.

Commission du développement durable,

A 9 h 30 (Salle 6238 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- désignation d’un rapporteur sur la proposition loi visant à accélérer et contrôler le verdissement des flottes automobiles (n° 2126) ;
- audition de M. Etienne Barel, directeur général délégué de la Fédération bancaire française (FBF), accompagné de M. Jérôme Pardigon, directeur du département « Relations institutionnelles France » de la FBF, sur le financement de l’atténuation et de l’adaptation au changement climatique ;
- éventuellement, examen, en application de l’article 88 du Règlement, des amendements restant en discussion sur la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances per- et polyfluoroalkylées (n° 2229) (M. Nicolas Thierry, rapporteur).

Commission des finances,

A 9 heures (Salle 6350 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- examen, en application de l’article 88 du Règlement, des amendements à la proposition de loi visant à protéger les Français des risques climatiques et financiers associés aux investissements dans les énergies fossiles (n° 2230) (Mme Cyrielle Chatelain, rapporteure) ;
- audition de M. François Sauvadet, président de l’Assemblée des départements de France (ADF) et M. Jean-Léonce Dupont, vice-président délégué ;
- examen de la proposition de loi visant à accroître le financement des entreprises et l’attractivité de la France (n° 2321) (M. Alexandre Holdroyd, rapporteur).

Commission d’enquête sur le montage juridique et financier du projet d’autoroute A69,

A 15 h 30 (Visioconférence sans salle) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Jean-Louis Battut, maire de Valdurenque, président du syndicat d’aménagement et de gestion des eaux de l’Agout et de M. Gilbert Hébrard, conseiller départemental de Haute-Garonne, président du syndicat d’aménagement et de gestion des eaux de Hers Mort Girou.

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,

A 15 heures (Salle 7040 – 103, rue de l’Université, 2^e sous-sol) :

- audition de M. Martin MALVY, ancien ministre, président de l’association Sites & Cités remarquables de France, et de M. Fabien SÉNÉCHAL, président de l’Association nationale des architectes des bâtiments de France (ANABF).

Délégation aux droits des enfants,

A 14 heures (Salle 6237 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- table ronde, ouverte à la presse, réunissant : M. Bruno Roy et Mme Marie-Noëlle Petitgas de l'ANAMAAF (Association nationale des assistants maternels, assistants et accueillants familiaux), Mme Eliane Nguyen et Mme Virginie Hoarau des Apprentis d'Auteuil, Mme Christine Omam et Mme Julie Ducolomb-Pechalrieux du GEPSO, Mme Diane Semerdjian et M. Hervé Laud de SOS Villages d'enfants France.

Mission d'information sur les capacités d'anticipation et d'adaptation de notre modèle de protection et de sécurité civiles,

A 12 heures (Salle 6549 – Palais Bourbon, 2^e étage) :

- examen du rapport de la mission d'information

Jeudi 4 avril 2024

Commission des affaires économiques,

A 8 h 50 (Salle 6241 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements restant en discussion sur la proposition de loi visant à garantir un revenu digne aux agriculteurs et à accompagner la transition agricole (n° 2231) (amendements, art. 88) ;
- examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements restant en discussion sur la proposition de loi visant à instaurer de nouveaux objectifs de programmation énergétique pour répondre concrètement à l'urgence climatique (n° 2228) (amendements, art. 88).

Commission d'enquête sur le montage juridique et financier du projet d'autoroute A69,

A 10 heures (Salle 6242 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Fabien Balderelli, sous-directeur des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de Mme Charlotte Coupé, adjointe au chef de bureau de la dévolution et de M. Martial Gerlinger, directeur général d'ATOSCA.

Commission d'enquête sur la gestion des risques naturels majeurs dans les territoires d'outre-mer,

A 15 heures (Salle 6350 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- à 15 heures :
- table ronde Guadeloupe - Volet Élus :
- Collectivité régionale de la Guadeloupe : Mmes Sylvie Gustave Dit Duflo, vice présidente (présentiel), Monique Apat, directrice générale adjointe, Francine Arbau Garnier, directrice de l'environnement, Maeva Govindin, cheffe de service biodiversité et risques majeurs ;
- Conseil départemental de la Guadeloupe : sous réserve de confirmation ;

Union des maires - Association des Maires de Guadeloupe : sous réserve de confirmation.

- à 16 heures :
- Secrétariat général à la planification écologique (SGPE).
- à 17 heures :
- M. Christophe Béchu, ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (présentiel).
- à 19 heures :
- Présidence de la Polynésie française : sous réserve de confirmation.

Mardi 9 avril 2024

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,

A 16 h 30 (Salle 6238 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition de MM. Benoît LEGUET, directeur général et François THOMAZEAU, chercheur séniор à l'I4CE, et de MM. Christophe JERRETIE, président du comité d'orientation des finances locales et Luc-Alain VERVISCH, directeur des études de La Banque Postale, sur le financement de l'action climatique des collectivités territoriales.

Mercredi 10 avril 2024**Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,**

A 15 heures (Salle 7040 – 103, rue de l’Université, 2^e sous-sol) :

- présentation du rapport d’information sur un nouvel acte de décentralisation à la suite des débats organisés les 7 et 27 février 2024 par la délégation (M. David VALENCE, rapporteur).

Mercredi 15 mai 2024**Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,**

A 15 heures (Salle 6237 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition de Mme Marlène Dolveck, directrice générale de SNCF Gares & Connexions et directrice générale adjointe du groupe SNCF en charge de la transformation.

Mardi 21 mai 2024**Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,**

A 16 h 30 (Salle 7040 – 103, rue de l’Université, 2^e sous-sol) :

- audition de Mme Christine Leconte, présidente du Conseil national de l’Ordre des architectes (CNOA).

3. Membres présents ou excusés**Commission des affaires culturelles et de l’éducation**

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 10 h 05

Présents. - Mme Sérgolène Amiot, Mme Emmanuelle Anthoine, M. Rodrigo Arenas, Mme Bénédicte Auzanot, Mme Géraldine Bannier, M. Belkhir Belhaddad, Mme Béatrice Bellamy, M. Philippe Berta, M. Bruno Bilde, Mme Sophie Blanc, M. Idir Boumertit, Mme Soumya Bourouaha, Mme Anne Brugnera, Mme Céline Calvez, M. Roger Chudeau, Mme Fabienne Colboc, M. Alexis Corbière, M. Inaki Echaniz, M. Philippe Emmanuel, M. Laurent Esquenat-Goxes, M. Philippe Fait, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Estelle Folest, Mme Martine Froger, M. Jean-Jacques Gaultier, Mme Annie Genevard, M. Raphaël Gérard, M. Frantz Gumbs, Mme Catherine Jaouen, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Julie Lechanteux, Mme Sarah Legrain, M. Stéphane Lenormand, M. Christophe Marion, M. Stéphane Mazars, Mme Graziella Melchior, Mme Sophie Mette, Mme Frédérique Meunier, M. Maxime Minot, Mme Véronique de Montchalin, M. Julien Odoul, M. Karl Olive, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Jérémie Patrier-Leitus, M. Emmanuel Pellerin, Mme Isabelle Périgault, M. Stéphane Peu, Mme Lisette Pollet, Mme Isabelle Rauch, M. Jean-Claude Raux, Mme Claudia Rouaux, M. Bertrand Sorre, Mme Violette Spillebout, M. Paul Vannier

Excusés. - M. Philippe Ballard, M. Quentin Bataillon, M. Laurent Croizier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Hendrik Davi, M. Frédéric Maillot, M. Alexandre Portier, M. Boris Vallaud, M. Christopher Weissberg

Assistaient également à la réunion. - M. Pierre Cordier, M. Fabien Di Filippo, M. Éric Pauget

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 16 h 55

Présents. - Mme Sérgolène Amiot, Mme Emmanuelle Anthoine, M. Rodrigo Arenas, Mme Géraldine Bannier, Mme Béatrice Bellamy, M. Philippe Berta, M. Bruno Bilde, M. Idir Boumertit, Mme Soumya Bourouaha, Mme Céline Calvez, M. Roger Chudeau, Mme Fabienne Colboc, M. Alexis Corbière, M. Inaki Echaniz, M. Philippe Emmanuel, M. Laurent Esquenat-Goxes, M. Philippe Fait, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Estelle Folest, Mme Martine Froger, M. Frantz Gumbs, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Julie Lechanteux, M. Christophe Marion, M. Stéphane Mazars, Mme Graziella Melchior, Mme Frédérique Meunier, M. Maxime Minot, Mme Véronique de Montchalin, M. Julien Odoul, M. Jérémie Patrier-Leitus, M. Stéphane Peu, Mme Lisette Pollet, Mme Isabelle Rauch, M. Jean-Claude Raux, M. Paul Vannier, M. Léo Walter

Excusés. - M. Philippe Ballard, M. Elie Califer, M. Laurent Croizier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Raphaël Gérard, M. Stéphane Lenormand, M. Frédéric Maillot, Mme Claudia Rouaux, M. Boris Vallaud, M. Christopher Weissberg

Assistaient également à la réunion. - M. Pierre Cordier, Mme Fatiha Keloua Hachi, Mme Virginie Lanlo, M. Benjamin Lucas-Lundy

Commission des affaires culturelles et de l’éducation

Réunion du jeudi 28 mars 2024 à 9 h 35

Présents. - Mme Béatrice Bellamy, Mme Véronique de Montchalin, Mme Francesca Pasquini, Mme Isabelle Rauch

Excusés. - M. Philippe Ballard, Mme Soumya Bourouaha, M. Laurent Croizier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Raphaël Gérard, M. Frantz Gumbs, M. Stéphane Lenormand, M. Frédéric Maillot, M. Maxime Minot, Mme Claudia Rouaux, M. Boris Vallaud, M. Christopher Weissberg

Réunion du jeudi 28 mars 2024 à 11 h 10

Présents. - Mme Francesca Pasquini, Mme Isabelle Rauch

Excusés. - M. Philippe Ballard, Mme Béatrice Bellamy, Mme Soumya Bourouaha, M. Laurent Croizier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Raphaël Gérard, M. Frantz Gumbs, M. Stéphane Lenormand, M. Frédéric Maillot, M. Maxime Minot, Mme Claudia Rouaux, M. Boris Vallaud

Commission des affaires économiques

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 9 h 30

Présents. - M. Xavier Albertini, M. Laurent Alexandre, M. Antoine Armand, Mme Christine Arrighi, M. Thierry Benoit, Mme Anne-Laure Blin, M. Philippe Bolo, M. Éric Bothorel, Mme Maud Bregeon, M. Jean-Louis Bricout, M. Stéphane Buchou, Mme Françoise Buffet, M. Sylvain Carrière, M. André Chassaigne, M. Romain Daubié, M. Frédéric Descrozaille, M. Julien Dive, M. Francis Dubois, Mme Virginie Duby-Muller, Mme Christine Engrand, M. Frédéric Falcon, M. Grégoire de Fournas, M. Éric Girardin, Mme Clémence Guetté, Mme Mathilde Hignet, M. Sébastien Jumel, Mme Julie Laernoës, M. Maxime Laisney, M. Luc Lamirault, Mme Hélène Laporte, M. Pascal Lavergne, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Hervé de Lépinau, M. Alexandre Loubet, M. Bastien Marchive, M. Éric Martineau, M. Max Mathiasin, M. Nicolas Meizonnet, M. Paul Midy, Mme Louise Morel, M. Patrice Perrot, Mme Anna Pic, M. Vincent Rolland, M. Benjamin Saint-Huile, Mme Sabrina Sebaihi, Mme Danielle Simonnet, M. Matthias Tavel, M. Lionel Tivoli, M. Stéphane Travert, Mme Aurélie Trouvé, M. Jean-Pierre Vigier, M. André Villiers, M. Stéphane Vojetta

Excusés. - M. Perceval Gaillard, Mme Florence Goulet, M. Alexis Izard, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Sandra Marsaud, M. Jérôme Nury, Mme Anne-Laurence Petel, M. Dominique Potier, M. Charles Rodwell, M. Giovanny William

Assistaient également à la réunion. - Mme Pascale Boyer, M. Pierre Cazeneuve, Mme Marie Pochon, M. Nicolas Ray

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 15 heures

Présents. - M. Laurent Alexandre, M. Éric Bothorel, M. Francis Dubois, M. Sébastien Jumel, M. Luc Lamirault, M. Pascal Lavergne, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Vincent Rolland, M. Lionel Tivoli, M. Stéphane Travert, M. Giovanny William

Excusés. - Mme Anne-Laure Blin, M. André Chassaigne, M. Perceval Gaillard, M. Éric Girardin, Mme Florence Goulet, Mme Hélène Laporte, M. Hervé de Lépinau, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Sandra Marsaud, M. Max Mathiasin, M. Jérôme Nury, Mme Anne-Laurence Petel, M. Dominique Potier

Commission des affaires étrangères

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 9 heures

Présents. - Mme Delphine Batho, Mme Élisabeth Borne, M. Jean-Louis Bourlanges, M. Bertrand Bouyx, M. Jérôme Buisson, M. Pierre Cordier, Mme Julie Delpech, M. Pierre-Henri Dumont, M. Nicolas Dupont-Aignan, M. Olivier Faure, M. Nicolas Forissier, M. Bruno Fuchs, Mme Stéphanie Galzy, M. Guillaume Garot, M. Hadrien Ghomi, M. Michel Guiniot, M. David Habib, M. Éric Husson, M. Jean-Michel Jacques, M. Alexis Jolly, Mme Brigitte Klinkert, Mme Stéphanie Kochert, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jean-Paul Lecoq, Mme Nathalie Oziol, M. Jimmy Pahun, M. Didier Parakian, M. Frédéric Petit, M. Kévin Pfeffer, Mme Béatrice Piron, M. Jean-François Portarrieu, M. Adrien Quatennens, Mme Mereana Reid Arbelot, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Olivier Véran, Mme Laurence Vichnevsky, M. Lionel Vuibert

Excusés. - Mme Eléonore Caroit, M. Sébastien Chenu, M. Alain David, M. Meyer Habib, Mme Amélia Lakrafi, Mme Marine Le Pen, Mme Karine Lebon, M. Laurent Marcangeli, M. Nicolas Metzdorf, M. Bertrand Pancher, Mme Mathilde Panot, Mme Ersilia Soudais, Mme Michèle Tabarot, Mme Liliana Tanguy, M. Éric Woerth, Mme Estelle Youssouffa

Assistait également à la réunion. - M. Karim Ben Cheikh

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 11 heures

Présents. - Mme Delphine Batho, Mme Élisabeth Borne, M. Jean-Louis Bourlanges, M. Bertrand Bouyx, M. Jérôme Buisson, M. Pierre Cordier, Mme Julie Delpech, M. Pierre-Henri Dumont, M. Nicolas Dupont-Aignan, M. Olivier Faure, M. Nicolas Forissier, M. Bruno Fuchs, Mme Stéphanie Galzy, M. Guillaume Garot, M. Hadrien Ghomi, M. Michel Guiniot, M. David Habib, M. Éric Husson, M. Jean-Michel Jacques, M. Alexis Jolly, Mme Brigitte Klinkert, Mme Stéphanie Kochert, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jean-Paul Lecoq, M. Vincent Ledoux, Mme Nathalie Oziol, M. Jimmy Pahun, M. Didier Parakian, M. Frédéric Petit, M. Kévin Pfeffer, Mme Béatrice Piron, M. Jean-François Portarrieu, M. Adrien Quatennens, Mme Mereana Reid Arbelot, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Olivier Véran, Mme Laurence Vichnevsky, M. Lionel Vuibert

Excusés. - Mme Eléonore Caroit, M. Sébastien Chenu, M. Alain David, M. Meyer Habib, Mme Amélia Lakrafi, Mme Marine Le Pen, Mme Karine Lebon, M. Laurent Marcangeli, M. Nicolas Metzdorf, M. Bertrand Pancher, Mme Mathilde Panot, Mme Ersilia Soudais, Mme Michèle Tabarot, Mme Liliana Tanguy, M. Éric Woerth, Mme Estelle Youssouffa

Assistait également à la réunion. - M. Karim Ben Cheikh

Commission des affaires sociales

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 9 h 30

Présents. - Mme Nadège Abomangoli, M. Éric Alauzet, Mme Clémentine Autain, M. Thibault Bazin, Mme Fanta Berete, Mme Anne Bergantz, M. Mickaël Bouloux, Mme Chantal Bouloux, M. Louis Boyard, M. Victor Catteau, Mme Émilie Chandler, M. Hadrien Clouet, M. Paul-André Colombani, Mme Laurence Cristol, M. Pierre Dharréville, Mme Sandrine Dogor-Such, Mme Ingrid Dordain, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Karen

Erodi, M. Marc Ferracci, M. Thierry Frappé, M. Philippe Frei, M. François Gernigon, Mme Caroline Janvier, Mme Sandrine Josso, Mme Rachel Keke, Mme Fatiha Keloua Hachi, Mme Laure Lavalette, Mme Christine Le Nabour, Mme Brigitte Liso, Mme Christine Loir, M. Benjamin Lucas-Lundy, M. Didier Martin, Mme Joëlle Mélin, M. Christophe Naegelen, M. Yannick Neuder, M. Laurent Panifous, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Michèle Peyron, M. Sébastien Peytavie, Mme Angélique Ranc, Mme Sandra Regol, Mme Cécile Rilhac, Mme Stéphanie Rist, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. François Ruffin, Mme Isabelle Santiago, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Nicolas Turquois, Mme Annie Vidal, M. Philippe Vigier, M. Alexandre Vincendet, M. Stéphane Viry

Excusés. - Mme Farida Amrani, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Paul Christophe, Mme Justine Gruet, M. Philippe Juvin, M. Yannick Monnet, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Maud Petit, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Isabelle Valentin

Assistaient également à la réunion. - Mme Émilie Bonnivard, M. Fabien Di Filippo, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Didier Le Gac

Commission de la défense nationale et des forces armées

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 9 heures

Présents. - Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Mounir Belhamiti, M. Denis Bernaert, M. Christophe Bex, M. Benoît Bordat, M. Hubert Brigand, M. Vincent Bru, Mme Caroline Colombier, M. Jean-Pierre Cubertafon, Mme Christelle D'Intorni, M. Yannick Favenne-Bécot, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Anne Genetet, M. Frank Giletti, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, M. Hubert Julien-Laferrière, M. Loïc Kervran, M. Bastien Lachaud, Mme Gisèle Lelouis, Mme Patricia Lemoine, Mme Pascale Martin, M. Pierre Morel-À-L'Huissier, Mme Josy Poueyto, Mme Nathalie Serre, M. Philippe Sorez, M. Bruno Studer, M. Jean-Louis Thiériot, Mme Sabine Thillaye, Mme Corinne Vignon

Excusés. - M. Jean-Félix Acquaviva, M. Julien Bayou, M. Christophe Blanchet, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Steve Chailloux, Mme Martine Etienne, M. Thomas Gassilloud, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Laurent Jacobelli, Mme Murielle Lepvraud, Mme Jacqueline Maquet, M. Olivier Marleix, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Frédéric Mathieu, Mme Lysiane Métayer, Mme Valérie Rabault, M. Fabien Roussel, M. Aurélien Saintoul, M. Mikaele Seo, M. Michaël Taverne

Assistaient également à la réunion. - M. Jean-Philippe Ardouin, M. Jean-Michel Jacques

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 11 h 05

Présents. - M. Xavier Batut, M. Mounir Belhamiti, M. Pierrick Berteloot, M. Christophe Bex, M. Frédéric Boccaletti, Mme Caroline Colombier, M. Jean-Pierre Cubertafon, M. Olivier Dussopt, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Anne Genetet, M. Frank Giletti, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, M. Pierre Henriet, M. Hubert Julien-Laferrière, M. Loïc Kervran, M. Bastien Lachaud, Mme Gisèle Lelouis, Mme Patricia Lemoine, Mme Pascale Martin, M. Pierre Morel-À-L'Huissier, Mme Josy Poueyto, Mme Natalia Pouzyreff, M. Julien Rancoule, Mme Marie-Pierre Rixain, Mme Nathalie Serre, M. Bruno Studer, M. Jean-Louis Thiériot

Excusés. - M. Jean-Félix Acquaviva, M. Julien Bayou, M. Christophe Blanchet, M. Benoît Bordat, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Vincent Bru, M. Steve Chailloux, Mme Martine Etienne, M. Thomas Gassilloud, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Laurent Jacobelli, Mme Murielle Lepvraud, Mme Jacqueline Maquet, M. Olivier Marleix, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Frédéric Mathieu, Mme Lysiane Métayer, Mme Valérie Rabault, M. Fabien Roussel, M. Aurélien Saintoul, M. Mikaele Seo, M. Michaël Taverne

Assistait également à la réunion. - M. Jean-Philippe Ardouin

Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 9 h 40

Présents. - M. Damien Abad, M. Damien Adam, M. Henri Alfandari, M. Gabriel Amard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Olivier Becht, M. Emmanuel Blairy, M. Jean-Yves Bony, M. Jorys Bovet, M. Guy Bricout, M. Anthony Brosse, M. Aymeric Caron, M. Pierre Cazeneuve, Mme Claire Colomb-Pitollat, Mme Bérangère Couillard, Mme Annick Cousin, Mme Catherine Couturier, M. Vincent Descoeur, M. Nicolas Dragon, Mme Sylvie Ferrer, M. Charles Fournier, M. Jean-Luc Fugit, Mme Olga Givernet, M. Johnny Hajjar, M. Yannick Haury, Mme Chantal Jourdan, Mme Florence Lasserre, Mme Sandrine Le Feur, M. Gérard Leseul, Mme Delphine Lingemann, M. Jean-François Lovisolo, Mme Laurence Maillart-Méhaigner, M. Emmanuel Maquet, M. Matthieu Marchio, M. William Martinet, Mme Alexandra Masson, Mme Manon Meunier, M. Pierre Meurin, M. Bruno Millienne, M. Hubert Ott, M. Didier Padey, Mme Sophie Panonacle, Mme Christelle Petex, M. Bertrand Petit, M. René Pilato, Mme Marie Pochon, M. Loïc Prud'homme, M. Nicolas Ray, Mme Anne Stambach-Terrenoir, M. Jean-Pierre Taite, M. David Taupiac, M. Vincent Thiébaut, M. Nicolas Thierry, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, M. Pierre Vatin, M. Antoine Vermorel-Marques, Mme Juliette Vilgrain, M. Antoine Villedieu, Mme Anne-Cécile Violland, M. Jean-Marc Zulesi

Excusés. - Mme Nathalie Bassire, M. Édouard Bénard, M. Jean-Victor Castor, M. Marcellin Nadeau, Mme Véronique Riotton

Assistaient également à la réunion. - Mme Delphine Batho, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Benjamin Saint-Huile, M. Philippe Vigier

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 9 h 30

Présents. - M. Franck Allisio, M. David Amiel, M. Joël Aviragnet, M. Christian Baptiste, M. Karim Ben Cheikh, Mme Émilie Bonnivard, M. Fabrice Brun, M. Philippe Brun, M. Frédéric Cabrolier, M. Michel Castellani,

M. Lionel Causse, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Cyrielle Chatelain, M. Florian Chauche, M. Éric Coquerel, M. Charles de Courson, M. Dominique Da Silva, Mme Marie-Christine Dalloz, Mme Christine Decodts, M. Jocelyn Dessigny, M. Benjamin Dirx, Mme Stella Dupont, M. Joël Giraud, Mme Perrine Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. David Guiraud, M. Victor Habert-Dassault, M. Patrick Hetzel, M. Alexandre Holroyd, M. François Jolivet, M. Daniel Labaronne, M. Emmanuel Lacresse, M. Michel Lauzzana, M. Marc Le Fur, Mme Constance Le Grip, M. Pascal Lecamp, Mme Charlotte Leduc, M. Mathieu Lefèvre, M. Philippe Lottiaux, Mme Véronique Louwagie, Mme Lise Magnier, M. Emmanuel Mandon, M. Louis Margueritte, Mme Alexandra Martin (Gironde), M. Denis Masséglia, M. Bryan Masson, M. Damien Maudet, M. Kévin Mauvieux, Mme Marianne Maximi, M. Benoit Mournet, Mme Mathilde Paris, Mme Christine Pires Beaune, M. Christophe Plassard, M. Sébastien Rome, M. Xavier Roseren, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, Mme Eva Sas, M. Charles Sitzenstuhl, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Jean-Marc Tellier

Excusés. - M. Manuel Bompard, M. Tematai Le Gayic, M. Jean-Paul Mattei, M. Robin Reda

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 9 heures

Présents. - Mme Caroline Abadie, M. Erwan Balanant, M. Clément Beaune, Mme Lisa Belluco, M. Ugo Bernalicis, Mme Pascale Bordes, M. Florent Boudié, Mme Pascale Boyer, M. Xavier Breton, Mme Blandine Bocard, M. Yannick Chenevard, M. Jean-François Coulomme, Mme Mathilde Desjonquères, Mme Edwige Diaz, M. Philippe Dunoyer, Mme Elsa Faucillon, M. Emmanuel Fernandes, Mme Raquel Garrido, M. Yoann Gillet, M. Philippe Gosselin, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Jordan Guitton, M. Sacha Houlié, M. Timothée Houssin, M. Jérémie Iordanoff, Mme Virginie Lanlo, M. Gilles Le Gendre, M. Antoine Léaument, M. Didier Lemaire, Mme Marie-France Lorho, Mme Aude Luquet, Mme Emmanuelle Ménard, M. Ludovic Mendes, Mme Laure Miller, Mme Danièle Obono, M. Didier Paris, M. Éric Pauget, M. Jean-Pierre Pont, M. Thomas Portes, M. Éric Poulliat, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Stéphane Rambaud, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sandrine Rousseau, M. Thomas Rudigoz, M. Hervé Saulignac, M. Philippe Schreck, Mme Sarah Tanzilli, Mme Andrée Taurinya, M. Jean Terlier, Mme Cécile Untermaier, M. Roger Vicot, Mme Caroline Yadan

Excusés. - M. Éric Ciotti, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Emeline K/Bidi, M. Mansour Kamardine, Mme Marietta Karamanli, M. Philippe Latombe, Mme Naïma Moutchou, M. Philippe Pradal, M. Aurélien Pradié, M. Davy Rimane, M. Olivier Serva

Assistaient également à la réunion. - M. Philippe Brun, M. Fabien Di Filippo, M. Gérard Leseul, M. Hubert Ott, M. Bertrand Pancher, Mme Mathilde Paris

Commission d'enquête sur l'attribution, le contenu et le contrôle des autorisations de services de télévision à caractère national sur la télévision numérique terrestre

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 9 h 05

Présents. - M. Quentin Bataillon, M. Mounir Belhamiti, Mme Céline Calvez, M. Sébastien Chenu, Mme Fabienne Colboc, M. Jocelyn Dessigny, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Jean-Jacques Gaultier, M. Jérôme Guedj, M. Laurent Jacobelli, Mme Constance Le Grip, Mme Sarah Legrain, M. Thomas Ménagé, M. Jérémie Patrier-Leitus, M. Aurélien Saintoul, Mme Sophie Taillé-Polian

Assistaient également à la réunion. - Mme Ségolène Amiot, M. Frédéric Cabrolier, M. Jordan Guitton, Mme Monique Iborra

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 10 h 55

Présents. - M. Quentin Bataillon, M. Mounir Belhamiti, Mme Céline Calvez, M. Sébastien Chenu, Mme Fabienne Colboc, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Jean-Jacques Gaultier, Mme Constance Le Grip, Mme Sarah Legrain, M. Thomas Ménagé, M. Jérémie Patrier-Leitus, M. Aurélien Saintoul, Mme Sophie Taillé-Polian

Commission d'enquête sur l'attribution, le contenu et le contrôle des autorisations de services de télévision à caractère national sur la télévision numérique terrestre

Réunion du jeudi 28 mars 2024 à 13 h 35

Présents. - M. Quentin Bataillon, Mme Constance Le Grip, Mme Sophie Mette, Mme Béatrice Piron, M. Aurélien Saintoul

Commission d'enquête sur le modèle économique des crèches et sur la qualité de l'accueil des jeunes enfants au sein de leurs établissements

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 10 h 30

Présents. - M. Thibault Bazin, M. Philippe Lottiaux, M. William Martinet, Mme Sarah Tanzilli

Excusé. - Mme Isabelle Santiago

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 11 h 50

Présents. - M. Thibault Bazin, Mme Élise Leboucher, M. Philippe Lottiaux, M. William Martinet, Mme Sarah Tanzilli

Excusé. - Mme Isabelle Santiago

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 14 heures

Présents. - M. Thibault Bazin, Mme Anne Bergantz, Mme Élise Leboucher, M. William Martinet, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Sarah Tanzilli

Excusé. - Mme Isabelle Santiago

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 15 h 05

Présents. - M. Thibault Bazin, Mme Anne Bergantz, Mme Élise Leboucher, M. William Martinet, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Sarah Tanzilli

Excusé. - Mme Isabelle Santiago

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 16 h 10

Présents. - M. Thibault Bazin, Mme Anne Bergantz, M. Thierry Frappé, Mme Élise Leboucher, M. William Martinet, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Sarah Tanzilli

Excusé. - Mme Isabelle Santiago

Commission d'enquête sur le modèle économique des crèches et sur la qualité de l'accueil des jeunes enfants au sein de leurs établissements

Réunion du jeudi 28 mars 2024 à 10 heures

Présents. - M. Thibault Bazin, Mme Anne Bergantz, Mme Sophia Chikirou, M. Philippe Lottiaux, M. William Martinet, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sarah Tanzilli

Excusé. - Mme Isabelle Santiago

Réunion du jeudi 28 mars 2024 à 11 h 45

Présents. - M. Thibault Bazin, Mme Anne Bergantz, Mme Sophia Chikirou, M. Philippe Lottiaux, M. William Martinet, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sarah Tanzilli

Excusé. - Mme Isabelle Santiago

Commission d'enquête sur le montage juridique et financier du projet d'autoroute A69

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 15 h 35

Présents. - Mme Christine Arrighi, M. Frédéric Cabrolier, Mme Karen Erodi, Mme Sylvie Ferrer, Mme Anne Stambach-Terrenoir, M. Jean Terlier

Commission d'enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté alimentaire de la France

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 15 heures

Présents. - Mme Anne-Laure Blin, M. Philippe Bolo, M. Benoît Bordat, M. Vincent Bru, M. Nicolas Forissier, M. Grégoire de Fournas, M. Charles Fournier, M. Jordan Guitton, M. Pascal Lavergne, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Stéphane Mazars, M. Serge Muller, M. Rémy Rebeyrotte, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Juliette Vilgrain

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 17 heures

Présents. - Mme Anne-Laure Blin, M. Philippe Bolo, M. Benoît Bordat, M. Vincent Bru, M. Nicolas Forissier, M. Grégoire de Fournas, M. Charles Fournier, M. Jordan Guitton, M. Pascal Lavergne, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Stéphane Mazars, M. Serge Muller, M. Rémy Rebeyrotte, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Juliette Vilgrain

Commission d'enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté alimentaire de la France

Réunion du jeudi 28 mars 2024 à 11 heures

Présents. - M. Vincent Bru, M. Grégoire de Fournas, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Serge Muller, M. Charles Sitzenstuhl

Commission des affaires européennes

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 15 heures

Présents. - M. David Amiel, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Annick Cousin, Mme Laurence Cristol, Mme Naïma Moutchou, M. Christophe Plassard, M. Alexandre Sabatou, Mme Sabine Thillaye

Excusés. - Mme Marietta Karamanli, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 15 heures

Présents. - M. Xavier Batut, Mme Sophie Blanc, M. Xavier Breton, Mme Anne Brugnera, M. Pierre Cordier, Mme Catherine Couturier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Stella Dupont, M. Didier Le Gac, M. Philippe Lottiaux, M. Emmanuel Mandon, M. Didier Padéy, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Jean-Claude Raux, M. Sébastien Rome, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Benjamin Saint-Huile, M. David Valence

Excusés. - M. Stéphane Delautrette, Mme Patricia Lemoine, M. Laurent Marcangeli, Mme Christine Pires Beaune, M. Stéphane Travert

Assistaient également à la réunion. - M. Henri Alfandari, M. Fabien Di Filippo, M. Victor Habert-Dassault, M. Yannick Haury, M. Emmanuel Maquet, M. Benoit Mournet, M. Hubert Ott, M. Didier Paris, M. Stéphane Rambaud, M. Nicolas Ray, M. Rémy Rebeyrotte

Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale

Réunion du jeudi 28 mars 2024 à 9 heures

Excusé. - M. Marc Ferracci

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2023-2024

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

NOR : INPA2409303X

Comité de pilotage chargé de l'expérimentation prévue par l'article 10 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux olympiques et paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions

(2 postes à pourvoir)

La Présidente de l'Assemblée nationale a désigné, le 28 mars 2024, Mme Valérie Bazin-Malgras et M. Stéphane Mazars.

Conseil d'administration du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

(1 poste à pourvoir)

La Présidente de l'Assemblée nationale a désigné, le 28 mars 2024, Mme Fabienne Colboc.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2023-2024

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPA2409304X

Documents parlementaires

Dépôt du jeudi 28 mars 2024

Dépôt de propositions de loi

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 mars 2024, transmise par M. le Président du Sénat, une proposition de loi, modifiée, par le Sénat améliorant l'efficacité des dispositifs de saisie et de confiscation des avoirs criminels.

Cette proposition de loi, n° 2416, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 mars 2024, transmise par M. le Président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière.

Cette proposition de loi, n° 2417, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt d'un rapport

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 mars 2024, de M. Quentin Bataillon, un rapport, n° 2415, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative. :

Annexe 0 : texte de la commission mixte paritaire.

*Distribution de documents
en date du vendredi 29 mars 2024*

Textes adoptés en commission

N° 2399 (annexe). – Proposition de loi visant à adapter le droit de la responsabilité civile aux enjeux actuels : texte de la commission mixte paritaire.

N° 2403 (annexe). – Proposition de loi visant à garantir un revenu digne aux agriculteurs et à accompagner la transition agricole : texte de la commission des affaires économiques.

N° 2406 (annexe). – Proposition de loi visant à reconnaître et protéger la santé menstruelle et gynécologique dans le monde du travail : texte de la commission des affaires sociales.

N° 2409 (annexe). – Proposition de loi visant à instaurer de nouveaux objectifs de programmation énergétique pour répondre concrètement à l'urgence climatique : texte de la commission des affaires économiques.

Résolutions adoptées en application de l'article 34-1 de la Constitution

Résolution relative à la reconnaissance et la condamnation du massacre des Algériens du 17 octobre 1961 à Paris

Lors de sa séance du 28 mars 2024, l'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution ;

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale ;

Vu la déclaration du Président de la République du 17 octobre 2012, à l'occasion du 51^e anniversaire du 17 octobre 1961 ;

Vu la déclaration du Président de la République du 16 octobre 2021, à l'occasion du 60^e anniversaire du 17 octobre 1961 ;

Rappelant que, le 17 octobre 1961, des familles algériennes manifestèrent pacifiquement à Paris contre le couvre-feu discriminatoire imposé par la préfecture de Paris aux seuls « français musulmans d'Algérie » ;

Rappelant que les manifestants ont été victimes, sous l'autorité directe du préfet de police Maurice Papon, d'une répression violente et meurtrière entraînant de nombreux morts et blessés ;

Considérant que la poursuite de la réflexion conjointe sur ces événements devra contribuer à assurer un avenir en commun plus harmonieux pour le peuple algérien et le peuple français ;

1. Condamne la répression sanglante et meurtrière des Algériens commise sous l'autorité du préfet de police Maurice Papon le 17 octobre 1961 et rend hommage à toutes les victimes et à leurs familles ;

2. Souhaite l'inscription d'une journée de commémoration du massacre du 17 octobre 1961 à l'agenda des journées nationales et cérémonies officielles ;

3. Affirme son soutien à l'approfondissement des liens mémoriels unissant le peuple français et le peuple algérien ;

4. Invite le Gouvernement à travailler en commun avec les autorités algériennes pour appréhender leur histoire commune, y compris celle des événements du 17 octobre 1961.

Travaux préparatoires

Assemblée nationale. – Proposition de résolution (n° 2243). – Discussion et adoption le 28 mars 2024 (TA n° 273).

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2023-2024

COMMISSIONS / ORGANES TEMPORAIRES

NOR : INPS2409233X

Convocations

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 3 avril 2024

A 9 heures

(Salle Médicis)

1^o Examen, en première lecture, du rapport et élaboration du texte de la commission sur la proposition de loi n° 344 (2023-2024) visant à concilier la continuité du service public de transports avec l'exercice du droit de grève présentée par M. Hervé MARSEILLE et plusieurs de ses collègues (M. Philippe Tabarot, rapporteur)

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au vendredi 29 mars 2024 à 12 heures.

2^o Examen, en première lecture, du rapport et élaboration du texte de la commission sur la proposition de loi n° 359 (2023-2024) visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole, présentée par M. Michel Masset et plusieurs de ses collègues (M. Jean-Yves Roux, rapporteur)

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au vendredi 29 mars à 12 heures.

3^o Questions diverses

Commission des finances

Mercredi 3 avril 2024

A 9 heures

(Salle de la commission)

1^o Examen en troisième lecture des amendements de séance au texte de la commission n° 473 (2023-2024) sur la proposition de loi n° 370 (2023-2024) visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement (Mme Christine LAVARDE, rapporteur)

Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : mardi 2 avril 2024, à 11 heures

Captations

2^o Audition de M. Rémy RIOUX, directeur général de l'Agence française de développement (AFD)

3^o Audition de Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, présidente de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de MM. Didier MARTIN, membre expert honoraire du Haut Comité Juridique de la Place Financière de Paris (HCJP), et Jean-Charles SIMON, délégué général d'Europlace, sur le thème de l'attractivité financière de la France

4^o Question diverses.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 2 avril 2024

A 14 h 15

(Salle A216 – 2^e étage aile Est)

1^o Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 455 (2023-2024), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes (rapporteure : Mme Lauriane Josende) ;

2^o Questions diverses.

Mercredi 3 avril 2024

A 10 heures

(Salle A216 – 2^e étage aile Est)

1^o Désignation des candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à lutter contre les discriminations par la pratique de tests individuels et statistiques ;

2^e Désignation des rapporteurs de la mission d'information sur les accords internationaux conclus par la France en matière migratoire ;

3^e Désignation des rapporteurs de la mission d'information sur l'intelligence artificielle et les professions du droit ;

4^e Examen du rapport de M. André Reichardt et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 22 (2023-2024) visant à proroger la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 relative à l'assainissement cadastral et à la résorption du désordre de la propriété, présentée par M. Jean-Jacques Panunzi et plusieurs de ses collègues ;

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli Commission), est fixé au : mardi 2 avril 2024, à 12 heures.

5^e Questions diverses.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire**

MERCREDI 3 AVRIL 2024

à 16 h 45

AU SÉNAT

Salle A67

Ordre du jour

- Nomination du Bureau
- Désignation des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

MERCREDI 3 AVRIL 2024

à 16 h 45

(à la suite de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire)

AU SÉNAT

Salle A67

Ordre du jour

- Nomination du Bureau
- Désignation des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi organique restant en discussion

Délais limites de dépôt des amendements en commission

Commission des affaires sociales

Proposition de loi tendant à préserver l'accès aux pharmacies dans les communes rurales

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : mardi 2 avril 2024 12 heures

Proposition de loi d'abrogation de la réforme des retraites portant l'âge légal de départ à 64 ans

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : mardi 2 avril 2024 12 heures

Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Proposition de loi visant à concilier la continuité du service public de transports avec l'exercice du droit de grève

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : vendredi 29 mars 2024 12 heures

Proposition de loi visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : vendredi 29 mars 2024 12 heures

Commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport

Proposition de loi visant à renforcer le service civique

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : vendredi 29 mars 2024 12 heures

Commission des lois

Proposition de loi visant à proroger la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 relative à l'assainissement cadastral et à la résorption du désordre de la propriété

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : mardi 2 avril 2024 12 heures

Proposition de loi allongeant la durée de l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : jeudi 11 avril 2024 12 heures

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2023-2024

DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

NOR : INPS2409291X

Membres présents ou excusés

Délégation aux Collectivités territoriales et à la décentralisation

Séance du jeudi 28 mars 2024

Présents : Jean-Claude Anglars, Nadine Bellurot, Grégory Blanc, Céline Brulin, Laurent Burgoa, Cédric Chevalier, Bernard Delcros, Catherine Di Folco, Françoise Gatel, Fabien Genet, Hervé Gillé, Daniel Gueret, Muriel Jourda, Gérard Lahellec, Olivier Paccaud, Rémy Pointereau, Ghislaine Senée, Lucien Stanzione, Cédric Vial.

Excusés : Agnès Canayer, Éric Kerrouche, Franck Montaugé, Hervé Reynaud, Pierre Jean Rochette, Jean-Yves Roux, Jean-Marie Vanlerenbergh, Jean Pierre Vogel.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Séance du jeudi 28 mars 2024

Présents : Colombe Brossel, Agnès Evren, Gilbert Favreau, Béatrice Gosselin, Marc Laménie, Annie Le Houerou, Marie-Pierre Monier, Olivia Richard, Sylvie Valente Le Hir, Dominique Vérien, Adel Ziane.

Excusés : Marie-Do Aeschlimann, Jocelyne Antoine, Annick Billon, Lauriane Josende, Else Joseph, Marie Mercier, Elsa Schalck, Anne Souyris.

Délégation sénatoriale à la prospective

Séance du mardi 26 mars 2024

Présents : Bernard Fialaire, Nadège Havet, Jean-Raymond Hugonet, Christine Lavarde, Vincent Louault, Jean-Jacques Michau, Didier Rambaud, Stéphane Sautarel, Jean Sol, Anne Ventalon, Sylvie Vermeillet.

Excusés : Bruno Belin, François Bonneau, Christian Bruyen, Annick Jacquemet, Louis-Jean de Nicolaï.

Assistaient en outre à la séance : Arnaud Bazin, Martine Berthet, Alexandra Borchio Fontimp, Pascale Gruny, Sonia de La Provôté, Florence Lassarade, Stéphane Piednoir, David Ros, Ghislaine Senée, Bruno Sido.

Délégation aux entreprises

Séance du 26 mars

Présents : Else Joseph, Christian Klinger, Anne-Marie Nédélec, Olivier Rietmann

Excusés : Michel Bonnus, Jean-Luc Brault, Marion Canalès, Michel Canévet, Patrick Chauvet, Jérôme Darras, Emmanuel Capus, Antoinette Guhl, Daniel Laurent, Pierre-Antoine Levi, Pauline Martin, Serge Mérillou, Damien Michallet, Cyril Pellevat, Clément Pernot, Simon Uzenat, Sylvie Valente-le-Hir

Convocations

Délégation aux Collectivités territoriales et à la décentralisation

Jeudi 4 avril 2024, à 8 h 30, salle Médicis

Premier Anniversaire de la charte en faveur de la simplification des normes pesant sur les collectivités territoriales, signée le 16 mars 2023, ouvert à l'ensemble des membres du Sénat

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Jeudi 4 avril 2024, à 8 h 30, salle 263 (commission des affaires économiques)

Dans le cadre de la mission d'information sur les femmes dans la rue, table ronde avec des chercheuses et expertes :

- Mme Muriel Froment-Meurice, maîtresse de conférences en géographie à l'Université Paris-Nanterre ;
- Mme Marie Loison-Leruste, maîtresse de conférences en sociologie à l'Université Paris 13, spécialiste des questions de genre et d'exclusion, notamment du sans-abrisme ;
- Mme Marine Maurin, enseignante-chercheuse, sociologue à l'École nationale des solidarités, de l'encadrement et de l'intervention sociale (ENSEIS), Centre Max Weber (UMR 5283), CREMIS ;

- Mme Émilie Moreau, urbaniste et directrice d'études à l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur).

Délégation sénatoriale aux outre-mer

Mardi 2 avril 2024, à 17 heures, salle Clemenceau (côté Nord)

Dans le cadre du rapport d'information sur la coopération et l'intégration régionales des outre-mer :

- à 17 heures : audition de M. Johann REMAUD, directeur outre-mer, Business France ;
- à 18 heures : audition de MM. Hervé MARITON, président, et Laurent RENOUF, délégué général, Fédération des entreprises d'outre-mer (FEDOM).

Délégation à la prospective

Mardi 2 avril 2024, à 18 heures, Grande Salle Delavigne (4, rue Casimir Delavigne)

Examen du rapport « IA, impôts, prestations sociales et lutte contre la fraude »

(Rapporteurs : Didier Rambaud et Sylvie Vermeillet)

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2023-2024

DOCUMENTS DÉPOSÉS

NOR : INPS2409295X

Documents parlementaires

Addendum aux documents enregistrés à la Présidence du Sénat le mardi 26 mars 2024

Dépôt de propositions de loi et de résolution

- N° 468 (2023-2024)** Proposition de loi présentée par MM. Patrick KANNER, Jean-Jacques LOZACH, Mmes Marie-Pierre MONIER, Colombe BROSSEL, M. Yan CHANTREL, Mmes Karine DANIEL, Sylvie ROBERT, MM. David ROS, Adel ZIANE, Mmes Viviane ARTIGALAS, Audrey BÉLIM, Florence BLATRIX CONTAT, Nicole BONNEFOY, MM. Denis BOUAD, Hussein BOURGI, Mmes Isabelle BRIQUET, Marion CANALÈS, M. Rémi CARDON, Mme Marie-Arlette CARLOTTI, M. Christophe CHAILLOU, Mmes Catherine CONCONNE, Hélène CONWAY-MOURET, MM. Thierry COZIC, Jérôme DARRAS, Mme Marie-Pierre de LA GONTRIE, MM. Gilbert-Luc DEVINAZ, Jérôme DURAIN, Vincent ÉBLÉ, Mme Frédérique ESPAGNAC, MM. Sébastien FAGNEN, Rémi FERAUD, Mme Corinne FÉRET, MM. Jean-Luc FICHET, Hervé GILLÉ, Mme Laurence HARRIBEY, MM. Olivier JACQUIN, Éric JEANSANNETAS, Patrice JOLY, Bernard JOMIER, Mme Gisèle JOURDA, M. Éric KERROUCHE, Mmes Annie LE HOUEROU, Audrey LINKENHELD, Monique LUBIN, MM. Victorin LUREL, Didier MARIE, Serge MÉRILLOU, Jean-Jacques MICHAU, Franck MONTAUGÉ, Mme Corinne NARASSI-GUIN, MM. Alexandre OUIZILLE, Sébastien PLA, Mme Émilienne POUMIROL, MM. Claude RAYNAL, Christian REDON-SARRAZY, Pierre-Alain ROIRON, Mme Laurence ROSSIGNOL, MM. Lucien STANZIONE, Rachid TEMAL, Jean-Claude TISSOT, Simon UZENAT, Mickaël VALLET, Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE et Michaël WEBER, visant à autoriser le remboursement de la licence sportive sur prescription médicale, envoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

Addenda aux documents enregistrés à la Présidence du Sénat le mercredi 27 mars 2024

Dépôt de rapports et de textes de commission

- N° 480 (2023-2024)** Rapport fait par MM. Yan CHANTREL, sénateur et Quentin BATAILLON, député au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative.
- N° 481 (2023-2024)** Texte de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative.

Dépôt de propositions de loi et de résolution

- N° 483 (2023-2024)** Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à ouvrir le dispositif de réduction d'activité aux moniteurs de ski stagiaires, envoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

Documents enregistrés à la Présidence du Sénat le jeudi 28 mars 2024

Dépôt de propositions de loi et de résolution

- N° 486 (2023-2024)** Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à reconnaître et à sanctionner la discrimination capillaire, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

Dépôt de rapports d'information

N° 484 (2023-2024) Rapport d'information fait par Mme Catherine DI FOLCO, MM. Cédric VIAL et Jérôme DURAIN au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation relatif à la mission sur l'attractivité de la fonction publique territoriale et la marque employeur.

N° 485 (2023-2024) Rapport d'information fait par Mmes Colombe BROSSEL et Béatrice GOSSELIN au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur les familles monoparentales.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2023-2024

DOCUMENTS PUBLIÉS

NOR : INPS2409294X

Addendum aux documents publiés sur le site internet du Sénat le mercredi 27 mars 2024

N° 473 (2023-2024) Texte de la commission des finances sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en troisième lecture, visant à protéger le groupe Electricité de France d'un démembrement.

Documents publiés sur le site internet du Sénat le jeudi 28 mars 2024

N° 440 (2023-2024) Proposition de loi présentée par M. Cédric CHEVALIER et plusieurs de ses collègues, visant à renforcer la prise en charge par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du financement des travaux exécutés d'office par les petites communes pour la sécurisation des immeubles, envoyée à la commission des affaires économiques, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

N° 463 (2023-2024) Proposition de loi constitutionnelle présentée par MM. François-Noël BUFFET, Mathieu DARNAUD, Mme Françoise GATEL et M. Jean-François HUSSON, visant à rendre aux élus locaux leur pouvoir d'agir, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

N° 464 (2023-2024) Proposition de loi organique présentée par MM. François-Noël BUFFET, Mathieu DARNAUD, Mme Françoise GATEL et M. Jean-François HUSSON, visant à rendre aux élus locaux leur pouvoir d'agir, envoyée à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

N° 466 (2023-2024) Rapport fait par Mmes Françoise GATEL, sénateur et Nicole LE PEIH, députée, au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à adapter le droit de la responsabilité civile aux enjeux actuels.

N° 470 (2023-2024) Texte de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique.

Informations parlementaires

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

NOR : INPX2409300X

1. Composition

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole**

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 28 mars 2024 et par le Sénat dans sa séance du mardi 19 décembre 2023, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires

M. Sacha Houlié
M. Ludovic Mendes
M. Daniel Labaronne
M. Jordan Guitton
M. François Piquemal
N.
M. Luc Geismar

M. Stéphane Vojetta
M. Emeric Salmon
N.
M. Philippe Pradal
M. Gérard Leseul
N.
M. Jean-Félix Acquaviva

Suppléants

Sénateurs

Titulaires

M. Pascal Allizard
M. Cyril Pellevat
M. Daniel Fargeot
Mme Christine Lavarde
M. Lucien Stanzio
Mme Audrey Linkenheld
M. Thani Mohamed Soilihi

Mme Nadine Bellurot
Mme Pascale Gruny
M. Vincent Capo-Canellas
M. Michaël Weber
M. Pierre Barros
M. Jean-Luc Brault
M. Yannick Jadot

Suppléants

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI VISANT A SOUTENIR L'ENGAGEMENT BENEVOLE ET SIMPLIFIER LA VIE ASSOCIATIVE

Dans sa séance du mercredi 27 mars 2024, la commission mixte paritaire a nommé son bureau ainsi composé :

Présidente : Mme Isabelle Rauch

Vice-Président : M. Laurent Lafon

Rapporteurs

- à l'Assemblée nationale : M. Quentin Bataillon
- au Sénat : M. Yan Chantrel

2. Réunions**Mercredi 3 avril 2024**

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution,

A 16 h 45 (au Sénat, 15, rue de Vaugirard, Paris 6^e, en salle A67 (salle de la commission de l'aménagement du te) :

- nomination des bureaux ;
- nomination des rapporteurs ;
- examen des dispositions restant en discussion des projets de loi.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire,

A 16 h 45 (au Sénat, 15, rue de Vaugirard, Paris 6^e, en salle A67 (salle de la commission de l'aménagement du te) :

- nomination des bureaux ;
- nomination des rapporteurs ;
- examen des dispositions restant en discussion des projets de loi.

Jeudi 4 avril 2024

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole,

A 9 heures (6^e Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- nomination du bureau ;
- nomination des rapporteurs ;
- examen des dispositions restant en discussion du projet de loi.

3. Membres présents ou excusés

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative

Réunion du mercredi 27 mars 2024 à 19 h 10

Députés

Titulaires. - M. Quentin Bataillon, M. Bruno Bilde, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Maxime Minot, Mme Isabelle Rauch.

Suppléants. - Mme Graziella Melchior, M. Jean-Claude Raux.

Sénateurs

Titulaires. - M. Yan Chantrel, M. Laurent Lafon, M. Martin Lévrier, Mme Marie-Pierre Monier, Mme Anne Ventalon, M. Cédric Vial.

Suppléants. - Mme Karine Daniel, Mme Laure Darcos, Mme Béatrice Gosselin, M. Gérard Lahellec, M. Pierre-Antoine Levi, Mme Mathilde Ollivier.

Informations parlementaires

OFFICES ET DÉLÉGATIONS

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

NOR : INPX2409298X

Réunion

Jeudi 4 avril 2024

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques,

A 9 h 30 Assemblée nationale (Salle 7040 – 103, rue de l'Université, 2^e sous-sol) :

- examen de la note scientifique sur les débris spatiaux (Jean-Luc Fugit, député, et Ludovic Haye, sénateur, rapporteurs) ;
- examen des conclusions de l'audition publique sur la protection de la biodiversité marine en haute mer (Mereana Reid Arbelot, députée, rapporteure).

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis de vacance d'un emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

NOR : ECOH2409091V

L'emploi fonctionnel de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) du Centre-Val de Loire sera prochainement vacant.

Il s'agit d'un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE), relevant des dispositions du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat. Il est classé en groupe II.

La résidence administrative de l'emploi à pourvoir est fixée au siège de la DREETS situé à Orléans (45).

Missions principales de la direction régionale

Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations qui les crée, les DREETS constituent les services déconcentrés communs aux ministres chargés de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du travail, de la santé et des solidarités.

La DREETS est placée sous l'autorité du préfet et, pour les missions relatives au système d'inspection du travail, sous celle du directeur général du travail.

La DREETS est chargée :

- de la politique du travail et des actions d'inspection de la législation du travail ;
- des actions de contrôle de la loyauté des relations commerciales, du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs ainsi que des actions de contrôle dans le domaine de la métrologie légale ;
- des actions de mise en œuvre de la politique économique et sociale, dans les domaines de l'emploi, du développement des entreprises et notamment dans l'innovation et de la compétitivité de l'industrie, du marché du travail, de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage, des mutations économiques, ainsi que celles conduites dans les domaines de l'intelligence économique et de la sécurité économique ;
- du pilotage et de la coordination des politiques sociales et de leur mise en œuvre, notamment les actions visant à mobiliser et coordonner les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et du monde économique sur le parcours des personnes les plus éloignées du marché du travail notamment dans le cadre du réseau pour l'emploi, la prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des personnes les plus vulnérables et notamment des primo-arrivants, l'accès à l'hébergement et au logement des personnes en situation d'exclusion, la promotion de l'accès à l'autonomie et à l'intégration sociale des personnes handicapées, le volet économique et social de la politique de la ville, la prévention et la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité des chances, la formation et la certification dans le domaine des professions sociales, et des professions de santé non médicales.

Grâce à l'observation, l'analyse et l'évaluation des politiques publiques susmentionnées qu'elle conduit, la DREETS apporte des éléments tant au préfet de région qu'aux préfets de département pour éclairer la situation économique de la région, outre un appui grâce à son expertise métier, notamment en matière de contrôle et d'inspection des établissements et services sociaux.

Au-delà de ses liens avec les différents services déconcentrés de l'Etat et les opérateurs, la direction régionale est appelée à travailler avec de nombreux acteurs sur le terrain.

Environnement professionnel

La direction régionale des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités assure le pilotage, l'animation et la coordination régionale des politiques publiques qui lui sont confiées.

Ces missions sont réparties entre quatre pôles :

- pôle « politique du travail » ;
- pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- pôle chargé des « entreprises, emploi, compétences » ;
- pôle chargé de « cohésion sociale ».

Auxquels s'ajoutent un secrétariat général et un service d'appui au pilotage et à l'animation territoriale.

Le directeur régional délégué seconde et appuie le directeur régional dans le pilotage opérationnel de la DREETS.

La direction régionale du Centre-Val de Loire comporte neuf unités de contrôle de l'inspection du travail, dont une unité régionale dédiée à la lutte contre le travail illégal.

Le directeur régional des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé, sous l'autorité du préfet de région et, pour les missions relevant de sa compétence, sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département - à l'exception des missions relatives aux actions d'inspection de la législation du travail, d'une part, et des pouvoirs d'enquête et d'investigation exercés sous le contrôle de l'autorité judiciaire, d'autre part - du pilotage, de l'animation et de la coordination régionale des politiques qui lui sont confiées par décret susmentionné du 9 décembre 2020. Il lui appartient de veiller à la bonne mise en œuvre des priorités gouvernementales de chacune de ces politiques.

Il veille à la bonne intégration et à la transversalité des différentes fonctions exercées au sein de la DREETS entre les pôles et à la nécessaire articulation de la mise en œuvre des politiques publiques entre le niveau régional et le niveau départemental afin que le maillage de proximité soit cohérent et efficient.

Il a autorité sur l'ensemble des agents affectés au sein de la direction régionale ainsi que sur tous les agents affectés au système d'inspection du travail dans la région.

Le directeur régional dispose de pouvoirs propres qui lui sont conférés par des textes règlementaires.

Le ou la titulaire du poste aura en particulier la charge, au regard des enjeux spécifiques de la région, d'assurer le bon déploiement du réseau pour l'emploi et de poursuivre la sécurisation du fonctionnement du système d'inspection du travail dans la région.

Compétences recherchées, nature et niveau d'expériences professionnelles attendues

Le candidat ou la candidate devra disposer d'une expérience professionnelle solide et diversifiée intégrant en particulier :

- une expérience avérée en matière d'organisation d'une direction, de management d'équipes pluridisciplinaires et interministérielles en favorisant les synergies et les valeurs ajoutées collectives des équipes et en mobilisant en interne une expertise fiable, de pilotage stratégique et de coordination de l'activité de services aux compétences variées ;
- une expérience de conduite du dialogue social interne en veillant au bon fonctionnement des institutions représentatives du personnel ;
- une expérience de déclinaison territoriale de politiques publiques ;
- une expérience de conduite du changement, de travail en mode projet, de management du changement.

Les compétences suivantes sont attendues :

- une forte capacité à donner du sens à l'action, à impulser, conduire et fédérer les équipes autour de projets, à créer un état d'esprit collectif, à responsabiliser les agents et valoriser leurs réalisations ;
- une capacité, au côté du préfet de région, à impulser et à animer la concertation avec les divers partenaires qui concourent localement à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- la capacité à conduire des négociations de niveau expert avec des décideurs publics ou privés, à représenter l'Etat et à gérer des crises ou situations complexes en environnement sensible ;
- des qualités relationnelles, de communication, un sens du dialogue et de la négociation et une ouverture d'esprit ;
- une réelle capacité d'analyse, de synthèse, d'anticipation, et de réactivité.

Ce poste requiert une réelle disponibilité.

En outre, une bonne connaissance des politiques publiques à mettre en œuvre est souhaitée.

Enfin, le candidat ou la candidate doit remplir les conditions statutaires posées par le décret susmentionné du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Conditions d'accès à l'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées aux articles 11 à 16 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

La durée d'occupation de cet emploi est de quatre ans, renouvelable une fois dans la limite de six ans. En application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné, la période probatoire est fixée à quatre mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe comprise entre 95 250 € et 111 750 € brut par an. Un complément indemnitaire annuel sera également versé sous réserve de la manière de servir au cours de l'année N-1 et des résultats de l'exercice ministériel d'harmonisation.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné et par l'arrêté du 29 mars 2021 fixant les modalités de recrutement pour les emplois de direction des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et des directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en outre-mer.

Envoi des candidatures :

Les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae*, des trois derniers bulletins de salaire, d'une lettre de motivation comportant les éléments permettant d'apprécier la bonne adéquation entre le parcours professionnel, les compétences et le niveau d'expérience du candidat, doivent être adressées, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, sous couvert de la voie hiérarchique au secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, uniquement et impérativement, par voie électronique à l'adresse suivante : sgmcas-pole-ts-rh@sg.social.gouv.fr.

Pour les fonctionnaires, les candidatures sont accompagnées d'un état des services.

Pour les cadres n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures sont accompagnées de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* et permettant d'apprécier le niveau de responsabilité des emplois précédemment occupés. Ils doivent être en capacité de justifier d'au moins six années d'activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise.

Recevabilité des candidatures :

Le pôle Travail et Solidarités du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Examen des candidatures :

L'examen préalable et la présélection des candidatures sont confiés à une instance collégiale au sein de laquelle siègent les directions d'administration centrale concernées des ministères chargés de l'économie et des finances, du travail et de l'emploi et de la cohésion sociale. Conformément aux dispositions du décret du 31 décembre 2019 susmentionné, l'avis du préfet de région est recueilli avant toute nomination.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif notamment aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics.

Déontologie

Conformément aux articles L. 122-2 à L. 122-18 du code général de la fonction publique, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination et à une déclaration de situation patrimoniale à déposer auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (<https://www.hatvp.fr/consulter-les-declarations/>).

Le formulaire de la déclaration d'intérêts prévue par la circulaire du 4 décembre 2018 relative à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts dans la fonction publique de l'Etat peut être téléchargé à l'adresse suivante : https://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/12/cir_44142.pdf. Ce formulaire sera demandé par l'autorité de recrutement au candidat retenu préalablement à sa nomination.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Personne à contacter

Mme Stéphanie COURS, cheffe de service en charge du pôle travail et solidarités du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (stephanie.cours@sg.social.gouv.fr).

La DREETS regroupant des services déconcentrés communs à plusieurs ministères, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* de la République française sous le timbre du ministère du travail, de la santé et des solidarités.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Avis de vacance d'emploi à l'inspection générale de l'administration (groupe II – inspectrice générale adjointe ou inspecteur général adjoint de l'administration)

NOR : IOMI2408340V

L'inspection générale de l'administration (IGA), inspection générale interministérielle placée sous l'autorité directe du ministre de l'intérieur, est chargée d'une mission de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation à l'égard des services centraux et déconcentrés de l'Etat ainsi que des personnes morales qui relèvent de leur autorité, de leur tutelle ou de leur contrôle administratif direct.

Son domaine d'intervention porte sur l'ensemble du champ de compétences du ministre de l'intérieur ainsi que des services et personnels qui y sont rattachés : administration territoriale, libertés publiques, collectivités territoriales, immigration et asile, sécurité intérieure, sécurité civile, cultes. Dans ce cadre, l'IGA peut associer à ses travaux les inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales (IGPN/IGGN) et l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC).

Avec notamment l'inspection générale des finances (IGF), l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), ou l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), l'IGA est l'un des services d'inspection interministériels de l'Etat. A ce titre, elle peut être sollicitée par le Premier ministre ou par d'autres membres du Gouvernement. Cette vocation interministérielle lui permet d'intervenir sur l'ensemble des champs de l'action publique et de participer à de nombreuses missions conjointes avec les inspections générales d'autres départements ministériels sur des sujets très divers (fonction publique, organisation territoriale, politiques partenariales avec les collectivités territoriales, développement durable et transition écologique...).

Constituée de cadres de haut niveau, l'IGA concourt tout à la fois à la modernisation de l'action publique et à l'amélioration du service rendu à nos concitoyens.

Chaque année, l'IGA réalise une centaine de missions. Menées le plus souvent en binôme, d'une durée moyenne de trois à quatre mois, les missions offrent une visibilité unique aux membres du service et leur permettent d'acquérir des compétences aisément valorisables pour la suite de leur carrière.

Durant leur affectation à l'IGA les personnes qui y sont affectées bénéficient d'un suivi personnalisé. Un parcours de formation leur permet d'acquérir ou de renforcer leurs compétences. Un dispositif spécifique d'évaluation et un accompagnement à la mobilité sont prévus pour tous.

Le service compte 70 de membres. Il est situé au 40, avenue des Terroirs-de-France, 75012 Paris (ligne 14, Cour Saint-Emilion).

Dans le cadre du présent avis, deux emplois de groupe II d'inspectrice générale adjointe ou d'inspecteur général adjoint de l'administration sont à pourvoir au sein de l'IGA à compter du 15 septembre 2024.

1. Profil des candidats recherchés

Le présent avis concerne deux types de profil pour pourvoir à chacun des deux emplois ouverts :

- un profil généraliste ;
- un profil justifiant de compétences et d'une expérience particulières en matière de systèmes d'information et de conduite de projets de transformation numérique.

Les missions confiées à l'IGA supposent de faire preuve d'une grande ouverture d'esprit afin d'apporter des solutions innovantes à des problèmes complexes.

Les candidats devront disposer des savoir-être suivants : une forte capacité de travail en équipe, de grandes facultés d'analyse et de synthèse, ainsi que d'adaptation à des univers de travail très diversifiés. L'autonomie, la réactivité ainsi que l'aptitude à prendre du recul seront également évaluées dans le cadre du processus de sélection. Enfin, la faculté à faire preuve d'écoute et d'empathie constitue un savoir-être essentiel, allié à une rigueur et une déontologie exemplaires, indispensables dans les missions de contrôle.

S'agissant des savoir-faire, les candidats devront avoir acquis au cours de leur expérience professionnelle antérieure une culture administrative solide ainsi qu'une connaissance approfondie de l'organisation des pouvoirs publics. Des compétences en matière de droit public, d'analyse des données, ou encore de gestion de projet sont

nécessaires pour mener à bien les travaux confiés aux inspecteurs généraux de l'administration. En outre, d'excellentes qualités rédactionnelles sont indispensables à la réalisation des missions de l'IGA.

En complément des compétences nécessaires pour se porter candidat, pourront être valorisées les expériences professionnelles dans des domaines ou politiques publiques en lien avec les missions de l'IGA (administration territoriale, collectivités territoriales, sécurité intérieure, outre-mer...), de même que la maîtrise de certaines compétences précises (gestion des ressources humaines, légistique, compétences budgétaires, systèmes d'information...).

Les emplois proposés dans le cadre du présent avis constituent des emplois du groupe II au sens de l'article 11 du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022. Leurs titulaires porteront le titre d'inspectrices générales adjointes ou d'inspecteurs généraux adjoints de l'administration.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le II de l'article 11 de ce décret à savoir :

1^o Les personnes mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 4 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat et justifiant de six années d'activité professionnelle diversifiée les qualifiant pour l'exercice de telles fonctions, à savoir :

- les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice terminal brut est au moins égal à la hors-échelle B ou ayant occupé durant au moins trois ans en position de détachement un ou plusieurs emplois culminant au moins à la hors-échelle B, les officiers supérieurs détenant au moins le grade de lieutenant-colonel ou ayant occupé un emploi conduisant à nomination dans la classe fonctionnelle du grade de commandant, les membres du corps du contrôle général des armées, les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que les administrateurs des services de l'Assemblée nationale et du Sénat ;
- les personnes qui, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-3 du code général de la fonction publique et ont exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois mentionnés à l'alinéa précédent ;

2^o Les personnes qui, sans satisfaire aux conditions posées au 1^o, ont occupé pendant au moins six ans l'un des emplois de direction relevant du même décret ;

3^o Les fonctionnaires qui, sans satisfaire aux conditions posées aux 1^o et 2^o, appartiennent à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A et justifient d'au moins dix ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A, dont quatre ans de services effectifs dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.

2. Conditions d'emploi

Les emplois sont à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Les fonctionnaires, les officiers supérieurs et les magistrats de l'ordre judiciaire nommés dans l'un des emplois régis par le présent chapitre sont placés en position de détachement. Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire sont recrutées par contrat.

La durée d'occupation de l'emploi fonctionnel d'inspectrice générale adjointe ou d'inspecteur général adjoint est fixée à cinq ans renouvelable une fois 4 ans, avec possibilité de renouvellement. La période probatoire est fixée à six mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute et une part variable dont le montant brut cumulé indicatif est compris entre 100 000 € et 120 000 € brut par an.

3. Procédure de recrutement

3.1. Procédure de sélection

A l'issue d'une présélection opérée par le chef du service de l'IGA destinée à écarter toute candidature qui, de manière manifeste, ne correspond pas au profil recherché tel que défini par le présent avis, un comité de sélection auditionne les candidats présélectionnés.

Ce comité est composé de six personnes :

- le chef du service de l'inspection générale de l'administration, président du comité ;
- trois membres du service de l'inspection générale de l'administration ;
- une personnalité qualifiée justifiant de compétences dans les domaines d'attribution du ministère chargé de l'intérieur, n'occupant pas d'emploi dans le service de l'inspection générale de l'administration ;
- une personnalité qualifiée justifiant de compétences en matière de ressources humaines, occupant un emploi ne relevant pas de l'autorité du ministre chargé de l'intérieur.

Les membres du comité de sélection sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.

3.2. Modalités de candidature

La candidature à l'emploi offert au recrutement est adressée directement par l'intéressé au chef du service de l'inspection générale de l'administration.

Le dossier de candidature comprend :

- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation ;
- un document écrit de 3 pages maximum de présentation par le candidat d'une réalisation professionnelle qu'il choisit pour appuyer sa candidature (le document rédigé spécifiquement pour ce recrutement est notamment destiné à apprécier les capacités de structuration de la pensée et de rédaction du candidat) ;
- le nom, la fonction et les coordonnées de deux personnes extérieures au service de l'inspection générale de l'administration et pouvant se porter référentes du candidat ;
- le formulaire de candidature complété et signé ;
- le dernier arrêté de classement dans le corps ou cadre d'emplois d'origine ;
- les compte-rendus d'évaluation professionnelle des trois dernières années si possible ;
- une photographie d'identité récente.

Les candidats présélectionnés sont convoqués à un entretien devant le comité de sélection, visant à évaluer le parcours professionnel antérieur, les motivations du candidat, son projet professionnel, sa capacité à contribuer au bon fonctionnement collectif du service, ses qualités et aptitudes à l'exercice des missions de l'inspection générale de l'administration. Cet entretien peut comporter des séquences de mise en situation professionnelle.

Lorsque tous les candidats présélectionnés ont été auditionnés, le comité se réunit afin de délibérer et émettre un avis sur l'aptitude des candidats à exercer l'emploi : il établit, par ordre de mérite, la liste des candidats ayant fait l'objet d'un avis favorable au recrutement.

Cette liste est transmise par le chef de service à l'autorité de nomination. Les nominations dans les emplois du groupe II sont décidées par arrêté du Premier ministre, sur proposition du ministre de l'intérieur et des outre-mer.

L'autorité de recrutement dont relève l'emploi est le chef du service de l'inspection générale de l'administration.

Les candidatures doivent être transmises à l'IGA dans un délai de trente jours à compter de la publication de l'offre d'emploi, à l'adresse suivante : iga-recrutement@interieur.gouv.fr.

4. Déontologie

Conformément au 1^o de l'article 5 du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination.

5. Contacts

Dans le cadre du présent avis, des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des personnes suivantes :

Mme Anne BADONNEL, secrétaire générale de l'IGA (téléphone : 01-80-15-60-03, anne.badonnel@iga.interieur.gouv.fr) ;

M. Nicolas BARRET, secrétaire général adjoint de l'IGA (téléphone : 01-80-15-60-04, nicolas.barret@iga.interieur.gouv.fr).

Les candidats sont également invités à consulter le site internet de l'IGA : <https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-ministere/Inspection-generale-de-l-administration> et à suivre l'actualité du service sur sa page LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/inspection-generale-de-l-administration/>.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis de vacance d'un emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

NOR : TSSZ2409088V

L'emploi fonctionnel de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) du Centre-Val de Loire sera prochainement vacant.

Il s'agit d'un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE), relevant des dispositions du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat. Il est classé en groupe II.

La résidence administrative de l'emploi à pourvoir est fixée au siège de la DREETS situé à Orléans (45).

Missions principales de la direction régionale

Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations qui les crée, les DREETS constituent les services déconcentrés communs aux ministres chargés de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du travail, de la santé et des solidarités.

La DREETS est placée sous l'autorité du préfet et, pour les missions relatives au système d'inspection du travail, sous celle du directeur général du travail.

La DREETS est chargée :

- de la politique du travail et des actions d'inspection de la législation du travail ;
- des actions de contrôle de la loyauté des relations commerciales, du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs ainsi que des actions de contrôle dans le domaine de la métrologie légale ;
- des actions de mise en œuvre de la politique économique et sociale, dans les domaines de l'emploi, du développement des entreprises et notamment dans l'innovation et de la compétitivité de l'industrie, du marché du travail, de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage, des mutations économiques, ainsi que celles conduites dans les domaines de l'intelligence économique et de la sécurité économique ;
- du pilotage et de la coordination des politiques sociales et de leur mise en œuvre, notamment les actions visant à mobiliser et coordonner les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et du monde économique sur le parcours des personnes les plus éloignées du marché du travail notamment dans le cadre du réseau pour l'emploi, la prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des personnes les plus vulnérables et notamment des primo-arrivants, l'accès à l'hébergement et au logement des personnes en situation d'exclusion, la promotion de l'accès à l'autonomie et à l'intégration sociale des personnes handicapées, le volet économique et social de la politique de la ville, la prévention et la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité des chances, la formation et la certification dans le domaine des professions sociales, et des professions de santé non médicales.

Grâce à l'observation, l'analyse et l'évaluation des politiques publiques susmentionnées qu'elle conduit, la DREETS apporte des éléments tant au préfet de région qu'aux préfets de département pour éclairer la situation économique de la région, outre un appui grâce à son expertise métier, notamment en matière de contrôle et d'inspection des établissements et services sociaux.

Au-delà de ses liens avec les différents services déconcentrés de l'Etat et les opérateurs, la direction régionale est appelée à travailler avec de nombreux acteurs sur le terrain.

Environnement professionnel

La direction régionale des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités assure le pilotage, l'animation et la coordination régionale des politiques publiques qui lui sont confiées.

Ces missions sont réparties entre quatre pôles :

- pôle « politique du travail » ;
- pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- pôle chargé des « entreprises, emploi, compétences » ;
- pôle chargé de « cohésion sociale ».

Auxquels s'ajoutent un secrétariat général et un service d'appui au pilotage et à l'animation territoriale.

Le directeur régional délégué seconde et appuie le directeur régional dans le pilotage opérationnel de la DREETS.

La direction régionale du Centre-Val de Loire comporte neuf unités de contrôle de l'inspection du travail, dont une unité régionale dédiée à la lutte contre le travail illégal.

Le directeur régional des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé, sous l'autorité du préfet de région et, pour les missions relevant de sa compétence, sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département - à l'exception des missions relatives aux actions d'inspection de la législation du travail, d'une part, et des pouvoirs d'enquête et d'investigation exercés sous le contrôle de l'autorité judiciaire, d'autre part - du pilotage, de l'animation et de la coordination régionale des politiques qui lui sont confiées par décret susmentionné du 9 décembre 2020. Il lui appartient de veiller à la bonne mise en œuvre des priorités gouvernementales de chacune de ces politiques.

Il veille à la bonne intégration et à la transversalité des différentes fonctions exercées au sein de la DREETS entre les pôles et à la nécessaire articulation de la mise en œuvre des politiques publiques entre le niveau régional et le niveau départemental afin que le maillage de proximité soit cohérent et efficient.

Il a autorité sur l'ensemble des agents affectés au sein de la direction régionale ainsi que sur tous les agents affectés au système d'inspection du travail dans la région.

Le directeur régional dispose de pouvoirs propres qui lui sont conférés par des textes règlementaires.

Le ou la titulaire du poste aura en particulier la charge, au regard des enjeux spécifiques de la région, d'assurer le bon déploiement du réseau pour l'emploi et de poursuivre la sécurisation du fonctionnement du système d'inspection du travail dans la région.

Compétences recherchées, nature et niveau d'expériences professionnelles attendues

Le candidat ou la candidate devra disposer d'une expérience professionnelle solide et diversifiée intégrant en particulier :

- une expérience avérée en matière d'organisation d'une direction, de management d'équipes pluridisciplinaires et interministérielles en favorisant les synergies et les valeurs ajoutées collectives des équipes et en mobilisant en interne une expertise fiable, de pilotage stratégique et de coordination de l'activité de services aux compétences variées ;
- une expérience de conduite du dialogue social interne en veillant au bon fonctionnement des institutions représentatives du personnel ;
- une expérience de déclinaison territoriale de politiques publiques ;
- une expérience de conduite du changement, de travail en mode projet, de management du changement.

Les compétences suivantes sont attendues :

- une forte capacité à donner du sens à l'action, à impulser, conduire et fédérer les équipes autour de projets, à créer un état d'esprit collectif, à responsabiliser les agents et valoriser leurs réalisations ;
- une capacité, au côté du préfet de région, à impulser et à animer la concertation avec les divers partenaires qui concourent localement à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- la capacité à conduire des négociations de niveau expert avec des décideurs publics ou privés, à représenter l'Etat et à gérer des crises ou situations complexes en environnement sensible ;
- des qualités relationnelles, de communication, un sens du dialogue et de la négociation et une ouverture d'esprit ;
- une réelle capacité d'analyse, de synthèse, d'anticipation, et de réactivité.

Ce poste requiert une réelle disponibilité.

En outre, une bonne connaissance des politiques publiques à mettre en œuvre est souhaitée.

Enfin, le candidat ou la candidate doit remplir les conditions statutaires posées par le décret susmentionné du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Conditions d'accès à l'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées aux articles 11 à 16 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

La durée d'occupation de cet emploi est de quatre ans, renouvelable une fois dans la limite de six ans. En application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné, la période probatoire est fixée à quatre mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe comprise entre 95 250 € et 111 750 € brut par an. Un complément indemnitaire annuel sera également versé sous réserve de la manière de servir au cours de l'année N-1 et des résultats de l'exercice ministériel d'harmonisation.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné et par l'arrêté du 29 mars 2021 fixant les modalités de recrutement pour les emplois de direction des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et des directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en outre-mer.

Envoi des candidatures :

Les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae*, des trois derniers bulletins de salaire, d'une lettre de motivation comportant les éléments permettant d'apprécier la bonne adéquation entre le parcours professionnel, les compétences et le niveau d'expérience du candidat, doivent être adressées, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, sous couvert de la voie hiérarchique au secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, uniquement et impérativement, par voie électronique à l'adresse suivante : sgmcas-pole-ts-rh@sg.social.gouv.fr.

Pour les fonctionnaires, les candidatures sont accompagnées d'un état des services.

Pour les cadres n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures sont accompagnées de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* et permettant d'apprécier le niveau de responsabilité des emplois précédemment occupés. Ils doivent être en capacité de justifier d'au moins six années d'activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise.

Recevabilité des candidatures :

Le pôle travail et solidarités du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Examen des candidatures :

L'examen préalable et la présélection des candidatures sont confiés à une instance collégiale au sein de laquelle siègent les directions d'administration centrale concernées des ministères chargés de l'économie et des finances, du travail et de l'emploi et de la cohésion sociale. Conformément aux dispositions du décret du 31 décembre 2019 susmentionné, l'avis du préfet de région est recueilli avant toute nomination.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif notamment aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics.

Déontologie

Conformément aux articles L. 122-2 à L. 122-18 du code général de la fonction publique, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination et à une déclaration de situation patrimoniale à déposer auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (<https://www.hatvp.fr/consulter-les-declarations/>).

Le formulaire de la déclaration d'intérêts prévue par la circulaire du 4 décembre 2018 relative à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts dans la fonction publique de l'Etat peut être téléchargé à l'adresse suivante : https://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/12/cir_44142.pdf. Ce formulaire sera demandé par l'autorité de recrutement au candidat retenu préalablement à sa nomination.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Personne à contacter

Mme Stéphanie COURS, cheffe de service en charge du pôle travail et solidarités du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (stephanie.cours@sg.social.gouv.fr).

La DREETS regroupant des services déconcentrés communs à plusieurs ministères, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* de la République française sous le timbre du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES ARMÉES

Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur

NOR : ARMH2409054V

Date prévisible de vacance de l'emploi : susceptible d'être vacant.

L'emploi de sous-directeur du logement est susceptible d'être vacant au secrétariat général pour l'administration du ministère des armées au sein de la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE).

L'emploi s'exercera au 60, boulevard du Général-Vallin, 75015 Paris.

Description de la structure et des fonctions

La DTIE élabore et met en œuvre la politique d'ensemble du ministère en matière de transition écologique, de développement des territoires militaires en accompagnement du plan de stationnement des armées, en particulier dans ses composantes immobilier, logement, prévention des risques, développement durable et environnement.

Elle doit en outre faciliter les relations entre les acteurs locaux (services de l'Etat, collectivités locales, établissements publics notamment) et les organismes du ministère des armées, sans préjudice des attributions des états-majors, directions et services, et accompagner le développement de projets territoriaux.

Elle assure la gestion et le suivi de l'exécution du contrat de partenariat public-privé (PPP) du site de Balard. Elle assure la gestion et le suivi de l'exécution du contrat de mise en concession du parc ministériel de logements en métropole (contrat « Ambition Logement »).

La directrice des territoires, de l'immobilier et de l'environnement est haut-fonctionnaire au développement durable du ministère et exerce, pour le compte du secrétaire général pour l'administration, les fonctions de responsable de la politique immobilière ministérielle.

La DTIE comprend :

- le service de l'aménagement des territoires et de l'immobilier (SATI) ;
- la sous-direction des risques, de l'environnement et du développement durable (SDREDD) ;
- la sous-direction du logement (SDL) ;
- la sous-direction « Balard » (SDBA) ;
- la sous-direction de la synthèse et du pilotage financier (SDSPF).

La politique ministérielle d'aide au logement est déterminée par les obligations de disponibilité et de mobilité fixées dans le statut général des militaires, qui dispose en particulier que « lorsque l'affectation entraîne des difficultés de logement, les militaires bénéficient d'une aide appropriée ». Erigée en priorité dans le cadre du Plan Famille et de la politique de fidélisation, elle se décline selon les axes d'effort décrits par la loi de programmation militaire, qui souligne l'importance du logement et de l'hébergement dans les conditions de vie des militaires et de leurs familles, et leur lien étroit avec la disponibilité requise du personnel et l'efficacité opérationnelle des armées.

Pour répondre au mieux à la diversité des familles, le ministère des armées dispose d'un vaste parc de logements, sur tout le territoire métropolitain et ultramarin, aux « statuts » différents. Ce parc est composé de près de 8 500 logements domaniaux (14 000 à terme), dont l'Etat est propriétaire, près de 20 000 logements réservés auprès de bailleurs en métropole, environ 3 300 logements pris à bail auprès de propriétaires privés dont près de 2 600 en outre-mer et à l'étranger.

Missions principales

La sous-direction du logement élabore et met en œuvre la politique d'ensemble du ministère en matière de logement pour les personnels civils et militaires.

Elle définit la stratégie de développement du parc de logement au regard de l'évolution des besoins, sociétaux notamment, du stationnement, de la connaissance des marchés immobiliers. Elle contribue ainsi à la bonne réalisation de la politique ministérielle de l'habitat, en cours de construction, et à la politique sociale du ministère à laquelle elle contribue.

Pour mettre en œuvre son action, elle est chargée de développer des partenariats avec des acteurs spécialisés du domaine, au niveau national ou local. Elle s'assure de la bonne articulation de la politique du logement ministériel avec celle des agents publics, dans un cadre réglementaire adapté.

Elle pilote la gouvernance ministérielle de la fonction logement et assure le dialogue avec les armées, directions et services et les instances de concertation dans son domaine.

La sous-direction est responsable de la programmation physico-financière de la politique du logement familial. Elle contribue à l'ensemble des exercices budgétaires, suit l'exécution financière de l'ensemble des sujets logements.

Elle assure le contrôle financier, administratif et technique du contrat d'externalisation de la gestion des logements domaniaux du ministère « Ambition Logement » et le dialogue opérationnel avec le concessionnaire (2,3 Md€ de VAN sur 35 ans). Elle organise pour ce faire les différents comités et instances de la gouvernance du contrat et met en œuvre les mesures nécessaires à l'évaluation et au contrôle de la performance de la concession, en coordination avec les établissements territoriaux du logement. Elle est la garante de l'atteinte des objectifs de la concession en matière de qualité de prestations, de politique des loyers et de valorisation du parc de logements.

La sous-direction est également en charge de l'élaboration et du suivi de l'exécution de la programmation annuelle de passation et de renouvellement des conventions de réservation de logements auprès de bailleurs, programmation qu'elle construit dans le cadre d'un dialogue de gestion à établir avec les établissements territoriaux du logement.

Elle anime la filière professionnelle logement, le réseau métier et lui assure conseil juridique sur l'ensemble des problématiques relevant du logement.

Elle est en charge de la définition et du suivi des indicateurs de connaissance et de performance de l'activité.

Elle est également responsable de l'ensemble des outils numériques nécessaires au bon fonctionnement de la chaîne logement et de l'amélioration du service aux usagers.

Implantés à Bordeaux, Metz, Lyon, Paris, Rennes, et Toulon, les établissements territoriaux du logement, et leurs antennes (bureaux logements) dans les bases de défense, constituent des organismes extérieurs hiérarchiquement rattachés au sous-directeur. Ils déclinent, sur le territoire, l'ensemble des directives et modalités d'action nationale, négocient des partenariats et conventionnements, et procèdent à l'instruction et l'attribution (et au retrait) des logements aux ressortissants. Ils veillent à l'adéquation du parc aux besoins du personnel.

Pour l'exercice de ses missions, le ou la titulaire de l'emploi est chargé d'animer et de diriger une équipe de 256 agents répartis entre 4 bureaux en administration centrale (38 postes) et les six établissements territoriaux du logement (218 postes).

Les principaux enjeux de la sous-direction sont :

- de développer une vision stratégique de la politique ministérielle de logement ;
- de poursuivre et consolider les transformations (gouvernance, organisation) et processus de simplification engagés, tant au niveau national qu'en subsidiarité au niveau local, pour les chaînes d'instruction de la sous-direction comme pour les demandeurs de logement (amélioration de la qualité de service) ;
- de fiabiliser la connaissance des marchés immobiliers et du parc de logements Défense ;
- de développer des offres complémentaires et alternatives aux offres existantes en contribuant au développement d'une politique ministérielle de l'habitat.

Au cœur d'enjeux ministériels importants, le titulaire ou la titulaire devra être en capacité de délivrer très vite (plan annuel de mutation des militaires de l'été 24) tout en étant force de proposition afin de développer une vision stratégique du logement sur la base d'indicateurs fiabilisés et de données partagées, développer des méthodes et outils innovants pour gagner en efficience et en qualité de service.

Le ministère engage par ailleurs une réflexion sur la mise en place d'un centre d'appel pour les personnels en mobilité. Cette réflexion devra s'articuler avec une réflexion sur l'organisation de l'offre de service opérée par les bureaux du logement et la refonte du portail intranet et internet.

Profil recherché

L'emploi s'adresse à un cadre expérimenté, fonctionnaire ou contractuel, disposant d'une formation supérieure de niveau master au minimum et ayant une expérience probante d'au moins six années d'activités professionnelles diversifiées en tant que cadre supérieur, notamment dans le domaine du logement dans le secteur public.

Il ou elle devra posséder un sens développé de la synthèse, une forte aptitude à l'encadrement, à l'animation d'équipes, au dialogue et à la négociation, et au pilotage de projets complexes.

La connaissance de l'organisation du ministère des armées est également recommandée.

Ce poste suppose des qualités professionnelles suivantes :

- grandes aptitudes relationnelles ;
- capacité à travailler en réseau avec les états-majors des armées, directions et services du ministère ;
- capacité à fédérer les apports des nombreux intervenants experts dans leur domaine, dans le respect de leurs compétences (bailleurs sociaux et privés, experts du domaine du logement et de l'habitat, services de l'Etat compétents dans le domaine, collectivités locales) ;
- fortes qualités de rigueur, d'organisation, d'analyse, de synthèse et de proposition ;
- forte réactivité et grande disponibilité ;

- expérience avérée en matière de management et d'animation d'équipes.

Conditions d'emploi

Cet emploi est à pourvoir dans les conditions prévues par l'article 4 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Le ou la titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de 3 ans renouvelables dans la limite de six années.

La nomination sur cet emploi fait l'objet d'une période probatoire de six mois maximum.

La rémunération fixe est composée d'une part indiciaire et d'une part indemnitaire résultant de l'application de l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

La rémunération indiciaire dépend de l'expérience professionnelle du candidat et varie, pour les agents ayant la qualité de fonctionnaire ou de militaire selon le classement indiciaire détenu dans son corps d'origine par le titulaire de l'emploi.

Par ailleurs, cette rémunération peut être complétée d'une part indemnitaire variable (complément indemnitaire annuel, ou part variable pour les agents contractuels) en fonction des résultats atteints.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 9 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat et de l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère des armées.

L'autorité de recrutement est le secrétaire général pour l'administration du ministère des armées.

L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la directrice des territoires, de l'immobilier et de l'environnement.

Envoi des candidatures :

Les dossiers de candidature doivent être transmis dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, au ministère des armées, par courriel aux adresses suivantes :

- cmg-arcueil-pha.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr ;
- christian.couet@intradef.gouv.fr ;
- severine.thorin@intradef.gouv.fr.

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les agents publics, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé le cas échéant.

Pour les agents du secteur privé, les candidatures seront accompagnées des documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae*.

Recevabilité et examen des candidatures :

Après la vérification de la recevabilité des candidatures en fonction des conditions générales d'accès à la fonction publique prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-3 du code général de la fonction publique et des critères définis par le présent avis de vacance, le secrétaire général pour l'administration établit une liste des candidats et candidates à auditionner.

Audition des candidats et candidates (pour les emplois de sous-directeur) :

Le secrétaire général pour l'administration du ministère des armées, en sa qualité d'autorité de recrutement, sélectionne les candidats qui sont auditionnés par un comité constitué comme suit :

- le directeur auprès duquel est rattaché l'emploi à pourvoir ou son représentant ;
- un inspecteur civil du ministère de la défense ;
- une personne occupant ou ayant occupé des fonctions d'un niveau de responsabilités au moins équivalent à l'emploi à pourvoir.

L'autorité de recrutement peut, en outre, désigner une personne supplémentaire de son choix.

Information :

Les candidats et candidates non retenus en sont informés à l'issue de la procédure.

Poste soumis à habilitation Secret :

Ce poste est soumis à une habilitation « Très Secret ». Informations sur le site du SGDSN : <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/proteger-le-secret-de-la-defense-et-de-la-securite-nationale>.

Déontologie

L'accès à cet emploi n'est pas soumis à une déclaration d'intérêts préalable à la prise de fonctions ni à une déclaration de situation patrimoniale.

Cycle de formation à la prise de poste

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de sous-directeur suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux sous-directeurs. Ce séminaire interministériel de management est organisé par la DGAFP et combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Personne à contacter

Les renseignements concernant cet emploi peuvent être obtenus auprès de Sylviane Bourguet, directrice des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (téléphone : 09-88-68-65-04 ; courriel : sylviane.bourguet@intradef.gouv.fr).

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment son article 12 pour chef de service et sous-directeur.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2022-1455 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère des armées.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES ARMÉES

Avis de vacance d'un emploi de directeur de projet

NOR : ARMH2409064V

Date de vacance de l'emploi : 1^{er} septembre 2024.

Un emploi de directeur de projet (groupe II) est créé au ministère des armées au sein de l'état-major des armées.

Placé sous l'autorité de l'officier général chef de la division « Cohésion nationale », le titulaire du poste pilote le projet « Réserve 2035 ».

L'emploi s'exerce au 60, boulevard du Général-Valin, 75015 Paris.

Description de la structure et des fonctions

Appartenant à l'état-major des armées (EMA), la division « cohésion nationale » assiste le chef d'état-major des armées (CEMA) dans le domaine de la réserve militaire, de la jeunesse et du service national universel. Elle agit en appui direct du collège des sous-chefs d'état-major de l'EMA et en collaboration permanente avec les autres divisions de l'état-major. Elle inscrit son action dans un environnement interarmées, interministériel et multinational.

Missions principales

Le directeur de projet a pour mission de conduire le projet « Réserve 2035 ». La cible consiste à doubler le nombre de réservistes pour atteindre 80 000 réservistes opérationnels en 2030 et 105 000 en 2035. Ce projet, structurant pour le ministère des armées et inscrit au sein de la loi de programmation militaire 2024-2030, est suivi au sein du comité directeur « Réserve », sous la présidence du ministre, à échéance semestrielle.

Le directeur de projet devra inscrire son action en lien avec la Garde nationale, la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) et plus généralement l'écosystème des employeurs.

Une composante de ce projet est le système d'information « Réserviste opérationnel connecté » (ROC), qui doit permettre de recruter et d'administrer les réservistes (convocation, calendrier de disponibilité, suivi des compétences...). La direction de projet ROC est composée de 12 personnes et le coût complet estimé du projet est de 12 M€. Elle s'appuie sur des prestataires externes, qu'il convient de piloter efficacement, et sur des ressources internes au ministère, notamment en matière d'infrastructure numérique. ROC est un projet majeur du ministère et est suivi à ce titre au niveau de la direction interministérielle du numérique (DINUM) au titre du panorama des grands projets numériques de l'Etat.

Le ou la titulaire de l'emploi :

- anime au sein de la division « cohésion nationale » le plan réserve 2035 sur le périmètre des SI ;
- assure la cohérence du projet de refonte du système d'information ROC avec les autres SI de l'EMA ; dans ce cadre, il supervise le directeur de projet du SI ROC ;
- définit la stratégie d'évolution fonctionnelle et la conduite du changement auprès des armées, directions et services ;
- anime la gouvernance du projet global et en rend compte, au sein du CODIR « Réserve ».

Profil recherché

Compétences techniques attendues :

- conduite de projets d'ampleur avec une composante numérique ;
- aptitude à l'encadrement d'équipes et au pilotage de prestataires industriels ;
- aptitude relationnelle certaine ;
- capacité d'innovation ;
- excellente compréhension du fonctionnement des armées et de la réserve.

Qualités managériales souhaitées :

- sens de l'écoute et force de conviction ;
- expérience d'encadrement, du travail en équipe et de l'animation de réseaux ;
- capacité de pilotage et de conduite du changement ;
- capacité à fédérer autour de projets à forte visibilité politique ;
- sens de la communication et de la négociation.

Nature et niveau d'expériences professionnelles attendues :

- une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées en tant que cadre supérieur est requise ;
- une expérience significative d'encadrement est exigée ;
- une expérience confirmée dans le domaine de la conduite de projets numériques est fortement souhaitée.

Conditions d'emploi

Cet emploi est à pourvoir dans les conditions prévues par l'article 4 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Le ou la titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de 3 ans renouvelables dans la limite de six années.

La nomination sur cet emploi fait l'objet d'une période probatoire de six mois maximum.

La rémunération fixe est composée d'une part indiciaire et d'une part indemnitaire résultant de l'application de l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

La rémunération indiciaire dépend de l'expérience professionnelle du candidat et varie, pour les agents ayant la qualité de fonctionnaire ou de militaire selon le classement indiciaire détenu dans son corps d'origine par le titulaire de l'emploi.

Par ailleurs, cette rémunération peut être complétée d'une part indemnitaire variable (complément indemnitaire annuel, ou part variable pour les agents contractuels) en fonction des résultats atteints.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 9 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat et de l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère des armées.

L'autorité de recrutement est le secrétaire général pour l'administration du ministère des armées.

L'emploi à pourvoir relève de l'autorité du chef d'état-major des armées.

Envoi des candidatures :

Les dossiers de candidature doivent être transmis dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, au ministère des armées, par courriel aux adresses suivantes :

- cmg-arcueil-pha.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr ;
- christian.couet@intradef.gouv.fr ;
- severine.thorin@intradef.gouv.fr.

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les agents publics, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé le cas échéant.

Pour les agents du secteur privé, les candidatures seront accompagnées des documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae*.

Recevabilité et examen des candidatures :

Après la vérification de la recevabilité des candidatures en fonction des conditions générales d'accès à la fonction publique prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-3 du code général de la fonction publique et des critères définis par le présent avis de vacance, le secrétaire général pour l'administration établit une liste des candidats et candidates à auditionner.

Audition des candidats et candidates :

Un comité de sélection des candidats à auditionner est composé de l'autorité dont relève l'emploi à pourvoir ou son représentant, un inspecteur civil du ministère de la défense et une personne occupant ou ayant occupé un

emploi de direction au sein du ministère des armées. Le SGA, autorité de recrutement, peut, en outre, désigner une personne supplémentaire de son choix.

L'autorité dont relève l'emploi à pourvoir ou son représentant procède à l'audition des candidats présélectionnés.

Information :

Les candidats et candidates non retenus en sont informés à l'issue de la procédure.

Poste soumis à habilitation Secret :

Ce poste est soumis à une habilitation « Secret ». Informations sur le site du SGDSN <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/proteger-le-secret-de-la-defense-et-de-la-securite-nationale>.

Déontologie

L'accès à cet emploi n'est pas soumis à une déclaration d'intérêts préalable à la prise de fonctions ni à une déclaration de situation patrimoniale.

Cycle de formation à la prise de poste

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Personne à contacter

Les renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus auprès du général de brigade Frédéric BARBRY, chef de la division « cohésion nationale » de l'état-major des armées (frederic.barbry@intradef.gouv.fr).

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment son article 12 pour chef de service et sous-directeur.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2022-1455 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère des armées.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis de recrutement d'un travailleur en situation de handicap par la voie contractuelle dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice exerçant dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire au titre de l'année 2024

NOR : JUSK2408677V

En application des articles L. 352-1 à L. 352-4 du code général de la fonction publique, la direction de l'administration pénitentiaire recrute, au titre de l'année 2024, un travailleur en situation de handicap par la voie contractuelle dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice exerçant dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Les secrétaires administratifs sont chargés de fonctions de gestion et de pilotage d'unités administratives (principalement ressources humaines, budget, greffe pénitentiaire) et de l'encadrement du personnel d'exécution. Ils assurent des tâches administratives, de contrôle, d'analyse ainsi que de comptabilité, d'économat, d'ordonnancement et de gestion du personnel. A ce titre, ils doivent être capables d'analyser et de rédiger des notes, circulaires et courriers divers.

Ils peuvent être responsables d'une unité administrative qu'ils animent. Lorsqu'ils exercent dans les services déconcentrés, ils sont soumis au statut spécial des personnels pénitentiaires.

Les candidats doivent saisir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- ne pas avoir de mentions au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être bénéficiaires de l'obligation d'emploi (article L. 5212-13 du code du travail) ;
- être détenteur d'un diplôme permettant le recrutement dans le corps des secrétaires administratifs par voie de concours externe donc être titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

Comment faire acte de candidature ?

Les candidats doivent établir un dossier de candidature comportant obligatoirement :

1. Un *curriculum vitae* précisant l'état civil, le parcours d'étude et le parcours professionnel détaillé du candidat (avec l'indication des employeurs, des fonctions assurées et dates d'exercice) ;
2. Une lettre de motivation précisant le lieu d'affectation et le poste recherché ;
3. Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
4. Une photocopie de l'attestation de la carte vitale ;
5. Un état signalétique des services militaires ou une pièce constatant la situation au regard du code du service national ;
6. La photocopie des attestations de travail, le cas échéant ;
7. Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'appartient pas à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques ;
8. La notification délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou tout autre document administratif justifiant d'un handicap prévu à l'article L. 5212-13 du code du travail ;
9. La photocopie du (des) titre(s) ou diplôme(s) ou de toute pièce attestant du niveau reconnu équivalent.

Où déposer la demande de candidature ?

Le dossier doit être déposé auprès du service chargé du recrutement de la direction interrégionale des services pénitentiaires auprès de laquelle la personne souhaite postuler.

Un candidat peut déposer plusieurs candidatures, auprès de plusieurs directions interrégionales des services pénitentiaires.

Quand déposer le dossier ?

La date limite de dépôt des inscriptions est fixée au vendredi 12 avril 2024 (le cachet de la poste faisant foi).

Que devient la candidature ?

Il sera procédé à une présélection parmi les candidatures déposées. Les candidats présélectionnés seront invités à se présenter à un entretien de recrutement devant une commission de sélection destiné à vérifier leur aptitude à occuper l'emploi sollicité.

Quel type de recrutement ?

L'agent est recruté en qualité d'agent contractuel de droit public. A l'issue de son année de stage, l'agent a vocation à être titularisé dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice.

La prise de fonctions est prévue le lundi 3 juin 2024.

LISTE DES POSTES OFFERTS

Localisation du poste à pourvoir	Nombre de postes	Adresse où envoyer votre dossier de candidature
Direction interrégionale des services pénitentiaires Outre-mer (DSPOM) - Siège	1	Direction interrégionale des services pénitentiaire de l'Outre-Mer 48, rue Denis-Papin 94200 Ivry-sur-Seine Tél. : 01-87-36-47-84 ou 01-87-36-48-03

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès :

- du ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau du recrutement et de la formation des personnels RH1, section du recrutement, adresse postale : 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01, courriel : boe.rh1-dap@justice.gouv.fr, www.lajusticerecrute.fr ;
- de la direction interrégionale des services pénitentiaires concernée.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis de recrutement de 7 travailleurs en situation de handicap par la voie contractuelle dans le grade d'adjoint administratif principal de classe du ministère de la justice exerçant dans les services de l'administration pénitentiaire au titre de l'année 2024

NOR : JUSK2408679V

En application des articles L. 352-1 à L. 352-4 du code général de la fonction publique, la direction de l'administration pénitentiaire recrute, au titre de l'année 2023, 7 travailleurs en situation de handicap par la voie contractuelle dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe du ministère de la justice exerçant dans les services de l'administration pénitentiaire.

Placé sous l'autorité d'un responsable de service, l'adjoint administratif principal de 2^e classe peut exercer ses fonctions en administration centrale, au sein d'une direction interrégionale, d'un établissement pénitentiaire ou d'un service pénitentiaire d'insertion et de probation.

L'adjoint administratif principal de 2^e classe a un rôle d'assistance auprès de son responsable hiérarchique.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- ne pas avoir de mentions au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être bénéficiaires de l'obligation d'emploi (article L. 5212-13 du code du travail).

Comment faire acte de candidature ?

Les candidats doivent établir un dossier de candidature comportant obligatoirement :

1. Un *curriculum vitae* précisant l'état civil, le parcours d'étude et le parcours professionnel détaillé du candidat (avec l'indication des employeurs, des fonctions assurées et dates d'exercice) ;
2. Une lettre de motivation précisant le lieu d'affectation et le poste recherché ;
3. Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
4. Une photocopie de l'attestation de la carte vitale ;
5. Un état signalétique des services militaires ou une pièce constatant la situation au regard du code du service national ;
6. La photocopie des attestations de travail, le cas échéant ;
7. Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'appartient pas à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques ;
8. La notification délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou tout autre document administratif justifiant d'un handicap prévu à l'article L. 5212-13 du code du travail ;
9. Une photocopie du (des) titre(s) ou diplôme(s) ou de toute pièce attestant du niveau reconnu équivalent.

Où déposer la demande de candidature ?

Le dossier doit être déposé auprès du service chargé du recrutement de la direction interrégionale des services pénitentiaires auprès de laquelle la personne souhaite postuler.

Un candidat peut déposer plusieurs candidatures, auprès de plusieurs autorités de recrutement.

Quand déposer le dossier ?

La date limite de dépôt des inscriptions est fixée au vendredi 12 avril 2024 (le cachet de la poste faisant foi).

Que devient la candidature ?

Il sera procédé à une présélection parmi les candidatures déposées. Les candidats présélectionnés seront invités à se présenter à un entretien de recrutement devant une commission de sélection destiné à vérifier leur aptitude à occuper l'emploi sollicité.

Quel type de recrutement ?

L'agent est recruté en qualité d'agent contractuel de droit public. A l'issue de sa formation, l'agent a vocation à être titularisé dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la Justice, au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

La prise de fonctions est prévue le lundi 3 juin 2024.

Liste des postes offerts

Etablissements	Nombre de postes	Adresse où envoyer votre dossier de candidature
Ecole nationale d'administration pénitentiaire	2	Ecole nationale d'administration pénitentiaire 440, avenue Michel Serres - CS 10028 47916 Agen Cedex 9 Tél. : 05-53-98-98-98
Centre pénitentiaire d'Aiton	1	Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon 19, rue Crépet - CS 70607 69366 Lyon Cedex 07 Tél. : 04-87-24-95-00
Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes	1	Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille 4 traverse de Rabat - BP 121 13277 Marseille Cedex 09 Tél. : 04-91-40-86-40
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris - Siège	1	Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris 3, avenue de la Division-Leclerc - BP 103 94267 Fresnes Cedex Tél. : 01-88-28-70-00
Maison d'arrêt d'Angers	1	Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes 18 bis rue de Châtillon - CS 23131 35031 Rennes Cedex Tél. : 02-56-01-66-44
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg - Siège	1	Direction interrégionale des services pénitentiaires de STRASBOURG 19, rue Eugène Delacroix - B.P. 16 67035 Strasbourg Cedex 2 Tél. : 03-88-56-81-04 ou 83

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès :

- du ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau du recrutement et de la formation des personnels RH1, section du recrutement, adresse postale : 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01, courriel : boe.rh1-dap@justice.gouv.fr ;
- www.lajusticerecrute.fr.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : TSSS2406417V

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société LILLY FRANCE, les prix des spécialités pharmaceutiques visées ci-dessous sont les suivants à compter du 3 avril 2024 :

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTC
34009 300 873 6 7	OLUMIANT 2 mg (baricitinib), comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires LILLY FRANCE SAS)	506,54 €	577,39 €
34009 300 873 9 8	OLUMIANT 4 mg (baricitinib), comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires LILLY FRANCE SAS)	506,54 €	577,39 €

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : TSSS2406999V

En application des conventions entre le comité économique des produits de santé et la société ABACUS MEDICINE, les prix des spécialités pharmaceutiques visées ci-dessous sont fixés comme suit :

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTC
34009 495 016 1 8	ZIEXTENZO 6 mg (pegfilgrastim), solution injectable, 0,6 ml en seringue préremplie (B/1) (laboratoires ABACUS MEDICINE)	379,17 €	435,14 €

Cette décision entre en vigueur à compter du quatrième jour suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : TSSS2407828V

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société LES LABORATOIRES SERVIER, les prix des spécialités pharmaceutiques visées ci-dessous sont ceux figurant dans le tableau ci-après.

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTC
34009 302 873 3 0	EZETIMIBE / ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires BIOGARAN)	8,40 €	10,73 €
34009 302 873 4 7	EZETIMIBE / ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/10 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires BIOGARAN)	25,20 €	31,46 €
34009 302 873 5 4	EZETIMIBE / ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/20 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires BIOGARAN)	8,40 €	10,73 €
34009 302 873 6 1	EZETIMIBE / ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/20 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires BIOGARAN)	25,20 €	31,46 €
34009 302 873 8 5	EZETIMIBE / ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/40 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires BIOGARAN)	8,40 €	10,73 €
34009 302 873 9 2	EZETIMIBE / ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/40 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires BIOGARAN)	25,20 €	31,46 €
34009 302 874 0 8	EZETIMIBE/ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/80 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires BIOGARAN)	8,40 €	10,73 €
34009 302 899 3 8	EZETIMIBE/ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/80 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires BIOGARAN)	25,20 €	31,46 €

Cette décision entre en vigueur à compter du quatrième jour suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif aux décisions de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques

NOR : TSSS2407829V

Par décisions du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 4 mars 2024, le taux de participation de l'assuré applicable aux spécialités citées ci-dessous est fixé comme suit :

Code CIP	Présentation	Taux de participation
34009 302 873 3 0	EZETIMIBE/ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires BIOGARAN)	35%
34009 302 873 4 7	EZETIMIBE/ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/10 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires BIOGARAN)	35%
34009 302 873 5 4	EZETIMIBE/ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/20 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires BIOGARAN)	35%
34009 302 873 6 1	EZETIMIBE/ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/20 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires BIOGARAN)	35%
34009 302 873 8 5	EZETIMIBE/ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/40 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires BIOGARAN)	35%
34009 302 873 9 2	EZETIMIBE/ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/40 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires BIOGARAN)	35%
34009 302 874 0 8	EZETIMIBE/ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/80 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires BIOGARAN)	35%
34009 302 899 3 8	EZETIMIBE/ATORVASTATINE BIOGARAN 10 mg/80 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires BIOGARAN)	35%

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés en application des articles L. 162-16-5 et L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale

NOR : TSSS2409036V

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société TAKEDA FRANCE SAS et en application du premier alinéa de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale, les prix de cession hors taxes aux établissements de santé pour les spécialités ci-après sont :

Code UCD	Libellé	Laboratoire exploitant	Prix limite de vente HT par UCD aux établissements de santé (en €)
34008 926 903 4 6	REPLAGAL 1 mg/ml, solution à diluer pour perfusion en flacon de 1 ml	TAKEDA	358,730
34008 923 886 1 8	REPLAGAL 1 mg/ml, solution à diluer pour perfusion en flacon de 3,5 ml	TAKEDA	1 255,560

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société TAKEDA FRANCE SAS et du I de l'article L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale, les tarifs de responsabilité et les prix limite de vente de la spécialité ci-après sont :

Code UCD	Libellé	Laboratoire exploitant	Tarif de responsabilité HT par UCD (en €)	Prix limite de vente HT par UCD aux établissements de santé (en €)
34008 923 886 1 8	REPLAGAL 1 mg/ml, solution à diluer pour perfusion en flacon de 3,5 ml	TAKEDA	1 255,560	1 255,560

Cette décision entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : TSSS2409099V

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société LES LABORATOIRES SERVIER, les prix des spécialités pharmaceutiques visées ci-dessous sont les suivants, à compter du 1^{er} avril 2024 :

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTC
34009 276 079 0 5	ACAMPROSATE BIOGARAN 333 mg, comprimés pelliculés gastro-résistants (B/180) (laboratoires BIOGARAN)	24,95 €	29,06 €
34009 276 077 8 3	ACAMPROSATE BIOGARAN 333 mg, comprimés pelliculés gastro-résistants (B/60) (laboratoires BIOGARAN)	8,56 €	10,00 €

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

**Avis n° 2 relatif à la réouverture de certains quotas
et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2024**

NOR : TREM2409163V

Le sous-quota de lieu jaune (*Pollachius pollachius*), attribué dans la zone VIII aux navires non adhérents à une organisation de producteurs et immatriculés en Bretagne, est ré-ouvert à compter du 1^{er} avril 2024.

La pêche de lieu jaune est donc de nouveau autorisée dans la zone VIII pour les navires non adhérents à une organisation de producteurs et immatriculés en Bretagne à compter du 1^{er} avril 2024.

La conservation à bord, le transbordement et le débarquement de lieu jaune, pêché dans la zone VIII et après cette réouverture, sont également autorisés pour les navires non adhérents à une organisation de producteurs et immatriculés en Bretagne.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Avis n° 5 relatif à la fermeture de certains quotas et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2024

NOR : TREM2408716V

Conformément au titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime, aux articles R. 921-49, R. 921-53, L. 911-1, L. 911-3, L. 921-1 à L. 922-2, L. 946-1, L. 946-5 et L. 946-6 du code rural et de la pêche maritime et à l'arrêté du 24 octobre 2023 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2023-2024 :

Les sous-quotas d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres destinés à la consommation et attribués aux unités de gestion de l'anguille Artois-Picardie et Seine-Normandie sont réputés épuisés pour la saison de pêche 2023-2024.

La pêche maritime de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres destinée à la consommation est donc interdite dans ces unités de gestion de l'anguille.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Avis relatif à la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sur un projet de décret modifiant un décret déterminant les règles relatives à la durée de travail des conducteurs des services réguliers de transport public par autobus ou par autocar à vocation non touristique dont le parcours est majoritairement effectué dans les communes d'Ile-de-France présentant des contraintes spécifiques d'exploitation

NOR : TRET2409027V

Conformément à l'article L. 3121-67 du code du travail, est soumis à consultation des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés intéressées un projet de décret pris en application du deuxième alinéa du VI de l'article 158 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, tel qu'issu de l'article 5 de la loi n° 2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP.

Le projet de décret modifie l'article 4 du décret n° 2021-465 du 16 avril 2021 modifiant le décret n° 2000-118 du 14 février 2000 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs afin de déterminer les règles relatives à la durée de travail des conducteurs des services réguliers de transport public par autobus ou par autocar à vocation non touristique dont le parcours est majoritairement effectué dans les communes d'Ile-de-France présentant des contraintes spécifiques d'exploitation.

Il a pour objet de prévoir que, pour chaque service régulier de transport public de voyageurs par autobus ou par autocar mentionné au 1^o du I de l'article L. 1241-1 du code des transports exploité par l'établissement public à caractère industriel et commercial de la Régie autonome des transports parisiens, le décret n° 2021-465 du 16 avril 2021 s'applique à compter de la date à laquelle survient le changement d'exploitant mentionné à l'article L. 3111-16-1 du code des transports, et que l'article 28 du décret n° 2000-118 du 14 février 2000, dans sa rédaction issue du décret n° 2021-465 du 16 avril 2021, s'applique à compter de l'entrée en application de l'accord d'entreprise fixant la contrepartie mentionnée à cet article 28, ou au plus tard quinze mois après le changement d'exploitant mentionné à l'article L. 3111-16-1 du code des transports.

Les organisations intéressées sont invitées à se faire connaître, dans un délai de quinze jours ouvrés à compter de la publication du présent avis, auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour transmission du projet de décret (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, sous-direction du droit social des transports terrestres, bureau du droit social des transports ferroviaires, fluviaux et dans les ports : ts2.sdts.dgitm@developpement-durable.gouv.fr, téléphone : 01-40-81-26 73, tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex).

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demande>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

TIRAGES FINANCIERS

N° 01033

ACCESSION SOLIDAIRE (Ex MOUVEMENT D'AIDE AU LOGEMENT)

(Association déclarée sous le régime de la loi de 1901)
Siège Social : 3, Cours du Triangle - 92800 Puteaux
RCS NANTERRE 784 622 045

**Emprunt du MOUVEMENT D'AIDE AU LOGEMENT
Emprunt « SAINT-DENIS EMILE-CONNOY »
Obligations de Euros 20,00 nominal
Amortissement au 1^{er} avril 2024**

La série désignée par la lettre R est sortie au tirage au sort du 1^{er} mars 2024 effectué par M^e SARAGOSSI-VENDRAND, huissier de justice, audiencier près du tribunal judiciaire de Paris. Les 315 obligations appartenant à cette série seront remboursables sans frais, à raison de Euros 35,02 par titre, à partir du 1^{er} avril 2024 au siège de l'association ACCESSION SOLIDAIRE, 3, cours du Triangle, 92800 Puteaux.

Rappel des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles des obligations n'ont pas été présentées au remboursement :

SERIES	DATE DE REMBOURSEMENT	PRIX
N	1 ^{er} avril 2014	Euros 27,97
Q	1 ^{er} avril 2015	Euros 27,56
O	1 ^{er} avril 2016	Euros 27,73
J	1 ^{er} avril 2017	Euros 27,80
K	1 ^{er} avril 2018	Euros 28,07
T	1 ^{er} avril 2019	Euros 28,45
P	1 ^{er} avril 2020	Euros 29,06
F	1 ^{er} avril 2021	Euros 30,19
C	1 ^{er} avril 2022	Euros 30,63
R	1 ^{er} avril 2023	Euros 32,18

**Emprunt du MOUVEMENT D'AIDE AU LOGEMENT
Emprunt « ARGENTEUIL »
Obligations de Euros 20,00 nominal
Amortissement au 1^{er} avril 2024**

La série désignée par la lettre B est sortie au tirage au sort du 1^{er} mars 2024 effectué par M^e SARAGOSSI-VENDRAND, huissier de justice, audiencier près du tribunal judiciaire de Paris. Les 265 obligations appartenant à

cette série seront remboursables sans frais, à raison de Euros 23,80 par titre, à partir du 1^{er} avril 2024 au siège de l'association ACCESION SOLIDAIRE, 3, cours du Triangle, 92800 Puteaux.

Rappel des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles des obligations n'ont pas été présentées au remboursement :

SERIES	DATE DE REMBOURSEMENT	PRIX
H	1 ^{er} avril 2014	Euros 22,26
L	1 ^{er} avril 2015	Euros 22,39
R	1 ^{er} avril 2016	Euros 22,40
M	1 ^{er} avril 2017	Euros 22,53
O	1 ^{er} avril 2018	Euros 22,70
D	1 ^{er} avril 2019	Euros 22,99
A	1 ^{er} avril 2020	Euros 23,34
T	1 ^{er} avril 2021	Euros 23,19
C	1 ^{er} avril 2022	Euros 23,29
N	1 ^{er} avril 2023	Euros 23,33

Emprunt du MOUVEMENT D'AIDE AU LOGEMENT
Emprunt « NANTERRE AMANDINE »
Obligations de Euros 20,00 nominal
Amortissement au 1^{er} avril 2024

La série désignée par la lettre D est sortie au tirage au sort du 1^{er} mars 2024 effectué par M^e SARAGOSSI-VENDRAND, huissier de justice, audiencier près du tribunal judiciaire de Paris. Les 550 obligations appartenant à cette série seront remboursables sans frais, à raison de Euros 20,53 par titre, à partir du 1^{er} avril 2024 au siège de l'association ACCESION SOLIDAIRE, 3, cours du Triangle, 92800 Puteaux.

Rappel des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles des obligations n'ont pas été présentées au remboursement :

SERIES	DATE DE REMBOURSEMENT	PRIX
N	1 ^{er} octobre 2021	Euros 20,00
G	1 ^{er} avril 2022	Euros 20,02
X	1 ^{er} avril 2023	Euros 20,04

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demande>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 122 à 129)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"